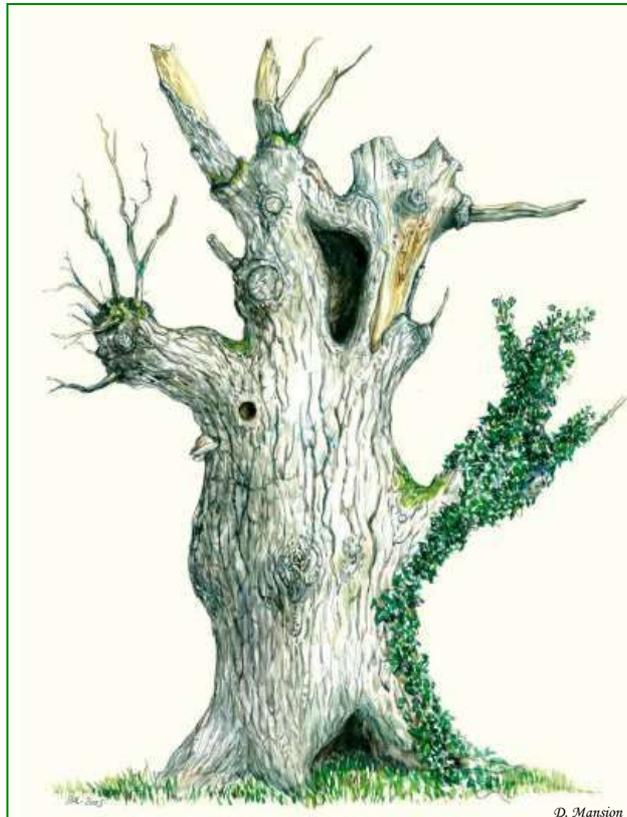




Département de la Sarthe

Site Natura 2000 - FR 5202005
« Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du
Mans »



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Comité de pilotage du 14 octobre 2008



Mot du Président Du Conseil général de la Sarthe

J'ai le plaisir de vous présenter ce document d'objectifs élaboré par le Département pour le compte de l'Etat, avec un souci constant de concertation. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à sa rédaction pour leur investissement personnel et professionnel (Comité de pilotage et groupes de travail).

Il apparaît évident que ce n'est pas seulement l'aboutissement des consultations propres à NATURA 2000, mais que cela constitue une étape fondamentale dans la démarche de reconnaissance et d'identification du site menée depuis la fin des années 1990.

Qui pouvait prévoir, il y a quelques années que le site des châtaigneraies à *Osmoderma eremita* allait naître ?

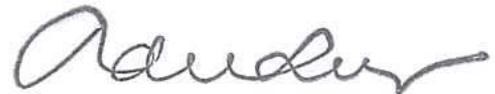
En effet, après de multiples rebondissements liés à la création de l'ouvrage A28, un site Natura 2000 a été désigné. Son originalité ? La préservation de 3 insectes saproxylophages : le Lucane cerf volant, le grand Capricorne et le Pique-prune.

C'est ainsi que la valeur patrimoniale de ce secteur s'est affirmée, notamment auprès des agriculteurs et du grand public. Ce site a vocation à valoriser des habitats originaux : les arbres têtards et les vergers de fruitiers greffés que sont les châtaigniers greffés appelés localement « Nouzillards », les pommiers et poiriers hautes tiges. Ces arbres marqués par la main de l'homme, sont des témoins d'un territoire rural authentique et sauvegardé.

L'inscription de ce territoire au réseau NATURA 2000 est arrivée à point, puisqu'il s'agit de concilier activités humaines et préservation du site.

Ce document d'objectifs, en faisant le point sur l'état du site, renforce nos connaissances, et, en instaurant une large consultation a permis de définir, avec l'ensemble des usagers, des objectifs de gestion et des actions permettant d'assurer sa préservation.

Le Président du Conseil général



Roland du LUART

Document conçu par :
Service Aménagement, Agriculture et Environnement
40 rue Joinville – 72100 Le Mans
Tel : 02 42 54 72 72
Rédactrice : A. Zimmerlin

SOMMAIRE

PARTIE A : CADRE D'ELABORATION DU DOCOB ET DESCRIPTION DU SITE3

A. CADRE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) 4

1 QU'EST CE QUE NATURA 2000 ? 5

2 QU'EST CE QU'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) ? 8

3 MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS : LES CONTRATS ET LA CHARTE NATURA 2000 9

4 ACTEURS LIES A L'ELABORATION DU DOCOB.....10

5 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....11

6 IMPLICATION DU CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE13

B. DESCRIPTION DU SITE..... 14

1 DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE.....15

2 DESCRIPTION PHYSIQUE.....17

3 LES ZONAGES.....19

PARTIE B : DIAGNOSTICS ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	21
A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	22
1 DESCRIPTION DES ESPECES	23
2 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS	37
3 METHODOLOGIE.....	43
4 ANALYSE DE L'EXISTANT	50
5 ESTIMATION DE LA POTENTIALITE DES HABITATS.....	56
6 LOCALISATION DES NOYAUX D'HABITATS A OSMODERMA ET LEURS CONNEXIONS	58
7 DEFINITION DES SECTEURS A ENJEUX	59
8 HABITATS RELAIS : LES JEUNES PLANTATIONS.....	61
B. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	63
1 METHODOLOGIE.....	64
2 CONTEXTE LOCAL	65
3 DESCRIPTION ET ANALYSE DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	70
4 LES DIFFERENTS ACTEURS DU SITE	100
C. BILAN DES FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES HABITATS ET LES ESPECES	111

PARTIE C : ENJEUX ET MESURES DE GESTION.....	116
A. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	118
1 ENJEUX.....	119
2 OBJECTIFS.....	120
B. LES ACTIONS DE GESTION.....	121
1 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000	122
2 CONTRATS NATURA 2000.....	122
3 AUTRES CONTRATS	125
4 LISTE DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	126
C. LA CHARTE NATURA 2000	179
1 OBJECTIF ET CONTENU.....	180
2 INTERET DE L'ADHESION A LA CHARTE	181
3 SIGNATURE DE LA CHARTE.....	183
4 PROCEDURES D'ADHESION ET DE RESILIATION	183
5 LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS.....	184
BIBLIOGRAPHIE.....	189
INDEX DES SIGLES.....	193
ANNEXES.....	195

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans »

Responsable du suivi, de l'élaboration et de la validation du document d'objectifs, le Comité de Pilotage (COFIL) est présidé par M. le préfet de la Sarthe. Les membres constituant ce COFIL ont été désignés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2002.

Collège des administrations d'Etat et autres établissements publics et organismes

M. le Préfet de la Sarthe ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
M. le Directeur Départemental de Equipement ou son représentant

Collège des collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant
M. le Président du Conseil général de la Sarthe ou son représentant
M. le Conseiller Général du canton d'Ecommoy ou son représentant
M. le Conseiller Général du canton de Mayet ou son représentant
M. le Conseiller Général du canton de Pontvallain ou son représentant
M. le Président de la Communauté de Communes d'Aune et Loir ou son représentant
M. le Président de la Communauté de Communes d'Orée de Bercé Belinois ou son représentant
M. le Président de la Communauté de Communes de Loir et Bercé ou son représentant
M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Pontvallain ou son représentant
M. le Maire d'AUBIGNE-RACAN ou son représentant
M. le Maire d'ECOMMOY ou son représentant
M. le Maire de LAVERNAT ou son représentant
M. le Maire de MARIGNE-LAILLE ou son représentant
M. le Maire de MAYET ou son représentant
M. le Maire de PONTVALLAIN ou son représentant
M. le Maire de VAAS ou son représentant
M. le Maire de VERNEIL-LE-CHETIF ou son représentant

Collège des professionnels, des associations et des usagers

- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- M. le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Sarthe ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant
- M. le Président de la Chambre des métiers ou son représentant
- M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Sarthe (ADASEA 72) ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA 72) ou son représentant
- M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant
- M. le Président du Syndicat de la Coordination rurale ou son représentant
- M. le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole de la Sarthe ou son représentant
- M. le Président de l'Agence de Développement du pays Vallée du Loir (ADV L) ou son représentant
- M. le Directeur de la Société Cofiroute ou son représentant
- M. le Directeur de la Centre Régional de la Propriété Forestière de Pays de Loire (CRPF) ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois (CPNS) ou son représentant
- M. le Président de Sarthe Nature Environnement (SNE) ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association des Nouzillards ou son représentant
- M. le Président de l'association "A28 Sarthe-Touraine" ou son représentant

PARTIE A : CADRE D'ELABORATION DU DOCOB ET DESCRIPTION DU SITE

**A. CADRE D'ELABORATION DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)**

1 Qu'est ce que Natura 2000 ?

1.1 Pourquoi conserver la biodiversité ?

« La diversité biologique ou biodiversité correspond à la variabilité des organismes vivants de toutes origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein de trois niveaux :

- la diversité génétique au sein d'une même espèce,
- la diversité des espèces animales et végétales,
- la diversité des écosystèmes. ». (UICN¹, Conférence de Rio, 1992).

De nombreuses études scientifiques prouvent actuellement que la diversité biologique s'appauvrit peu à peu. Le développement urbain, l'évolution de l'agriculture, l'augmentation des axes de communications, ... entraînent une fragmentation du territoire et une érosion de la diversité biologique. Face à ce constat, la conservation de biodiversité est désormais une priorité. Depuis plusieurs années, une concertation internationale a lieu afin d'enrayer cette « érosion du patrimoine naturel », donnant naissance à des engagements tels que la Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet du développement durable de Rio de Janeiro en 1992. Les Etats signataires se sont engagés à prendre des mesures de conservation et d'utilisation durable de biodiversité. C'est dans l'objectif de répondre aux enjeux de la Convention sur la biodiversité qu'a été mis en place, au travers de deux Directives européennes, le réseau Natura 2000.

1.2 La démarche

1.2.1 Le contexte européen

Pour assurer le maintien de la biodiversité en Europe, l'Union Européenne a mis en place le réseau Natura 2000 fondé sur deux directives : les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992).

La **directive oiseaux sauvages** (79/409/CEE du 12 avril 1979) est destinée à protéger les oiseaux sauvages. Elle a pour objectif de préserver les habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées. Chaque Etat membre désigne des ZPS (Zones de Protection Spéciale) visant à protéger les habitats des

¹ UICN : Union Mondiale pour la natura

espèces.

La **directive habitats-faune-flore** (92/43/CEE du 21 mai 1992) est orientée sur la préservation des espèces et des habitats naturels. Elle prévoit la constitution de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) qui correspondent à des habitats naturels menacés à l'échelle européenne. La directive « habitats faune flore » a pour objectif le maintien, voire la restauration, dans un état de conservation favorable des habitats et espèces présents sur les sites du réseau.

Les ZSC et les ZPS forment le **réseau Natura 2000**. Ces directives font appel au concept de développement durable, c'est-à-dire que le maintien de cette biodiversité tient compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des particularités régionales et locales. Un site Natura 2000 n'est donc pas un sanctuaire de nature où toute activité humaine serait proscrite. C'est un outil d'aménagement du territoire qui préconise une gestion durable. Les ZPS et les ZSC sont définies indépendamment, elles peuvent donc concerner des territoires communs.

Un site est proposé à partir du moment où les inventaires des richesses naturelles révèlent la présence significative des habitats et des espèces à protéger. Un périmètre est alors proposé à l'ensemble des communes et des EPCIs² concernés par le site. Cette étape de consultation doit permettre d'ajuster plus précisément le périmètre retenu. Le site, défini par une surface et par une liste d'espèces présentes, est alors transmis à la commission européenne, validé, puis rendu officiel par le pays d'origine (par arrêté ministériel).

1.2.2 La démarche française

Les directives s'appliquent à tous les pays de l'Union Européenne. L'Europe a cependant laissé aux Etats membres le choix de leur mise en œuvre. Il existe donc de nombreuses manières pour les appliquer : la France a opté pour une méthode de concertation et de volontariat. Ces directives « oiseaux » et « habitats faune flore » ont été transposées dans le code de l'environnement (livre IV titre Ier, chapitre IV).

La conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (articles L 414-1 à L. 414-7).

Dans ces articles, il est question :

- de donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer,
- de privilégier la voie contractuelle pour la protection des habitats et des espèces,
- de mettre en place une concertation dans l'élaboration des orientations de gestion des sites et

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

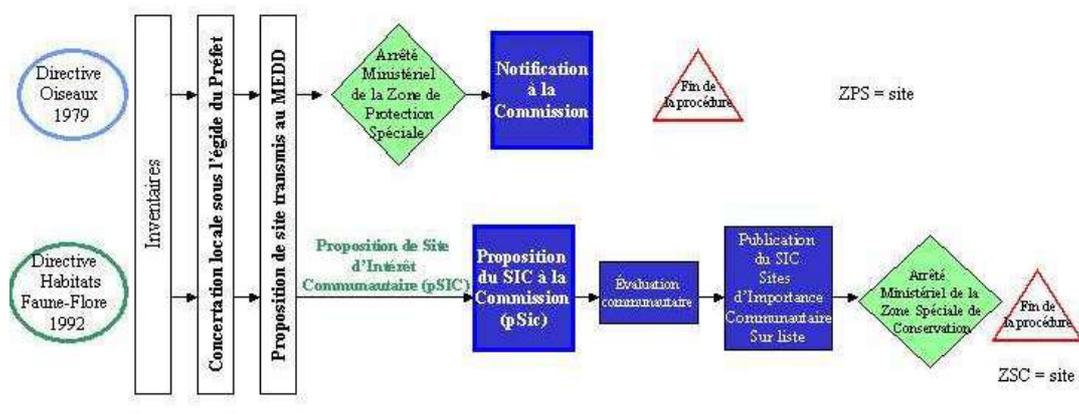
- d'instaurer un régime d'évaluation des travaux ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La procédure de désignation des sites Natura 2000 (articles R. 414-3 à R. 414-7).

Le Préfet doit soumettre pour avis le projet de périmètre aux communes et établissements publics concernés sur le territoire (cf. figure n°1). Ensuite, il doit transmettre au ministre chargé de l'environnement le projet ainsi que les avis recueillis.

- S'il s'agit d'une **Zone de Protection Spéciale** (issue de la directive oiseaux), le ministre prend un arrêté désignant le site comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.
- S'il s'agit d'une **Zone Spéciale de Conservation** (issue de la directive habitats), le ministre propose la zone pour la désignation d'un réseau communautaire Natura 2000 qui est notifiée à la Commission européenne. Une fois cette proposition validée, le site est inscrit à la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Le ministre prend un arrêté la désignant comme site Natura 2000.

Figure 1 : Les procédures de désignation des sites



Source : site Internet du Portail Natura 2000

La gestion des sites Natura 2000 (articles R. 414-8 à R. 414-24).

Ces articles définissent les dispositions à mettre en œuvre pour :

- l'élaboration d'un Document d'Objectifs,
- la concertation au vue de l'élaboration des contrats et de la Charte Natura 2000,
- l'évaluation des incidences.

Un organisme opérateur est désigné sur chaque site Natura 2000. Il est chargé d'assurer la concertation et de rédiger le document d'objectifs (DOCOB) qui précise les modalités pratiques de gestion du site.

2 Qu'est ce qu'un Document d'Objectifs (DOCOB) ?

Le document d'objectifs (aussi appelé DOCOB) est un outil de gestion concertée. Il est établi et contrôlé par l'Etat français. Le document d'objectifs contient (article R. 414-11 du Code de l'environnement) :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces
- Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en oeuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Une fois le DOCOB validé, le Préfet convoque les divers membres du comité de pilotage afin de désigner la structure chargée de sa mise en oeuvre durant 3 ans renouvelables (article R.414-8-1 du code de l'environnement). Celle-ci soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site. Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le Préfet met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

Le DOCOB est tenu à disposition du public dans les services de l'Etat et les communes concernées (article R.414-8-4 du Code de l'environnement).

3 Mise en œuvre du Document d'Objectifs : les contrats et la charte Natura 2000

Le DOCOB est un outil de gestion du territoire qui fait référence aux politiques publiques déjà mises en place (SAGE, documents d'urbanisme, ...) et favorise la mobilisation de divers outils financiers. Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs de préservation des habitats et des espèces sont donc diverses (comme le financement de plantations de haies par le Département).

Elles peuvent aussi être mises en place dans le cadre des Contrats (Natura 2000 ou Mesures Agri-environnementales territorialisées) ou de Chartes Natura 2000 (articles R. 414-12 à R. 414-17 du code de l'environnement).

3.1 Les contrats

Les contrats relèvent d'une démarche volontaire, désireuse de participer au développement durable du territoire. Selon la localisation des mesures de gestion à mettre en place, différents contrats sont proposés : les MAE territorialisées et les contrats Natura 2000.

Les Mesures Agri-environnementales territorialisées (MAEt) sont des **outils de contractualisation ciblés sur les parcelles agricoles**. Les contrats Natura 2000, quant à eux, permettent une contractualisation sur **les autres milieux (hors usage agricole)**.

3.2 La Charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000. C'est une charte de bonnes pratiques constituée d'une liste d'engagements qui correspondent à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces. C'est un outil de mise en œuvre des mesures de gestion basé sur le volontariat, mais dont la mise en œuvre ne nécessite pas d'investissement particulier et/ou complémentaire.

4 Acteurs liés à l'élaboration du DOCOB

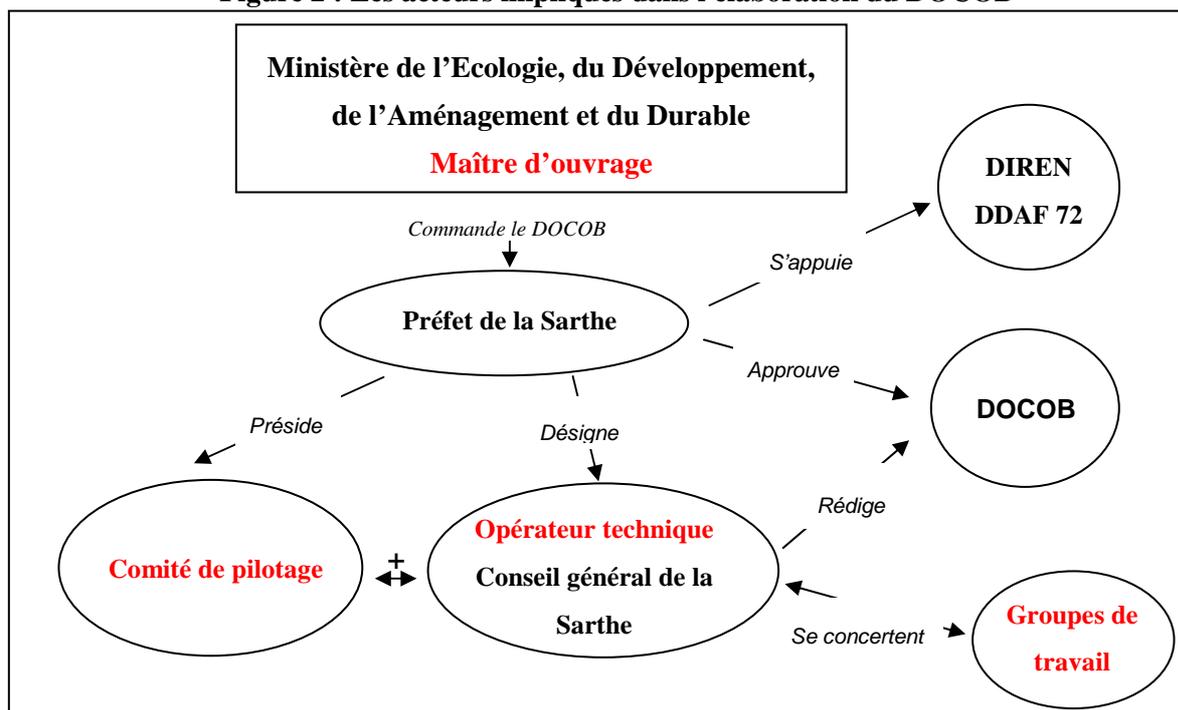
4.1 Le comité de pilotage (cf. figure n°2)

Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative : le préfet. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. D'après l'article R.414-8 du code de l'environnement et l'article 144 de la loi DTR (du 24 février 2005), la possibilité est offerte aux représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements de désigner parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi et de sa mise en oeuvre.

4.2 Les acteurs locaux (cf. figure n°2)

L'**opérateur** est l'organe qui élabore le DOCOB à l'aide du Chargé de mission. Coordinateur entre tous les acteurs, il doit proposer des actions au comité de pilotage (modalités pratiques, communication, ...). **Les groupes de travail** (ayants droits et usagers) regroupent les personnes ressources, les acteurs principaux du territoire. Ainsi, ils ont un rôle important dans l'élaboration des mesures de gestion (propriétaires, exploitants, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, sportifs, ...).

Figure 2 : Les acteurs impliqués dans l'élaboration du DOCOB



5 Evaluation des incidences Natura 2000

(Articles L414-4 et R.414-19 à 414-24 du code de l'environnement)

Certains projets doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de « l'Evaluation des incidences Natura 2000 », lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Il s'agit :

- des documents de planification de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations,
- des programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations
- des manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Toutefois, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions ne sont pas sujets à évaluation s'ils sont prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000.

De plus, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions qui sont soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que :

- s'ils sont sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat
- ou s'ils sont sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

Néanmoins, pour ceux qui ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, ils peuvent être soumis à autorisation et faire alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat.

Les listes arrêtées par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de divers structures ou de corps de métiers (collectivités territoriales, propriétaires, établissements publics, ...). Elles indiquent si la réalisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 doit s'appliquer dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, ou sur tout ou partie d'un territoire départemental et/ou d'un espace marin.

L'autorité compétente peut s'opposer à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention :

- si l'évaluation des incidences, demandée selon les conditions définies précédemment, n'a pas été réalisée,
- si l'évaluation se révèle insuffisante,
- ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

En l'absence d'opposition dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur, ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

Si le site Natura 2000 abrite un habitat ou une espèce prioritaire, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, ou à la sécurité publique, ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

6 Implication du Conseil général de la Sarthe

Sources : Conseil général de la Sarthe, entretiens

6.1 Les missions du Conseil général de la Sarthe

Les missions du Conseil général sont diverses, il intervient dans plusieurs domaines tels que le sanitaire et le social, les infrastructures et l'aménagement, le développement territorial ou la culture et le sport.

Concernant le service Agriculture, Aménagement et Environnement, le Département soutient de nombreuses opérations :

- la prévention de la production de déchets
- la plantation de haies et le diagnostic bocager
- l'aménagement foncier lié à la future LGV (Ligne à Grande Vitesse) Bretagne-Pays de Loire
- l'assainissement de l'eau et l'alimentation en eau potable
- l'agriculture

Ce service détient également les compétences ENS (Espaces Naturels Sensibles) qu'il souhaite développer soit en incitant les propriétaires à préserver ces espaces soit en achetant des parcelles à forte valeur patrimoniale. D'autre part entre 2002 et 2007, le Conseil général s'est fortement impliqué lors du projet A28 et du remembrement. Le service Agriculture, Aménagement et Environnement a participé à l'aménagement foncier, ce qui lui a permis de connaître les acteurs locaux et d'avoir une connaissance fine du territoire, notamment entre Ecommoy et Montabon (zone concernée par le site Natura 2000).

6.2 La mission Natura 2000 au sein du Conseil général

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 offre une place de plus en plus importante aux élus pour conduire et mettre en oeuvre de manière concertée la démarche sur leur territoire. Au plus près de la population, ils sauront, lors de l'élaboration des documents d'objectifs, valoriser le label Natura 2000 comme une reconnaissance par l'Europe de la richesse de la région (loi DTR).

De plus, le Conseil général tient une place stratégique dans ce projet puisqu'il bénéficie des compétences en gestion des espaces naturels via les ENS et qu'il possède une connaissance des acteurs locaux et du territoire.

Pour ces raisons, le Département s'est donc engagé suite à la proposition de la DIREN, dans l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 des Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans.

B. DESCRIPTION DU SITE

Le présent document concerne, le site Natura 2000 « Châtaigneraies au sud du Mans (FR 5202005). Il est désigné au titre de la directive habitats et relève d'une proposition de site d'importance communautaire (pSIC transmise en 2004).

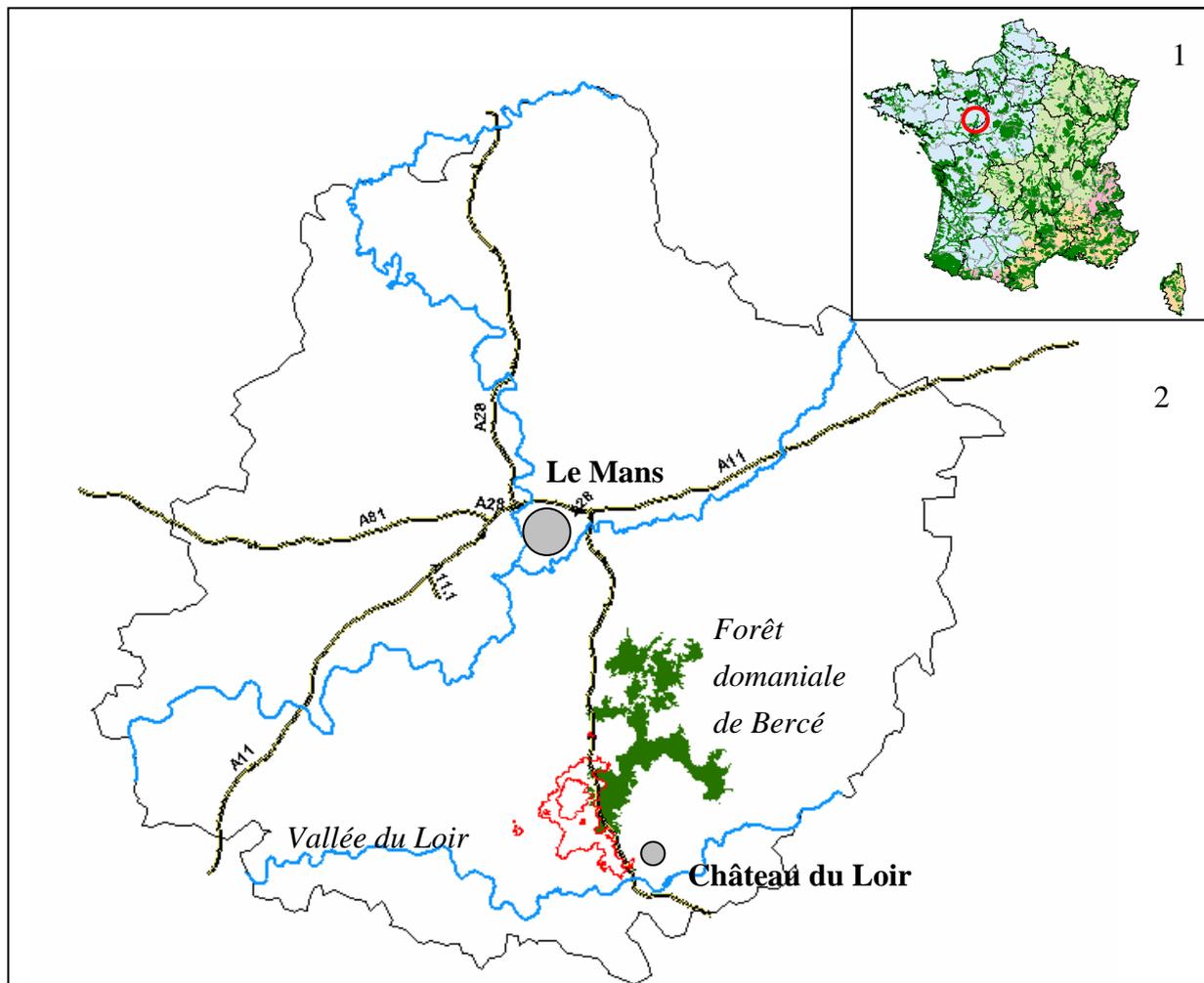
Il désigne trois espèces d'intérêt communautaire : le lucane cerf volant, le grand capricorne et le Pique-prune, et leurs habitats. Leur préservation permet de protéger tout un ensemble d'autres espèces ainsi que des habitats particuliers : les châtaigneraies et le bocage.

1 Description géographique

1.1 La situation

Le site Natura 2000 à *Osmoderma eremita* se situe au Sud-Est du département de la Sarthe (72), au sud du Mans et le long de l'axe autoroutier Alençon-Tours (cf. figure n°3). Il se trouve plus précisément entre le nord de la vallée du Loir et le sud ouest du massif forestier de Bercé. D'une superficie de 4723 ha, c'est un territoire composé de bocage et de vergers de châtaigniers.

Figure 3 : Cartographie nationale des sites Natura 2000 (1) et situation du site à *Osmoderma* (2)



Sources : Conseil général de la Sarthe et site Internet du Portail Natura 2000

1.2 L'organisation administrative

8 communes sont concernées par le site des châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans (cf. tableau n°1). Les communes les plus concernées par le site sont Verneil-le-Chétif et Mayet puisqu'elles ont respectivement 82 % et 41 % de leur superficie en site Natura 2000 (soit 1 216 ha et 2 245 ha). A elles deux, elles représentent près de 80 % du site. Ecommoy, Pontvallain et Marigné-Laillé ne sont que très peu concernées (moins de 2 %). Il s'agit d'un site constitué de quatre parties : une zone principale dans laquelle les bourgs de Mayet, Verneil-le-Chétif et Lavernat sont exclus du périmètre et trois satellites situés au nord et à l'ouest qui concerne Ecommoy et Pontvallain (Cf. Atlas cartographique, **carte n°1 : Localisation du site**).

Tableau 1 : Surfaces communales concernées par le site

Communes	Superficie de la commune (ha)	Superficie en site Natura 2000 (ha)	Surface de la commune en Natura 2000 (%)	Surface du site (%)
Aubigné-Racan	3203	207	6,46	4,38
Ecommoy	2850	11	0,38	0,23
Lavernat	2264	609	26,89	12,89
Marigné-Laillé	3273	58	1,77	1,23
Mayet	5396	2245	41,60	47,53
Pontvallain	3488	58	1,66	1,23
Vaas	3014	319	10,58	6,75
Verneil-le-Chétif	1481	1216	82,10	25,75
Total surface (ha)	24969	4723		100 %

Source : DIREN

2 Description physique

Sources : ADVL, 1996, CG72, 2005 et OGE, Oréade et Brèche, 2004

Le site Natura 2000 se situe dans la zone biogéographique atlantique.

2.1 Climatologie

Le climat est de type tempéré atlantique soumis aux influences continentales (hiver plus froid, pluviométrie plus importante). La vallée du Loir bénéficiant d'un climat doux ligérien, les précipitations sont peu abondantes et réparties sur tout le long de l'année (minimum au printemps et maximum à l'automne). Ceci se caractérise par des précipitations d'environ 720 mm/an et par des températures annuelles moyennes de 11°C (maximales de 18°C en été et de 3,9°C en janvier). Les études menées sur les précipitations et l'évapotranspiration montrent que le déficit hydrique se situe entre avril et septembre, mais qu'il s'accroît durant les trois mois d'été, l'épuisement de la réserve hydrique du sol a été constatée vers la mi-juin et la reconstitution s'effectue avec les précipitations d'automne. Ce territoire dispose d'environ 2000 heures d'ensoleillement par an et il est soumis à des vents dominants de type sud-ouest (vents humides et doux). Les jours de gel sont donc peu nombreux (17 jours).

2.2 Géomorphologie

Le site est divisé en deux parties : le plateau de Bercé au nord-est et la plaine de la vallée du Loir au sud-ouest. Le plateau de Bercé correspond à la marge accidentée du Plateau calaisien traversé par de nombreux talwegs, constituant soit des vallons secs, soit des vallons où coulent de nombreux ruisseaux. Les talwegs parcourent le plateau selon un axe Est-Ouest. Il existe un gradient décroissant d'altitude selon un axe nord-est/sud-ouest qui varie entre 120/140 m (altitude moyenne du plateau) et 40 / 60 m. Cette orientation a été déterminée par des mouvements tectoniques tertiaires qui ont orienté l'écoulement des eaux vers le sud ouest. Les plus fortes pentes sont présentes dans le secteur de Lavernat.

2.3 Géologie et pédologie

Situé en limite ouest du bassin Parisien, le site est caractérisé par des affleurements de différentes Eres : le Secondaire, le Tertiaire et le Quaternaire. La plaine est essentiellement composée de marnes et de sables agglomérés en grès du Cénomaniens tandis que le plateau

est composé d'un sol argilo-sableux avec sur les coteaux du tuffeau et des marnes datant du Turonien. Nous sommes en présence, pour la majorité du site, de sols bruns mésotrophes. Sur les hauteurs il s'agit d'argiles à silex de l'Eocène formant ainsi des podzols

L'ensemble est parcouru de talwegs déposant des colluvions et des alluvions fluviales constitués de limons, de sables et de graviers.

2.4 Hydrologie

Situé dans le bassin du Loir, le site est parcouru par divers cours d'eau :

- Le Bruant (cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, affluent de l'Aune)
- le Ruisseau des Sables (cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, affluent du Bruant)
- Le Gandelin (cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, affluent de l'Aune)
- le Ponceau (cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, affluent du Loir)
- La Gravelle ou "Gruau" (cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, affluent du Loir)
- le ruisseau de Mangé (cours d'eau de 2ème catégorie piscicole, affluent de la Gravelle).

Le chevelu important de cours d'eau issus de ces affluents et les nombreuses nappes aquifères permettent ainsi au secteur de disposer d'une ressource en eau non négligeable. Les activités de forage et de captage d'eau sont fortement présentes ainsi que les activités de loisir comme la pêche.

3 Les zonages

Parmi les divers périmètres existant en France en matière de porté à connaissance ou de protection de la nature (APPB³, réserves, ...), il n'existe sur la zone Natura 2000 que les ZNIEFF, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (DIREN Pays de la Loire).

L'inventaire ZNIEFF a été lancé en 1982 et revu en 2005. Il est constitué de descriptions de milieux naturels fournies par les spécialistes des différentes disciplines des sciences de la nature.

Les ZNIEFFs permettent de mettre en évidence les éléments les plus importants du patrimoine naturel et d'ouvrir à une définition plus rationnelle des démarches de protection, de planification, d'aménagement, de gestion ou de valorisation de l'espace. Elles n'ont pas de portée juridique directe, même si ces données doivent être prises en compte notamment dans les documents d'urbanisme ainsi que dans les études d'impact (comme le stipule la loi Paysage du 8 janvier 1993, article 23). L'inventaire ZNIEFF est un moyen d'appréciation et d'aide à la décision en matière d'aménagement.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant (Exemple : pelouse calcicole, tourbière...).
- Les ZNIEFF de type 2 définissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles d'unités écologiques homogènes remarquables. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible. Etant plus vastes, les zones de type 2 peuvent inclure des zones de type 1.

Le secteur étudié est concerné par un site de type I, la « Pinède de la Guittière », qui est entièrement inclus dans le périmètre Natura 2000 et trois ZNIEFFs de type II (cf. Atlas cartographique, **carte n° 2 : Situation des différents périmètres ZNIEFF** et tableau n°2) :

- La « Châtaigneraie et le Bocage à vieux arbres entre le Belinois et la Vallée du Loir à Hauteur de Vaas », qui est intégralement dans le périmètre Natura 2000.
- La « Zone située entre Ecommoy et Pontvallain », situé au nord-ouest du site Natura 2000. Seuls quelques ha sont dans le périmètre.
- Le « Massif forestier de Bercé et Ruisseau du Dinan », seuls quelques hectares, du sud-est de la ZNIEFF, sont concernés par le site Natura 2000.

³ APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie

Tableau 2 : Description des ZNIEFFs concernées par le site Natura 2000

Type	Code	Nom de la ZNIEFF	Nombre de communes	Surface	Description
1	40230005	PINEDE DE LA GUITTIERE	2	2 ha	Plantation de pins abritant une rare station intacte connue en Sarthe d'une Orchidacée: la Goodyère rampante (<i>Goodyera repens</i>).
2	42050000	CHATAIGNERAIES ET BOCAGE A VIEUX ARBRES ENTRE LE BELINOIS ET LA VALLEE DU LOIR A HAUTEUR DE VAAS	9	4603 ha	Secteur qui renferme d'anciennes châtaigneraies ainsi qu'un maillage bocager dense présentant une forte densité de vieux arbres (Chênes, Châtaigniers, Frênes, Saules). Les châtaigneraies sont souvent abandonnées ou peu entretenues et exploitées. Certains arbres âgés sont remarquables par leur taille et leur circonférence (jusqu'à 7-8 mètres). Outre, la valeur patrimoniale de ces vieux arbres, les nombreuses cavités qu'ils contiennent constituent un habitat remarquable pour les coléoptères saproxylophages et particulièrement pour trois espèces figurant en annexe 2 de la Directive habitats. Les potentialités sont également importantes pour les chiroptères arboricoles, les rapaces nocturnes et les pics comme le Pic noir.
2	40200000	ZONE SITUEE ENTRE ECOMMOY ET PONTVALLAIN	7	3596 ha	Zone d'intérêt paysager, composée de landes humides à mésophiles à Brande (<i>Erica scoparia</i>), de pâtures et de forêts caducifoliées acidiphiles à Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>), entrecoupée de plantations de peupliers, et de boisements de résineux dominés par le pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>), et présentant une grande diversité de biotopes humides : étangs, mares forestières, ruisseaux, dépressions marécageuses, prairies et bois tourbeux, bas-marais à choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>) et à Marisque (<i>Cladium mariscus</i>). C'est une mosaïque d'habitats, accueillant de nombreuses et abondantes populations d'espèces végétales rares et protégées. Le secteur est fréquenté par de grands ongulés.
2	40230000	MASSIF FORESTIER DE BERCE ET RUISSEAU DU DINAN	11	6310 ha	Massif forestier de 5300 ha réputé pour la qualité de ses futaies à chêne sessile. 2400 ha sont boisés avec des résineux (pin maritime, pin sylvestre et pin laricio). Certains vallons humides renferment le Lycopode en massue (<i>Lycopodium clavatum</i>). La présence de vieilles futaies est tout à fait propice aux insectes xylophages. Cette forêt abrite également des rapaces forestiers et des pics ainsi qu'une diversité de champignons et de grands cervidés.

**PARTIE B : DIAGNOSTICS
ÉCOLOGIQUE ET SOCIO-
ÉCONOMIQUE**

A. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1 Description des espèces

1.1 Les espèces de la Directive dédiées au site

Trois espèces sont recensées dans le formulaire standard des données qui sert de base à l'élaboration du document d'objectifs :

- le Lucane cerf volant : *Lucanus cervus*
- le Grand capricorne : *Cerambyx cerdo*
- le Pique-prune : *Osmoderma eremita*

Ce sont des espèces saproxyliques, c'est-à-dire qu'elles se nourrissent de bois morts préalablement attaqués par les cortèges fongiques et bactériens.

1.1.1 Le statut réglementaire et les enjeux

Même s'il est possible d'observer ces espèces dans de nombreux biotopes à l'échelle européenne, les populations régressent. En effet, dans les régions où l'agriculture est intensive ou encore dans les milieux forestiers entretenus au vue d'une commercialisation intense, ces espèces sont moins présentes. Ce processus de régression doit être surveillé et enrayé. Du fait de leur raréfaction, les trois espèces sont mentionnées dans différents textes juridiques européens et nationaux.

Elles sont toutes trois inscrites en annexe II de la Directive habitats, ce sont donc des **espèces d'intérêt communautaire**. Leur conservation implique la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, cf. « élaboration d'un DOCOB »). L'état de conservation du Pique-prune est considéré comme préoccupant, des efforts particuliers doivent être engagés, il est classé comme **Prioritaire**.

Le Pique-prune et le Grand capricorne, sont inscrits en annexe IV de la Directive, ce qui signifie qu'ils nécessitent **une protection stricte**. Ils bénéficient d'une **protection nationale** en étant inscrits dans la liste nationale des insectes protégés de France (Arrêté du 23 avril 2007). Cette dernière réglementation interdit, « sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves, des nymphes et des adultes » ainsi que « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux », mais également « la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non » de ces espèces.

Ceci sous-entend que ces espèces sont protégées sur l'ensemble du territoire français, qu'elles soient en site Natura 2000 ou pas.

Il existe d'autres espèces qui bénéficient de ce même statut de protection dont certaines sont présentes sur le site. Citons à titre d'exemple, le hérisson d'Europe (*Erinaceus*

europaeus) (arrêté du 23 avril 2007), les Pics (Pic vert, Pic noir, ...), l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) ou encore la Fauvette grisette (*Sylvia communis*).

1.1.2 Intérêt de leur préservation

Des exigences écologiques particulières.

Le Pique-prune dépend d'une cavité et du terreau présent à l'intérieur (cf. figure n°4), puisque les larves s'y développent et que les adultes s'y reproduisent. Ces cavités sont présentes sur les arbres très âgés de 150 à 400 ans (Blandin et Luce, 1999). Or l'entretien des boisements a provoqué la raréfaction de cet habitat (élimination des individus âgés ou malades). Il est donc difficile de trouver de tels arbres à l'heure actuelle en milieu forestier. Cette espèce a dû s'adapter et trouver refuge dans les habitats de « substitution » tels que les arbres greffés ou entretenus par des coupes régulières (Vignon, 2006). Ainsi, il est possible de les trouver sur les arbres têtards à bois dur à partir de 70 ans (chênes, érables, charmes, frênes, ...) et à partir de 40 ans pour les espèces à bois tendre (saules, peupliers, tilleuls) présents dans les bocages ou les vergers. En effet, les blessures régulières créées lors de l'émondage favorisent l'apparition de cavités intéressantes pour le Pique-prune. Or la création et l'entretien de ces arbres têtards demandent un savoir-faire qui tend à disparaître.

Le Grand capricorne et le Lucane Cerf volant sont moins exigeants, mais ils utilisent le même type d'habitat. En effet, ils apprécient particulièrement les vieux arbres tels que les chênes.

Toutes ces espèces occupent un **habitat menacé et très particulier**.

*NB : Sur le site d'étude, le Pique-prune colonise préférentiellement les châtaigniers greffés de 100 à 200 ans et les chênes têtards (Blandin et Luce, 1999) mais on peut le trouver aussi sur les arbres fruitiers (*Prunus sp.*, *Pyrus sp.*, *Malus sp.*) (Ranius et al, 2005).*

En outre, les espèces saproxyliques ont besoin de **conditions écologiques précises** pour leur développement. Le Lucane pond au pied des vieilles souches de chênes, tandis que le Grand capricorne dépose ses oeufs sur le tronc des arbres blessés (les chênes surtout) (OGE et Oréade, 2002). Pour le Pique-prune, les arbres doivent être situés en milieux ouverts et les cavités orientées préférentiellement au soleil. Cette exposition permet le maintien de la température idéale au développement larvaire (Ranius, 2002). Ces cavités doivent également contenir du terreau en quantité suffisante pour offrir aux larves et aux adultes un environnement optimal (Ranius et Nilsson, 1997, Ranius, 2002 et Vignon et Asmodé, 2004).

Figure 4: Exemple de cavité favorable au Pique-prune



Enfin, ces trois espèces ont une période de **vie active adulte très courte** (de l'ordre de quelques semaines, OGE et Oréade, 2002, Vignon, 2006) tandis que le développement larvaire est long (de 2 à 5 ans selon les espèces, OGE et Oréade, 2002). Ce laps de temps court ne permet pas une dispersion vaste et rapide. Ceci est d'autant plus vrai chez *Osmoderma* pour qui la **capacité de dispersion est très limitée**. En effet, seuls 15 % des reproducteurs sortent de la cavité de naissance (Ranius et Hedin, 2001, Ranius, 2002) sur une distance de 200 m ou au maximum quelques centaines de mètres (OGE, 2007, Ranius, 2002 et Vignon et Asmodé, 2004). L'ouverture du milieu peut jouer sur la dispersion des individus. En effet, il semblerait que la présence de taillis entre les arbres occupés limiterait la dispersion des adultes en vol (source personnelle). C'est une espèce philopatrise⁴, dont une population correspond à un arbre à cavité. Plusieurs populations ayant des échanges forment une métapopulation.

La faible capacité de dispersion, les conditions de ponte et l'âge nécessaire des arbres favorables sont autant de facteurs qui expliquent la vulnérabilité des ces espèces. Elles dépendent énormément de l'arbre et de leur environnement immédiat (des arbres proches de quelques centaines de mètres).

Par exemple, pour le Pique-prune, une cavité (un arbre) peut abriter une population, ainsi un ensemble d'arbres occupés forment une métapopulation qui entretient des échanges d'individus nécessaires à son maintien. Les insectes saproxyliques sont très **sensibles au fractionnement de leur habitat** (MNHN, 2002).

Un rôle écologique fondamental.

Les trois espèces se nourrissent de bois et dépendent fortement de l'arbre (cavité,

⁴ Espèce philopatrise : qui fait référence à l'instinct ou la tendance d'un Individu de revenir à, ou de rester dans, sa zone de naissance.

souches, ...). Elles participent activement à la dégradation du bois et à son recyclage. La décomposition du bois est un processus lent qui nécessite l'intervention de nombreux acteurs : les bactéries, les champignons, les insectes, ou encore les oiseaux ou les mammifères, chacun intervenant à un stade précis du processus ou sur une partie particulière de l'arbre. De part la difficulté de décomposition du bois, certaines espèces n'interviennent qu'après l'action d'invertébrés qui jouent un rôle dans la minéralisation ou la décomposition. Ceci profite à d'autres espèces qui constituent le « Complexe saproxylique⁵ ». Ces trois espèces font partie intégrante de cette dynamique qui est essentielle dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers et boisés. Ce processus de décomposition est fondamental dans la redistribution de l'énergie et des éléments dans le cycle général des écosystèmes. Il est également nécessaire à l'entretien des massifs ou des haies en jouant un rôle sanitaire (élimination d'individus morts ou malades) (Blandin et Luce, 1999, Biotope, 2003). Elles ont donc un rôle dans la **décomposition naturelle du bois** et la **biodiversité**.

Enfin, sachant que ces espèces nécessitent des exigences écologiques particulières, et qu'elles occupent des habitats qui demandent du temps à se former (la cavité pour le Pique-prune), leur présence atteste de la stabilité des milieux qui renferment ces habitats. Ce sont des témoins d'un bon équilibre des systèmes écologiques présents (Blandin et Luce, 1999). Elles reflètent un faible niveau de dégradation des processus écologiques spontanés qui assurent à long terme le fonctionnement de ces systèmes (présence de bocage entretenu, vergers, milieux forestiers).

Cas particulier du Pique-prune :

Cette espèce est associée à des essences d'arbres dominantes dans les forêts, elle est intimement liée à son habitat ; enfin c'est une espèce très localisée. De ce fait, elle est considérée comme bio-indicatrice du fonctionnement de son habitat. Sa régression sous-entend que son milieu est en danger. Or, plusieurs espèces partagent le même habitat que le Pique-prune, ainsi la diminution de cet habitat présente donc une menace pour toutes les autres espèces. Le Pique-prune est une espèce « parapluie », c'est à dire que la protection de son habitat sert également à préserver tout un cortège d'espèces, comme *Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus*.

⁵ Complexe saproxylique : qui comprend toute forme vivante, dont une partie du cycle au moins dépend du bois mort ou mourant

Osmoderma eremita, Scopoli, 1763

Le Pique-prune ou Barbot

Insectes, Coléoptères, Cétoiniides



Code Natura 2000 : 1084*

Espèce prioritaire

*Adulte mâle,
Lavernat été 2006*

Description

L'Adulte : De 25 à 30 mm, c'est un coléoptère brun-noir à reflets métalliques. Les élytres ne se recouvrent pas. Les tibias sont dentés : les pattes antérieures sont tridentées alors que les pattes postérieures sont bidentées. Le dimorphisme sexuel chez cette espèce est assez marqué. Le mâle possède une ornementation de la tête, une ponctuation sur le dernier segment abdominal et il peut parfois émettre une odeur de vieux cuir ou de prune (d'où son nom).

La larve : Le vers est mélolonthoïde (larve blanche courbée en arc), il peut peser 12g au dernier stade pour 12 mm de long. Il est reconnaissable par la position et la pilosité de la fente annale et par un labre trilobé. Il peut y avoir tout de même des confusions avec des espèces aux caractéristiques similaires (cétoines du genre gnorimus).

L'Oeuf : Il est blanc de 4 à 5 mm de diamètre.

Ecologie

Cycle de développement

La durée du cycle est de deux à trois ans en moyenne.

Les oeufs : La ponte se fait entre juillet et fin-août. Les femelles pondent 20 à 80 oeufs en profondeur dans les cavités. L'éclosion a lieu trois semaines plus tard.

Les larves : Elles se développent dans la cavité durant 2 à 3 années. Trois stades larvaires ponctuent cette phase. A l'automne, lors du dernier stade, la métamorphose commence. Les larves construisent une coque nymphale dans laquelle elles hibernent en état de prénymphe. La nymphose se produit au mois d'avril après 8 mois d'hibernation.

Les adultes : Ils entrent en activité aux premières chaleurs durant les mois de mai à juin jusqu'en septembre. Les femelles vivent 2 à 3 mois tandis que les mâles sont actifs pendant 1 mois à 1 mois et demi.

Ethologie

L'activité est principalement crépusculaire ou nocturne, certaines observations ont pu être réalisées lors de journées ensoleillées et orageuses.

Une grande partie de leur vie se déroule dans la cavité (développement larvaire). L'accouplement se passe dans la cavité où l'individu a grandi mais il arrive que les adultes sortent de la cavité pour aller en occuper une autre.

La larve est saproxylophage, c'est-à-dire qu'elle se nourrit du bois dégradé des parois des cavités préalablement attaquées par les champignons et les bactéries. Son régime alimentaire est assez varié, puisque la larve consomme le bois de nombreuses essences de feuillus et d'if. L'adulte, lui, ne se nourrit pratiquement pas.

Habitat de l'espèce

L'espèce fréquente préférentiellement les cavités des arbres (espèce microcavernicole). Elle peut également se développer dans les souches ou les grumes cariées. La cavité doit contenir un volume important de terreau et doit se trouver en partie médiane de l'arbre. Dans les forêts naturelles, ce coléoptère est présent dans des chênes de 150 à 400 ans, mais aussi dans des arbres entretenus tels que les arbres greffés ou les arbres têtards. Le Pique-prune peut donc se trouver dans diverses essences d'arbres feuillus : chênes, châtaigniers, érables, charmes, frênes, saules, peupliers, tilleuls, ... A l'origine forestière (vieille futaie de chênes), l'espèce est également présente dans les milieux sylvopastoraux (vergers, bocage). Elle se retrouve aussi bien en milieu ouvert qu'en milieu fermé, cependant, la cétoine occupe plus facilement des cavités ensoleillées, et situées en hauteur.



Exemple de cavité occupée par le Pique-prune.

Lavernat, été 2007

Habitat de l'annexe I de la Directive habitats susceptibles d'être concernés

Habitats forestiers ou non dans lesquels se trouvent de vieux arbres feuillus à cavité.

Risques et menaces

Au cours de l'histoire, plusieurs facteurs ont participé à la diminution d'arbres à cavité et ont favorisé la diminution de l'aire de répartition de l'espèce.

Tels que :

- La disparition des vieux arbres et les activités sylvicoles (élimination des individus âgés ou des

sujets en « mauvais état ») dans massifs forestiers.

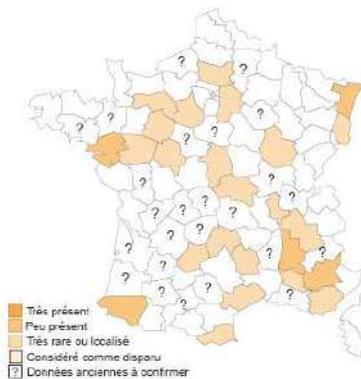
- La disparition des activités sylvopastorales et l'abandon des pratiques traditionnelles d'entretien des arbres têtards.
- L'arrachage des arbres d'alignement et du réseau bocager.

Répartition européenne

L'aire de répartition de l'*Osmoderma eremita* s'étend de l'Espagne à la Scandinavie et à l'ouest de la Sibérie. L'espèce est présente dans de nombreux pays de l'Union Européenne, mais elle est vraisemblablement éteinte dans une partie de son aire de répartition. La disparition est plus importante dans les pays du nord.

Répartition nationale et locale

Actuellement, la répartition française est hétérogène. Trois foyers sont encore présents : au sud-est, dans le pays basque et au nord-ouest.



En France, le Pique-prune se trouve dans les régions de bocage où l'exploitation de l'arbre têtard était importante. Depuis les années 50, les populations diminuent, l'Orne et la Sarthe sont les départements qui renferment le plus de localités où l'espèce est encore observée.

Au sein du site Natura 2000, l'espèce est potentiellement présente partout.

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive habitat (JOCE du 22/07/992), Annexe II de la Convention de Berne (JO du 28/08/90 et du 20/08/96), Espèce protégée au niveau national (arrêté du 23/04/07)

Cotation IUCN : Monde : vulnérable, France : en danger

Bibliographie : Rameau, Gauberville et Drapier, 2000, Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 7, Ranius et al, 2005, Blandin et Luce, 1999, Vignon, 2006, MNHN, 2002

Lucanus cervus, Linné, 1758

Le Lucane Cerf-volant

Insectes, Coléoptères, Lucanidés

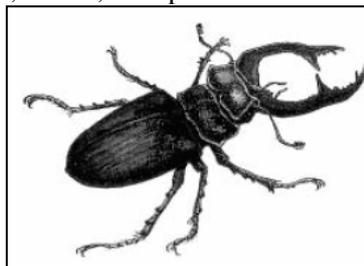


*Lucane femelle trouvée morte
au pied d'un chêne têtard
Mayet, Septembre 2007*

Code Natura 2000 :
1083

Description

L'adulte : Le dimorphisme sexuel chez cette espèce est très marqué. Le mâle de 30 à 85 mm de long possède une tête importante avec des mandibules brun-rougeâtres de taille variable (pouvant atteindre un tiers de la longueur du corps). Les élytres sont bruns. Les femelles sont plus petites (25 à 50 mm) et elles ont une tête plus réduite et les mandibules, noires, sont plus courtes.



Dessin de lucane mâle

La larve : Ce sont des vers mélolonthoïdes, blancs de 100 mm de long pesant 20 à 30 g. La tête est sclérifiée.

Ecologie

Cycle de développement

La durée du cycle est de cinq à six ans.

Les œufs : Les femelles pondent leurs œufs à proximité des souches ou au pied de vieux arbres.

Les larves : Elles se développent sur trois stades durant 4 à 5 années. A l'automne, elles forment une coque protectrice dans le sol constituée de bois et de terre, la nymphose se produit alors. L'éclosion a lieu avant l'hiver.

Les adultes : Ils sortent de la coque à la fin du printemps ou au début de l'été. L'activité des adultes est courte : 1 mois, les femelles peuvent être encore actives jusque la fin de l'été.

Ethologie

Le Lucane est crépusculaire et nocturne. L'activité optimale se situe entre juillet et août, moment où l'on peut

observer les adultes en vol. Les mandibules des mâles servent à évincer les rivaux ou à immobiliser la femelle lors de l'accouplement.

Les larves consomment du terreau issu du bois fortement déstructuré. Elles s'alimentent d'abord de racelles puis de bois mort des racines ou des souches. Elles sont polyphages. Les adultes quant à eux se nourrissent de la sève des arbres dépérissants ou blessés.

Habitat de l'espèce

C'est une espèce de plaine, qui se rencontre dans les futaies, les taillis, mais aussi au pied des arbres isolés espacés (réseau bocager, parcs, ...). Les adultes affectionnent plus particulièrement les chênes, tandis que les larves vivent dans les souches d'essences variées (hêtres, frênes, saules, chênes, marronniers, ou même des résineux comme le pin maritime).

Habitat de l'annexe I de la Directive habitats susceptibles d'être concernés

Habitats forestiers ou non dans lesquels se trouvent de vieilles souches ou de vieux arbres dépérissants.

Risques et menaces

- Dessouchage.
- Elimination des vieux arbres, des arbres morts, du bois au sol.
- Arrachage des arbres d'alignement et du réseau bocager lors de l'intensification agricole.

Répartition européenne

Le Lucane se rencontre en Europe centrale et méridionale et au Proche Orient. Il est absent au nord et dans la partie sud de l'Italie et de l'Espagne.

Répartition nationale et locale

En France, cette espèce est bien présente sur l'ensemble du territoire. L'espèce est peu menacée.



Au sein du site Natura 2000, l'espèce est potentiellement présente partout.

Statut de protection

Annexe II de la Directive habitat (JO,CE du 22/07/992), Annexe III de la Convention de Berne (JO du 28/08/90 et du 20/08/96)

Bibliographie : Rameau, Gauberville et Drapier, 2000, Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 7, Ranius et al, 2005, Blandin et Luce, 1999, Vignon, 2006

Cerambyx cerdo, L, 1758

Le Grand capricorne

Insectes, Coléoptères, Cérambycides



*Grand capricorne trouvé mort
au pied d'un chêne têtard
Mayet, Septembre 2007*

Code Natura 2000 :
1088

Description

L'adulte : Il mesure entre 24 et 55 mm de long, c'est l'un des plus grands longicornes de France. Les adultes sont noirs avec l'extrémité des élytres brun-rouge. L'angle apical de l'élytre est anguleux. Le pronotum est ridé avec une excroissance sur chaque côté. Le dimorphisme sexuel est notable grâce à la longueur des antennes, celles-ci sont plus grandes chez les mâles dépassant leur abdomen.

La larve : Elle est blanche, grande de 6,5 à 9 cm au dernier stade et le thorax est plus large que l'abdomen (13 à 16 mm).

L'oeuf : l'oeuf est blanc et cylindrique.

Ecologie

Cycle de développement

La durée du cycle est de trois ans.

Les oeufs : Les femelles pondent leurs oeufs un à un dans les anfractuosités ou les blessures de l'arbre. La ponte dure 3 mois de juin à septembre.

Les larves : Elles apparaissent deux semaines après la ponte, le développement larvaire est de 31 mois. La première année, les larves évoluent dans la partie corticale du tronc de l'arbre. Ensuite elles s'enfoncent dans le bois ce qui crée des galeries sinueuses caractéristiques. Au cours du dernier stade de la fin de l'été à l'automne, la larve creuse une galerie ouverte vers l'extérieur qu'elle obstrue de calcaire. La nymphe se développe durant cinq à six semaines.

Les adultes : Ils restent dans la coque nymphale tout l'hiver, leur activité se déroule de juin à septembre.

Ethologie

Le *Cerambyx* est crépusculaire et nocturne. Les adultes consomment la sève qui coule de blessures fraîches

mais aussi des fruits mûrs. Les larves, quant à elles, sont xylophages, c'est-à-dire qu'elles se nourrissent de bois non décomposé généralement sénescant.



Anciennes galeries de larve de Grand capricorne

Habitat de l'espèce

C'est une espèce de plaine, elle se rencontre dans tout type de milieu qui abrite des chênes âgés ou blessés. Donc elle occupe aussi bien des arbres en milieu forestier qu'en milieu anthropisé (zones bocagères, parcs) ou des arbres isolés. Elle fréquente essentiellement les chênes, mais on peut la trouver sur les châtaigniers (*Castanea sativa*), les frênes (*Fraxinus excelsior*), les saules (*Salix spp.*), les ormes (*Ulmus spp.*), le charme (*Carpinus betulus*), ...

Habitat de l'annexe I de la Directive habitats susceptibles d'être concernés

Milieus forestiers caducifoliés avec du chêne et tous les habitats avec de vieux chênes.

Risques et menaces

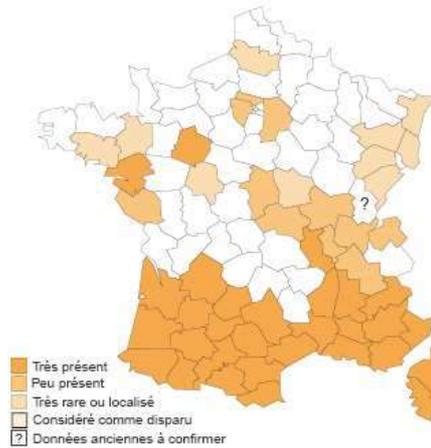
- Disparition des milieux forestiers sub-naturels.
- Elimination des larves du Grand capricorne dans les futaies de production sylvicole.
- Elimination des vieux chênes des haies champêtres pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

Répartition européenne

Le grand capricorne possède une aire de répartition assez large sur toute l'Europe. On le rencontre également au nord de l'Afrique et dans l'Asie mineure. C'est une espèce méridionale, très présente au sud de la France, en Italie et en Espagne. Elle se raréfie au nord de l'Europe où elle existe dans les anciennes forêts.

Répartition nationale et locale

En France, elle est bien présente au sud, elle se raréfie au nord.



Au sein du site Natura 2000, l'espèce est potentiellement présente partout.

Statut de protection

Annexes II et IV de la Directive habitat (JOCE du 22/07/1992), Annexe II de la Convention de Berne (JO du 28/08/90 et du 20/08/96), Espèce protégée au niveau national

Cotation IUCN : Monde : vulnérable, France : statut indéterminé

Bibliographie : Rameau, Gauberville et Drapier, 2000, Cahiers d'habitats Natura 2000, tome 7, Ranius et al, 2005, Blandin et Luce, 1999, Vignon, 2006, MNHN, 2002

1.2 Les autres espèces présentes sur le site

Au sein du site Natura 2000, de nombreuses autres espèces peuvent être présentes. Parmi la liste des espèces citées ci-dessous, certaines ont été contactées aux abords du périmètre d'étude. Cependant, les conditions écologiques du site permettent de supposer leur présence à l'intérieur du site. Elles sont notées d'un astérisque *. Seule une étude fine pourrait confirmer ces suppositions.

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Statut de protection (sigles : cf. bas du tableau)	Observations
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>) *	D.H : annexe II C.Be : annexe III P.N	Présence supposée. L'Aune et la Gravelle correspondent à des conditions typologiques favorables à son développement (fédération de pêche).
Barbeau fluviatile (<i>Barbus barbus</i>) *	D.H : annexe V	Présence attestée dans le site Natura 2000 de la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges sur la Gravelle (fédération de pêche).
Chabot (<i>Cottus gobio</i>) *	D.H : annexe II	Présence supposée. L'Aune et la Gravelle correspondent à des conditions typologiques favorables à son développement. Les inventaires piscicoles réalisés sur l'Aune jusqu'en 1998 à Pontvallain et sur la Gravelle en 2007, lors de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 de la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ont montré sa présence.
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) *	D.H : annexe II et V C.BE : annexe III P.N	Présence supposée sur un affluent de la Gravelle. Elle n'a cependant pas été découverte sur la tête de bassin de la Gravelle et du Sable lors des prospections réalisées en 2002 et 2003 (fédération de pêche).
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>) *	D.H : annexes II et IV C.Be et Bo : annexe II	Les arbres à cavité constituent un habitat potentiel (OGE et Oréade, 2002).
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) *	D.H : annexes II et IV C.Be et Bo : annexe II P.N	Les arbres à cavité constituent un habitat potentiel (OGE et Oréade, 2002).
Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) *	D.H : annexes II et IV C.Be et Bo : annexe II P.N	Les arbres à cavité constituent un habitat potentiel (OGE et Oréade, 2002).
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) *	D.H : annexes II et IV C.Be et Bo : annexe II P.N	Les arbres à cavité constituent un habitat potentiel (OGE et Oréade, 2002).
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>) *	D.H : annexes II et IV C.Be et Bo : annexe II P.N	Les arbres à cavité constituent un habitat potentiel (OGE et Oréade, 2002).

Nom vernaculaire (Nom scientifique)	Statut de protection (sigles : cf. bas du tableau)	Observations
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	D.O : Annexe I C.Be et Bo : Annexe II C.W : Annexe II Protection nationale	
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	D.O : annexe I C.Be et Bo : annexe II P.N	
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	D.O : annexe I C.Be : annexe II P.N	
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>) *	C.Be : annexe III P.N	Les inventaires piscicoles réalisés sur le bassin l'Aune jusqu'en 1998 à Pontvallain ont montré sa présence (fédération de pêche).
Goodyère rampante (<i>Goodyera repens</i>)	C.W	
Orchis élevé (<i>Dactylorhiza sesquipedalis</i>)	C.W	

Protections communautaires : D.H : Directive habitats, D.O : Directive oiseaux

Protections internationales : C.Be : Convention de Berne C.Bo : Convention de Bonn et C.W : Convention de Washington

Protection nationale : P.N : Protection nationale

2 Description des habitats naturels

Le site Natura 2000 étudié est composé de trois types d'habitats naturels favorables au Pique-prune, au Lucane cerf volant et au Grand capricorne :

- Le bocage et les haies de têtards,
- Les vergers de châtaigniers greffés,
- Les vergers traditionnels de pommiers.

Tous trois sont décrits dans les fiches habitats qui suivent.

Le Bocage

Code Corine : 84.4



Description du milieu :

C'est une entité paysagère rurale. La haie est un élément linéaire du paysage servant à délimiter des parcelles cultivées ou d'élevage, composé d'arbres ou d'arbustes et géré par l'homme. Au sein du site Natura 2000, les haies participent au cloisonnement de l'espace. Les haies sont composées de divers éléments, parmi eux, les arbres têtards, ou *Trouesse*, qui ont les branches coupées à une hauteur de deux à trois mètres, provoquant après quelques cycles de taille la formation d'une « cépée aérienne ». Cette technique d'entretien favorise l'apparition de blessures dans lesquelles se créent des cavités. La coupe se pratiquait environ tous les 7 à 10 ans de décembre à mars. Cela s'appelle l'émondage.



Peuplier noir, *Populus nigra*



Frêne, *Fraxinus excelsior*



Chêne, *Quercus robur*

NB : Les arbres isolés en milieu agricole ouvert sont très souvent des vestiges d'anciennes haies, et ont donc été assimilés à l'habitat du bocage au même titre que la haie.

Valeur écologique :

Les haies abritent des nombreuses espèces animales et végétales. En effet, une haie est un **écotone**, une zone d'interface entre deux milieux. C'est un milieu plus riche que les milieux qu'elle sépare car accueillant des espèces inféodées à chacun d'entre eux, mais également des espèces qui lui sont propres. Les haies ont une place prépondérante dans la dynamique de populations. Ce sont de véritables **corridors** de migration permettant ainsi aux différentes populations, des échanges d'individus nécessaires au brassage génétique. Elles possèdent aussi des rôles déterminants sur le milieu physique (le sol, l'eau et le transfert des éléments) :

- L'effet brise-vent et thermique : création de zones protégées.
- Le rôle hydrologique : régulation de l'écoulement des eaux et de l'évapotranspiration.
- Le rôle de barrière et de transfert : lutte contre l'érosion des sols et transformation des flux biogéochimiques.

L'arbre têtard est un habitat qui présente une organisation verticale de la cime aux racines mais également horizontale (présence de cavités). La richesse spécifique y est importante.

Espèces rencontrées :

- Les espèces des houppiers : oiseaux, insectes, ...
- Les espèces des cavités et des troncs : le **Grand capricorne**, le **Pique prune** et autres cétoines, mais également l'avifaune nicheuse (Chouette chevêche, chouette hulotte, pics) ou les mammifères (lérots, chauves souris).
- Les espèces des souches comme le **Lucane Cerf volant**, les amphibiens (durant leur phase terrestre), les mammifères (renards, hérissons, ..) ou les champignon.



Dorcus ou Petite biche : *Dorcus parallelipedus*

Historique :

De nombreux sites préhistoriques témoignent des activités liées à la pratique du bocage. Depuis elle n'a cessé d'évoluer au cours du temps. Les structures bocagères se sont principalement développées en Europe de l'ouest selon deux phases : une phase précoce au Moyen-âge durant laquelle le maillage bocager s'est installé peu à peu en France, puis une plus tardive entre le XVIII^e et le XIX^e siècle où le bocage s'implante définitivement. Au XVIII^e siècle, le bocage était présent dans presque tous les secteurs de la Sarthe. Au cours de cette période dite « de l'individualisme agraire », les landes sont délimitées et les bois défrichés. Ce phénomène s'est poursuivi jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Evolution et répartition en France :

A l'apogée du bocage (début XX^e siècle), la France comptait près de 2 millions de Km de haies. Lors de la modernisation et de l'intensification agricole, de nombreuses parcelles ont été agrandies par suppression des haies. Ainsi, à la fin des années 60 et 80, certains auteurs estiment la fréquence d'arrachage à 45 000km/an (Pointreueu, 2006 et Baudry, 2003). Entre les années 80 et 90, le linéaire de haies arrachées est passé à 15 000 Km/an, depuis, il tend à se stabiliser. Actuellement, de nombreux programmes de plantations de haies sont menés dans l'Ouest de la France. Les politiques publiques soutiennent de nombreux projets via des aides financières.

En 2004, il resterait près 617 000 ha de haies soit 11% du territoire.

Répartition sur le site :

Au nord et nord-ouest du site, sur les communes de Mayet et Marigné-Laillé.

Bibliographie : Arnauduc, 2004, Baudry et Jouin, 2003, Bissardon, Guidal et Rameau, 1997, Dufour, 1979, OGE, 2005, Mérot, 2006, Morin, *et la*, 2006, et Pointreueu et Coulon, 2006.

La châtaigneraie



Code Corine : 83 12

Description du milieu :

Les vergers de châtaignier sont des **entités paysagères rurales** issues de l'activité humaine. Composés d'arbres organisés en rangs d'une vingtaine d'individus, ces milieux ouverts ne possèdent quasiment pas de strate arbustive, laissant ainsi le pied à la lumière. Les arbres greffés, qui constituent les vergers, présentent des caractéristiques gustatives ou productives particulières. Ils sont appelés le *Nouzillard*.

Valeur écologique :

Des cavités peuvent se former sur les branches principales ou sur le tronc de l'arbre suite à des blessures anciennes d'origines diverses (branches cassées, trou de pics, ...). En effet, les arbres greffés deviennent avec le temps tortueux et présentent des branches massives. Il arrive qu'avec le poids, ces branches cassent et laissent apparaître une ouverture béante. Celle-ci peut alors être soumise aux activités bactériennes et fongiques favorisant l'apparition d'une cavité.

Deux aspects sont à prendre en compte dans cet habitat. Le verger et l'arbre : deux échelles d'habitat qui vont offrir refuge, aire de nourrissage et de reproduction à de nombreuses espèces.

Espèces rencontrées :

Les vergers sont l'habitat d'espèces variées tels que les pics qui affectionnent les bois clairs et les haies ou les cétoines, comme le **Pique-prune**, qui occupent les cavités. De nombreuses autres espèces sont visibles tels que les carabes, insectes prédateurs carnivores, ou les priones (*Prionus coriarius*), mais également toute la faune inféodée aux arbres à cavité (oiseaux, ...).



Carabe : *Megodontus purpurascens*

Historique :

Les premières cultures de châtaigneraies à fruits remontent à l'époque des grecs et des romains. Ces derniers les auraient introduites en Italie où l'on trouve les premières traces de plantations. L'origine des châtaigneraies en France proviendrait alors de l'époque Antique où Rome avait envahi la Gaule. Au moyen âge, la production de la châtaigne est en France un moyen d'assurer la subsistance des populations rurales. Ce n'est qu'au XIXème siècle que les rendements deviennent importants.

Evolution et répartition en France :

Le déclin de la châtaigneraie à fruits est lié à l'introduction de nouvelles cultures vivrières dès le XVIIème siècle (pomme de terre, maïs). L'augmentation des voies de communication entraîna des changements en campagne. La châtaigne, qui était une alimentation courante dans le monde rural fût peu à peu abandonnée. L'exode rural accentua ce phénomène. Ensuite, au XXème siècle, les maladies comme l'Encre créa des pertes énormes dans les vergers déjà abandonnés. En France, en 1929, la France comptait 167 940 ha de vergers, alors qu'en 1999 il n'en restait que 6 164 ha.

Evolution de la répartition sur le site :

Les premières greffes du Nouzillard à Lavernat à Mayet remontent à 1800. A cette époque, la châtaigne permettait un revenu assez considérable. Au début du XXème siècle, cette variété locale connut son apogée. Elle était vendue sur les marchés d'Ecommoy, de Mayet et de Château du Loir, les revenus issus de ces ventes permettaient de payer les fermages. Mais entre 1939 et 1945, de nombreux arbres ont été abattus et dessouchés pour extraire le tanin utile au traitement du cuir. La culture du Nouzillard a alors progressivement décliné. Les dernières greffes remontent à 1920. Les parcelles agricoles de vergers ont peu à peu été envahies par « le taillis ».

Les vergers se situent actuellement à l'est du site Natura 2000, sur les communes de Larvernat, Vaas et Aubigné-Racan.

Bibliographie : Informations issues d'entretiens, Bissardon, Guidal et Rameau, 1997, Dufour, 1979, Sevrin et Lemaire, 2004 et Pointereau et Bazile, 1995.

Les vergers traditionnels de Pommiers et de Poiriers



Code Corine : 83 12

Description du milieu :

Tout comme les vergers de châtaigniers, cet habitat est une **entité paysagère rurale** issue de l'activité humaine. Composés d'arbres greffés dit « haute tige » disposés en rangs ils sont généralement entretenus, il n'existe que la strate herbacée qui est régulièrement coupée. Ce sont donc des milieux relativement ouverts.

Valeur écologique et espèces indicatrices :

Ce milieu ouvert abrite des espèces des champs telles que les petits mammifères qui occupent les cavités créées par les pics. De nombreux cortèges d'espèces prairiales (flore, insectes, reptiles) se trouvent dans ces vergers.

Historique :

C'est au XVIIIème siècle, que l'on retrouve les premières plantations d'arbres à cidre en Sarthe. Le pommier a beaucoup progressé au début du XIXème siècle. Les fruits du département s'achetaient jusqu'à Paris et ils étaient vendus en Mayenne et dans l'Orne. Dans l'ouest, à cette époque, la consommation de cidre dépassait 19 millions d'hectolitres.

Evolution et répartition en France :

Au début des années 50, la France possédait la plus vaste surface de vergers de fruitiers d'Europe avec 1 million d'hectares. La faible valorisation commerciale des produits de ces vergers, l'interdiction de transmission des droits de distiller entre générations, l'absence d'entretien sont autant de facteurs qui ont participé au recul de cette pratique traditionnelle.

Evolution de la surface de vergers à fruits en France entre 1982 et 2004(en milliers d'ha).

	1982	1990	évolution en %	1993	2004	évolution en %
prés-vergers	259	209	-19%	194	149	-23%

Source : Pointereau P et Coulon, F., 2006

Répartition sur le site :

Sur le site Natura 2000, les vergers traditionnels occupent une infime partie du territoire. Ils sont souvent cultivés pour une production personnelle (production de cidre).

Bibliographie : Bissardon, Guidal et Rameau, 1997, Dufour, 1979, Pointereau et Bazile 1995 et Pointereau et Coulon, 2006

3 Méthodologie

3.1 Contexte et objectifs

En 2002, dans le cadre du remembrement de 5 communes traversées par l'autoroute A28, des études complémentaires aux études d'impact du remembrement ont été réalisées (OGE et Oréade, 2002). Quatre de ces communes allaient composer une partie du site Natura 2000, à savoir Mayet, Verneil-le-Chétif, Lavernat et Vaas. Ces études ont permis de cartographier les haies et les autres formations boisées à conserver en tenant compte de divers critères (intérêt paysager, valeur patrimoniale, ...). Ainsi durant ces travaux, un inventaire précis des arbres favorables au Pique-prune a été effectué. Une carte a été élaborée : carte « *Etat initial – Vue globale de l'inventaire des habitats potentiels à *O. eremita* sur les périmètres des deux opérations* », (OGE et Oréade, 2002).

Ce présent diagnostic doit tenir compte de cette étude. Sachant que le périmètre du territoire remembré est différent de celui de Natura 2000, certaines communes du site n'ont pas fait l'objet de l'inventaire OGE. Il s'agit donc de réactualiser la base de données constituée en 2002 et de la compléter par des informations issues des secteurs non remembrés afin d'obtenir une vision globale de l'état de conservation de l'habitat et des espèces sur l'ensemble du site Natura 2000 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans ».

Ce diagnostic est réalisé en tenant compte des exigences écologiques de trois espèces du site : le Pique-prune, le Grand capricorne et le Lucane cerf volant. Il est avant tout basé sur l'espèce la plus exigeante des trois, le Pique-prune et donc sur son habitat. Celui-ci correspond à « l'ensemble d'arbres à cavité dans lesquels leurs larves peuvent être en nombre suffisant pour produire à chaque génération un nombre d'adultes lui-même suffisant pour assurer la perpétuation de la population » (Blandin et Luce, 1999).

Le réseau des arbres présents dans les bocages ou les vergers de hautes tiges (pommiers, châtaigniers) constituent un habitat commun aux insectes étudiés. La présence de ces insectes est liée à ces habitats ainsi que leur devenir. Ce diagnostic est réalisé pour établir un état des lieux de ce qui existe. Il permet d'évaluer la continuité spatiale et temporelle des habitats sur le site. En effet, l'objectif est à terme de **conserver les populations d'insectes et leur réseau d'échange potentiel**. Il faut donc identifier et préserver un nombre suffisant d'arbres à cavité et rétablir une connexion spatiale et temporelle de l'habitat si nécessaire. Pour cela, le diagnostic doit permettre de dégager les secteurs intéressants et d'avenir et ceux qui sont en danger.

3.2 Protocole de l'inventaire des espèces et des habitats

Ce travail a été réalisé sur les essences arborées occupées par les espèces justifiant la désignation du site (Pique-prune, Grand capricorne, Lucane cerf volant) : les arbres têtards (chênes, frênes, peupliers, saules, ...), les arbres greffés (châtaigniers, pommiers et poiriers de haute tige) et les arbres de haut jets présentant des indices de présence.

Les arbres en vergers, en forêt, en haie ou isolés, mais également les indices de présence des espèces ont été inventoriés.

L'inventaire au sein du périmètre Natura 2000 a été réalisé de deux parties :

- la phase cartographique
- la phase terrain

3.2.1 **Phase 1 - Cartographie : localisation des arbres à prospecter.**

Le périmètre Natura 2000 est composé de deux types de secteurs : les communes remembrées, donc déjà inventoriées par OGE, et celles qui ne l'ont pas été. Deux méthodes ont été nécessaires pour cette première partie de travail.

Pour les zones étudiées en 2002.

L'étude des bureaux d'étude OGE et Oréade a déjà reconnu les habitats favorables au Pique prune, il s'agissait donc de se baser sur ce travail et de le réactualiser.

A l'aide de la carte « *Etat initial – Vue globale de l'inventaire des habitats potentiels à O. eremita sur les périmètres des deux opérations* » (carte du Schéma Directeur, OGE, 2002), les secteurs définis comme « Habitat prioritaire à *Osmoderma*⁶ » et « Habitat potentiel à *Osmoderma*⁷ » ont été repérés. Cette phase a permis de cibler les zones où il était nécessaire de mener des inventaires approfondis.

Pour les zones non étudiées en 2002.

Un travail préalable sur photos aériennes a été nécessaire pour détecter les secteurs à prospecter. La recherche s'est faite par reconnaissance des houppiers importants. Cela a permis de distinguer les feuillus des résineux, mais aussi de localiser les arbres assez âgés. De plus, un arbre possédant un houppier imposant laisse supposer qu'il s'agit d'un vieux châtaignier greffé, un vieux têtard ou un arbre âgé en port libre. Or ces arbres offrent des habitats favorables aux espèces de la Directive, comme les cavités. Le choix des secteurs à

⁶ Habitat prioritaire à *Osmoderma* (définition selon l'étude OGE) : réseau dense d'arbres à cavités favorables à l'*Osmoderma eremita*. Les arbres isolés ou en groupes sont proches les uns des autres. La préservation de ces habitats participe à la conservation des noyaux d'habitat de l'insecte.

⁷ Habitat potentiel à *Osmoderma* : ensemble d'arbres groupés ou isolés. Ces arbres présentent des cavités potentiellement exploitables par l'*Osmoderma*. Ils sont souvent dispersés dans le paysage. La présence de l'*Osmoderma* est probable, mais ces ensembles ne constituent pas de noyaux d'habitats favorables à la conservation de l'insecte (OGE et Oréade, 2002).

inventorier s'est donc porté sur les ensembles ou les alignements d'arbres présentant une densité importante de houppiers imposants pouvant constituer un noyau intéressant (groupes d'arbres, alignements en fonction de leur connectivité).

3.2.2 Phase II - Terrain : inventaire des arbres.

Chaque arbre repéré durant la phase de cartographie a été inventorié selon une liste de critères préalablement définis :

- la **situation de l'arbre** : isolé / verger / haie / forêt
- l'**ouverture du milieu dans lequel l'arbre se situe** : ouvert (*aucune végétation arborée n'entrave la dispersion du Pique-prune*) / semi-ouvert / fermé (*la végétation arborée est susceptible de gêner plus ou moins la dispersion du Pique-prune*)
- l'**essence** : chêne / châtaignier / pommier / poirier / saule / frêne / peuplier / autre
- le **port** : têtard / greffé / haut jet
- la **vigueur** : avenir (*densité de feuillage important et homogène, aucun signe de dépérissement*) / dépérissant (*descente de cime, houppier clairsemé*) / mort.
- la présence de **cavité visible** depuis le sol (selon la classe définie par OGE, 2002) :
 - 0 : arbre présentant une importante cavité au tronc évidé
 - 1 : arbre ne présentant aucune cavité visible depuis le sol
 - 2 : arbre présentant une ou plusieurs cavités visibles depuis le sol
 - 2.2 : arbre présentant une ou plusieurs trous de pics visibles depuis le sol
 - 3 : arbre présentant une ou plusieurs cavités remplies en tout ou partie de terreau visible depuis le sol
- les **indices de présence d'*Osmoderma eremita*, de *Cerambix cerdo* et de *Lucanus cervus*** : adultes, larves, individus morts ou restes, fèces, trous permettant la sortie.

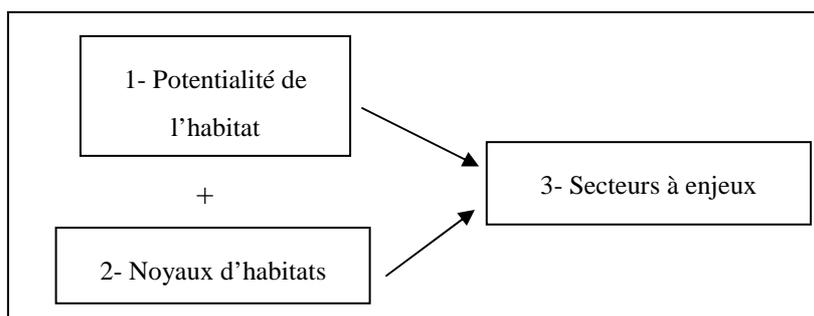
3.3 Protocole de l'analyse

Les données recueillies au cours des prospections de terrain ont été analysées à deux échelles différentes. Pour cela diverses étapes ont été nécessaires (figure n°5) :

- une à l'échelle de l'espèce et de son habitat (l'arbre) pour estimer la potentialité de l'habitat et
- une seconde à l'échelle des ensembles d'habitats pour définir les noyaux denses et leur connexion.

Ces deux étapes ont permis d'établir une analyse générale, à l'échelle du site, l'objectif étant de dégager des secteurs à enjeux.

Figure 5 : Les étapes de l'analyse



3.3.1 Estimation de la potentialité des habitats

La qualification de l'habitat a été établie à partir de trois critères : l'ouverture des milieux, la vigueur des arbres et la présence de cavité (cf. figure n °6). Cette estimation a été basée sur l'espèce Pique-prune, car c'est la plus exigeante des trois espèces du site (cf. Description des espèces). L'utilisation des facteurs « ouverture », « vigueur » et « cavité » apparaît la plus pertinente.

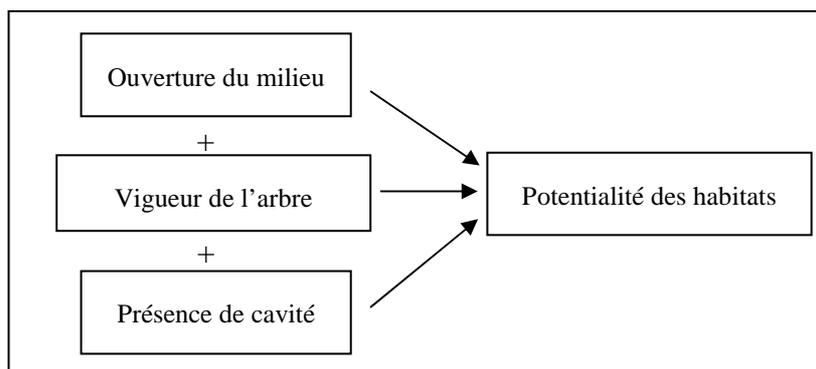
En effet, le critère « **Ouverture** » prend en compte la capacité de dispersion du Pique-prune. En milieu ouvert, les scientifiques estiment que la dispersion de l'espèce est plus importante. Dans ce type de milieu, aucune végétation n'entrave la dispersion du Pique-prune, alors qu'en milieu fermé la végétation haute présente autour de l'arbre peut gêner sa dispersion (exemple : un châtaignier greffé dans un « taillis ») (communication personnelle). L'ensoleillement jouant un rôle fondamental dans le maintien d'un micro climat au sein de la cavité, l'arbre doit donc se trouver dans un environnement éclairé (Ranius, 2002).

Le critère « **Vigueur de l'arbre** » permet d'évaluer la potentialité de l'habitat dans le temps. En effet, un arbre d'avenir (qui présente une densité de feuillage importante et homogène) est un habitat plus intéressant qu'un arbre dépérissant (qui présente une descente de cime et un houppier clairsemé). Un arbre d'avenir va vivre plus longtemps qu'un arbre dépérissant, il offre donc une potentialité d'accueil plus favorable et plus durable aux espèces.

Le critère « **Cavité** » permet d'évaluer la capacité d'accueil de l'arbre à court terme. Quatre paramètres le définissent :

- La cavité évidée : la capacité d'accueil du Pique-prune est faible ou nulle, car la cavité est sans intérêt (plus de terreau) ou en cours de déstructuration.
- La cavité visible : la capacité d'accueil est en cours ou potentiellement probable.
- Le trou de pic : le trou de pic peut indiquer l'entrée d'une cavité actuelle ou en cours de formation. L'accueil est probable ou le sera dans un futur proche.
- Pas de cavité visible : il faut être vigilant à ce niveau, car l'absence de cavité observée sur le terrain ne signifie aucunement que l'arbre n'en possède pas. En effet, l'inventaire a été réalisé à partir du pied de l'arbre, il se peut alors que certaines cavités ou certains trous de pic n'aient pas été vus.

Figure 6 : Critères définissant la potentialité d'accueil de l'habitat



Pour chacun de ces critères, une note a été attribuée selon le paramètre, allant de 0 à 3 (3 étant la note attribuée au paramètre le plus favorable).

- *Ouverture du milieu dans lequel l'arbre se situe*

Paramètres	Fermé	Semi ouvert	Ouvert
Note	1	2	3

- *La vigueur de l'arbre*

Paramètres	Mort	Dépérissant	Avenir
Note	1	2	3

- *La cavité*

Paramètres	Cavité évidée	Pas de cavité visible	Trou de pic et/ou cavité visibles	Cavité et terreau visibles
Note	0	1	2	3

Ces notes thématiques sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale pour chaque arbre allant de 2 à 9. Les notes ont été regroupées en quatre classes de potentialité d'accueil de l'habitat :

- pour les notes de 2 à 3 : habitat à très faible potentialité : ■
- pour les notes de 4 à 5 : habitat à faible potentialité : ■
- pour les notes de 6 à 7 : habitat potentiel : ■
- pour les notes 8 à 9 : habitat à forte potentialité : ■

3.3.2 Définition de noyaux d'habitat et de leur connexion

Cette définition est tirée des protocoles déjà existants établis lors de l'élaboration des autres Documents d'objectifs à Pique-prune ou lors des études complémentaires aux études d'impacts des remembrement liés à l'A28 (OGE, 2005 et OGE et Oréade, 2002). Cette analyse se réalise en deux étapes : la définition des noyaux denses et l'évaluation de leur

répartition spatiale. C'est une analyse cartographique.

La définition des noyaux denses a été réalisée à partir des arbres occupés par le Pique-prune (arbres contenant des indices de présence dits « arbres hôtes ») et des arbres non occupés par le Pique-prune (arbres sans indices de présence, « arbres non hôtes »).

Tout d'abord, il a été calculé le nombre moyen d'arbres à cavité autour des arbres hôtes et le nombre moyen d'arbres à cavité autour des arbres non hôtes. Pour cela, un cercle de rayon de 300 m autour de chaque arbre hôte et non hôte a été effectué. Sous nos climats, 300 m est la distance de dispersion maximale estimée par les scientifiques spécialistes comme M. Kjell Antonsson (Oréade et OGE, 2002). En effet, cette échelle de dispersion a été jugée comme la plus pertinente pour élaborer une cartographie (OGE et Oréade, 2002).

Ensuite, les densités moyennes autour des arbres hôtes et non hôtes ont été comparées. A l'aide d'un test statistique de Mann et Whitney, nous avons pu démontrer que la densité d'arbres à cavité propice pour trouver les populations de Pique-prune était de 3,66 arbres/ha (pour rayon de 300m).

Nous avons appliqué cette densité moyenne pour tous les arbres à cavité. En effet, seules les cavités prospectables depuis le sol ont pu être fouillées. Les indices relevés lors de l'inventaire indiquent les arbres où le Pique-prune peut être présent, mais les cavités non prospectées peuvent également contenir des indices. Il se peut donc qu'il y ait une sous estimation des « noyaux denses potentiels » si nous nous référons seulement à la densité autour des arbres à indices. Nous avons donc choisi de réaliser un disque de rayon de 300m autour de chaque arbre à cavité.

En fonction de la répartition de ces cercles, nous avons pu définir trois types de noyaux :

- **les noyaux denses** : ensemble d'arbres à cavité fortement regroupés entre eux. (densité supérieure à 3,66 arbres/ha soit 103 arbres dans un disque de rayon de 300m).
- **les noyaux moins denses** : groupe d'arbres de densité plus faible (inférieure à 103 arbres) mais permettant une connexion avec d'autres noyaux denses. Ce sont des habitats interstitiels. Ils sont importants car ils permettent d'assurer une liaison entre les noyaux denses.
- **les noyaux isolés** : ce sont les arbres isolés présentant peu de connexion avec les autres noyaux et situés à plus de 300m de tout autre arbre.

La localisation des adultes, des larves ou des indices de présence d'*Osmoderma*, couplée à ces données, a permis de repérer les noyaux occupés et les noyaux où la présence peut n'être que suggérée puisque aucun indice n'a été repéré.

3.3.3 Définition des secteurs à enjeux

Cette analyse se fait en croisant les observations faites sur la potentialité de l'habitat avec celles réalisées pour les noyaux d'habitat actuel à *Osmoderma*.

La potentialité de l'habitat nous a permis de différencier les zones présentant des

arbres à forte capacité d'accueil de celles contenant des arbres moins accueillants. Cette phase a permis d'évaluer la capacité d'accueil de l'habitat dans le temps.

La répartition des noyaux d'habitats a permis de localiser les noyaux denses d'habitats actuellement favorables et d'évaluer leur connexion spatiale.

Cette confrontation **des notions de temps et d'espace** doit aboutir à une localisation de secteurs présentant un intérêt pour le Pique-prune à long terme et ceux en danger. Selon l'enjeu du secteur, une gestion adaptée est à préconiser comme le suivi, l'entretien des milieux ou bien le renforcement du réseau de connexion.

4 Analyse de l'existant

4.1 La répartition des espèces de la Directive

Comme il a été précisé lors du protocole, la non observation d'indices ne permet pas de déduire l'absence de l'espèce. D'autre part, la prospection des arbres reste subjective, puisque seules les cavités atteignables depuis le sol ont pu être observées. Cette partie d'analyse ne permet pas d'établir des conclusions mais simplement des hypothèses et des pistes sur lesquelles il faut être attentif.

D'après l'inventaire terrain réalisé, un certain nombre d'indices, de larves et d'adultes ont été repérés (Cf. Atlas cartographique, **cartes n° 4A à 4E : Localisation des espèces**). D'après les cartes, les indices concernant le Pique-prune sont essentiellement localisés à l'est de site et dans la moitié sud. La plus grande concentration d'indices se trouve à l'extrême sud du site sur la commune de Lavernat.

La répartition du Lucane est plus homogène sur l'ensemble du territoire, même si elle est légèrement plus concentrée au nord ouest.

Enfin, le Grand capricorne est présent sur tout le site, cependant les indices sont plus fréquents à l'ouest du site, sur la commune de Mayet.

Ainsi sur 7093 arbres inventoriés, au moins 288 arbres contiennent des indices (tableau n°3).

Tableau 3 : Nombre d'indices localisés sur le site Natura 2000

Espèces	Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	Lucane Cerf volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)
Nombre d'arbres contenant des indices	56 dont 19 où la présence a été attestée	56	181

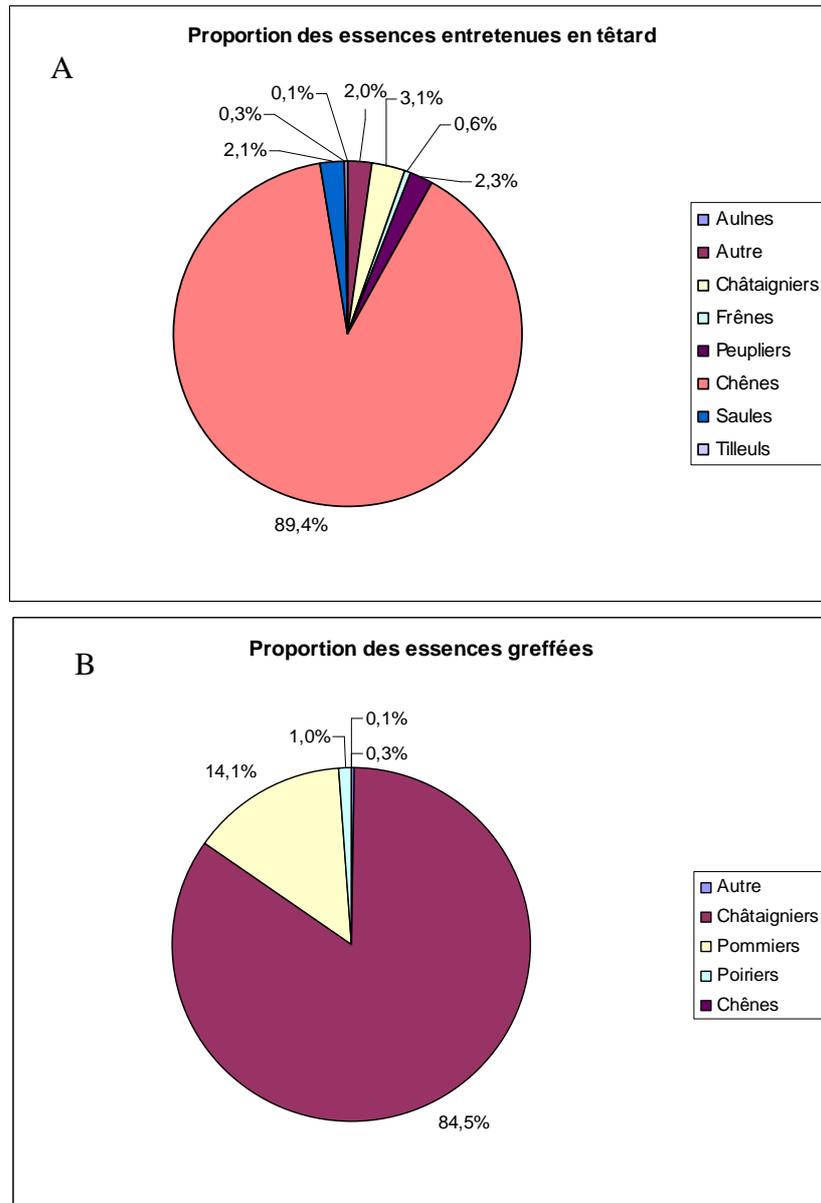
De plus, suite aux études d'impact de l'autoroute A28, un suivi de populations de Pique-prune est actuellement réalisé. Il existe trois sites où la présence de Pique-prune est attestée (OGE, 2007). Ces sites font l'objet d'un suivi annuel :

- Les Blottes,
- Taille-pied,
- et Le Massif de la Guillaumerie.

4.2 Les résultats de l'inventaire habitat

7093 arbres ont été inventoriés sur le site Natura 2000 dont 3958 arbres greffés et 2835 arbres têtards. Parmi ces arbres, on compte 2535 chênes têtards, 3346 châtaigniers greffés et 558 pommiers greffés, pour le reste il s'agit d'aulnes, de saules, frênes et de peupliers têtards et de quelques poiriers greffés (Figure n°7).

Figure 7 : Pourcentage des essences en fonction du port : en têtard (A) et greffé (B)



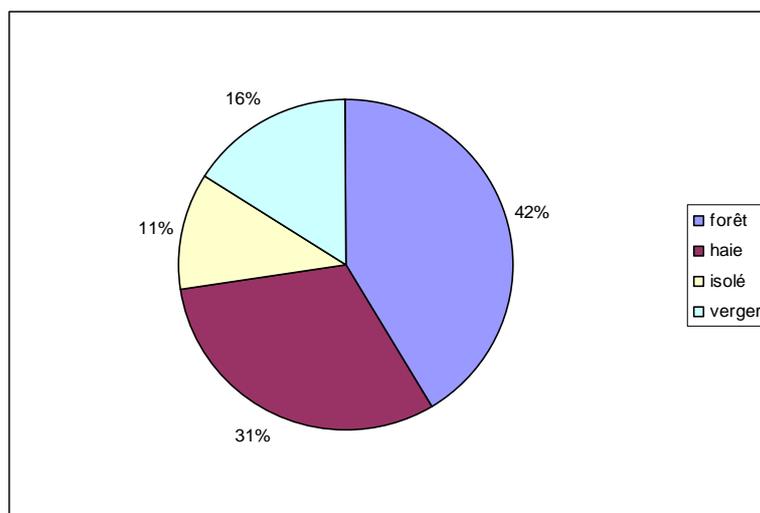
Le site Natura 2000 est essentiellement composé de trois catégories d'arbres (soit 6477 arbres) : les châtaigniers greffés, les chênes têtards et les pommiers (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 5A à 5E : Localisation des arbres par essence).

Ces arbres se regroupent sous différentes entités (Cf. Atlas cartographique, **cartes n° 6A à 6E : Localisation des arbres par milieu**) :

- L'entité « Forêt » : ce sont les groupes d'arbres qui poussent dans un milieu accompagné de taillis de chênes ou de châtaigniers et de sous-étages forestiers.
- L'entité « Vergers » : ce sont les groupes de châtaigniers à fruits ou de pommiers greffés, pour lequel un entretien régulier était encore constaté et où il y avait absence complète de sous-étage forestier (taillis).
- L'entité « Haies » : ce sont des alignements d'arbres (têtards ou greffés),
- L'entité « Arbres isolés ».

La majorité des arbres inventoriés a été classée en forêt (42%) et en haie (31%). Les vergers et les arbres isolés ne représentent qu'un quart de l'inventaire. Ceci montre que c'est un territoire essentiellement bocager avec une proportion d'arbres en milieux forestiers (cf. figure n°8).

Figure 8 : Répartition des arbres au sein des différentes entités



4.2.1 La répartition des arbres

Le site présente une densité d'arbres d'environ 1,3 arbres/ha (Cf. **carte n°7 : Densité des arbres**). Quelques secteurs tels qu'à Aubigné-Racan, Lavernat, Mayet et Pontvallain montrent des concentrations plus élevées (entre 100 et 180 arbres dans 25 ha, soit plus de 4 arbres/ha). Cependant, la répartition globale des arbres est assez homogène.

Il existe une organisation particulière des arbres si l'on s'attache à l'entité à laquelle ils appartiennent. En effet, un axe Nord-est/Sud sépare les différentes entités. Les entités forestières se trouvent majoritairement au sud-est du site Natura 2000 tandis que les vergers sont essentiellement à l'est, le long de l'axe autoroutier A28. Les haies sont localisées sur l'ensemble du site, même s'il existe une concentration plus forte du maillage bocager sur la

commune de Mayet, c'est-à-dire au Nord-ouest du site.

Cette dernière observation est intéressante, puisqu'elle permet de montrer qu'il existe une certaine connexion des massifs forestiers ou de vergers via les couloirs de migration que sont les haies. En effet, les arbres en vergers et en forêt sont répartis de manière hétérogène et ils forment des paquets localisés. Les haies qui sont distribuées de manière homogène permettent de connecter les groupes d'arbres en vergers ou en forêt entre-eux.

4.2.2 L'ouverture des milieux

D'une manière générale, les arbres du site Natura 2000 sont à 56% en milieu ouvert et seuls 21% sont en milieu fermé. Mayet est la commune renfermant les plus d'arbres situés en milieu ouvert. Les arbres situés en milieux fermés se trouvent essentiellement sur la commune de Lavernat, à l'extrême sud du site et à Pontvallain.

Les arbres situés dans les entités forestières sont en milieux fermés à semi-ouverts, puisque seuls 11% des arbres en forêt ont été inventoriés comme étant en milieu ouvert.

Tandis que **les arbres isolés ou situés en vergers ou en haies** sont en milieux assez ouverts. Peu d'arbres inventoriés dans les haies se trouvent dans des entités fermées envahies de taillis. Ces entités sont organisées de la manière suivante :

- La strate arborescente, composée de têtards ou de haut jets,
- la strate arbustive qui renferme essentiellement des ronciers et des arbustes divers (elle est parfois absente),
- la strate herbacée composée de fougères, d'orties, ...

Cette organisation laisse donc le houppier des arbres bien dégagé et les haies sont en général entretenues.

Une observation faite sur le terrain est à noter : bon nombre d'arbres dits têtards ne sont plus entretenus régulièrement. L'entretien de la haie se limite donc au maintien de son développement latéral.

4.2.3 La vigueur des arbres

Au sein du site Natura 2000, les arbres inventoriés sont vigoureux à 53% des cas, il existe tout de même près de 40% d'entre eux qui sont dépérissants.

Dans **les entités forestières**, la proportion d'arbres d'avenir et dépérissants est sensiblement équivalente (49% d'arbres vigoureux et 42 % d'arbres dépérissants). **Les vergers**, quant à eux, présentent légèrement plus d'arbres d'avenir (52%) que d'arbres dépérissants (42%). Enfin, **les haies** sont composées d'une majorité d'individus vigoureux (à 58%). **Les arbres isolés**, se rencontrent sur tout le territoire du site, mais ils sont plus fréquents au nord ouest. 54% des arbres sont d'avenir.

La majorité des arbres sont d'avenir, mais ils appartiennent tous aux classes d'âge les plus anciennes (arbres de plus de 40 ans). Aucun « jeune » arbre têtard ou greffé n'a été observé.

4.2.4 Les arbres à cavité

48% des arbres inventoriés présentent des cavités (arbres avec cavité visible avec ou sans présence de terreau visible). 9% des arbres présentent des trous de Pics (cf. tableau n°4).

Tableau 4 : Répartition des arbres par type de cavités

Typologie des cavités	Nombre	%
Arbre creux évidé	144	2 %
Arbre sans cavité visible	2617	40 %
Arbre avec cavité visible	2708	42 %
Arbre avec cavité et terreau visible	398	6 %
Arbre avec trou de pic	605	9 %
<i>Total des arbres</i>	<i>6472</i>	<i>100 %</i>

NB : Il est important de pondérer ces résultats, car depuis le sol il fût parfois difficile de repérer avec exactitude la présence ou non de cavité. Ce sont donc les estimatifs minimaux d'arbres à cavité.

4.2.5 Analyse selon les principales essences rencontrées

Il est intéressant d'orienter l'analyse par essence (tableaux n°5 et n°6), afin d'évaluer la composition des entités étudiées précédemment.

Tableau 5 : Nombre d'arbres par essence et par type de milieu

	Forêt	Vergers	Haies	Isolés	Total
Châtaigniers greffés	2070	579	430	267	3346
Chênes têtards	592	0	1558	385	2535
Pommiers greffés	12	473	34	77	596
Total	2674	1052	2022	729	6477

Tableau 6 : Pourcentage de chaque essence par type de milieu (%)

	Forêt	Vergers	Haies	Isolés	
Châtaigniers greffés	61,9 %	17,3 %	12,9 %	8 %	<i>100 %</i>
Chênes têtards	23,4 %		61,5 %	15,2 %	<i>100 %</i>
Pommiers greffés	2,0 %	79,4 %	5,7 %	12,9 %	<i>100 %</i>
Total	41,3 %	16,2 %	31,2 %	11,3 %	<i>100 %</i>

Les **châtaigniers greffés** se situent le long de l'A28, et au sud du site Natura 2000. Ils sont essentiellement présents dans les milieux forestiers fermés dans 53% des cas. Il s'agit d'anciennes châtaigneraies envahies de taillis. Les individus inventoriés sont à 50% vigoureux.

17 % des châtaigniers se trouvent dans des vergers qui sont ouverts. Les vergers rencontrés sont en général entretenus. Dans ces entités le nombre d'arbres dépérissants est légèrement supérieur à celui des arbres d'avenir (53 % dépérissants et 44% d'avenir)

Les **arbres têtards** sont essentiellement localisés dans des haies (61%), mais il est possible d'en rencontrer en milieu forestier en quantité non négligeable (23%). Il sont répartis de manière homogène sur le territoire, leur concentration est néanmoins plus importante au nord-ouest (ils suivent la répartition générale des haies). Ce groupe d'arbres est en « meilleure santé » que les châtaigniers greffés, puisque 60 % d'entre-eux sont vigoureux et 30% sont dépérissants.

Il est important de signaler que les têtards qui se trouvent en milieu forestier se situent en bordure de bois ou dans les massifs délimitant des parcelles. Ces arbres sont plus souvent en milieu fermé, la proportion d'arbres présentant des signes de dépérissement est donc plus importante que dans les haies, où il y a 64 % d'arbres vigoureux.

Les **pommiers et poiriers greffés** sont localisés au nord-est du site. Ils se retrouvent dans les vergers ouverts, la plus part des individus est en bonne santé. Il arrive d'en rencontrer en milieux forestiers de manière sporadique, il est question alors d'anciens vergers abandonnés envahis par le taillis, les arbres sont en majorité dépérissants voire morts.

5 Estimation de la potentialité des habitats

L'analyse par entité a permis de mettre en évidence que bon nombre d'arbres se trouvent en forêt, notamment les châtaigniers greffés. Il s'agit d'anciennes châtaigneraies, qui, peu à peu ont été envahies par le taillis de châtaigniers ou d'autres essences. La forêt a donc pris place dans ces milieux qui étaient autrefois agraires. **Les arbres en forêt posent un souci quant à la dispersion de l'espèce Pique-prune.** En effet, la densité du taillis autour d'un arbre habité peut entraver la dispersion de cette espèce.

Les vergers sont peu présents sur le site. Ceci est d'autant plus vrai sur les communes de Pontvallain, Lavernat, Vaas et Aubigné-Racan, où la surface boisée est plus grande. Tandis que pour les communes de Mayet et de Verneil-le-Chétif, il est plus fréquent de rencontrer des vergers de châtaigniers ouverts. D'autre part, dans les vergers, **la proportion d'arbres dépérissants est plus importante.** Cet habitat est en cours de vieillissement, ce qui implique une capacité d'accueil limitée dans le temps.

Les haies sont composées **de chênes têtard d'avenir.** Il en est de même pour les arbres isolés. Ces habitats paraissent plus intéressants en matière de potentialité d'accueil.

Sur le site, les arbres inventoriés présentent un avenir pour le Pique-prune. En effet, 53% des arbres sont vigoureux, et 40% montrent des signes de faiblesse. Cependant, il faut pondérer ces observations, car il est tout de même question d'individus qui ont été plantés il y a un certain nombre d'années. Le terme « avenir » est donc relatif. **Le site renferme des classes d'âges fortement déséquilibrées au profit des catégories les plus anciennes, que ce soit les châtaigniers greffés ou les arbres têtards.** Il s'agit de générations d'arbres âgés, en effet aucun jeune arbre (de 20 à 40 ans) n'a été observé. Il n'existe donc pas de classes d'âges plus jeunes qui permettraient de prendre le relais quand ces arbres seront tous dépérissants. L'avenir de l'habitat n'est pas assuré. Pour les espèces saproxyliques cela peut poser un problème puisqu'elles ne trouveront plus d'arbres favorables pour les accueillir.

Le croisement des données précédemment étudiées (l'ouverture des milieux, la vigueur des arbres et la présence de cavité) permet de dégager une estimation de la potentialité d'accueil de l'habitat (cf. tableau n°7).

85,2 % des arbres sont potentiellement accueillants (il s'agit des arbres qualifiés de « à fort potentiel et potentiels »), tandis que 14,7% le sont moins (13, 7% ont un faible potentiel et 1 % ont un très faible potentiel).

Tableau 7 : Potentialité de l'habitat

Typologie de la potentialité de l'habitat	Nombre	%
Habitat à très faible potentialité	67	1 %
Habitat à faible potentialité	884	13,7 %
Habitat potentiel	3523	54,7 %
Habitat à forte potentialité	1961	30,5 %
Total	6435	100 %

Dans la majorité des cas, les **habitats à très faible potentialité** sont représentés par des arbres morts, sans cavité, situés en milieu fermé.

Les **habitats à faible potentialité** sont, quant à eux, composés d'arbres dépérissants, sans cavité en milieu semi-ouvert.

Les **habitats potentiels** sont des arbres d'avenir sans cavité, situés en milieu ouvert.

Enfin, les habitats à **très forte potentialité** correspondent à des arbres situés en milieu ouvert, avec cavité et qui sont d'avenir.

Géographiquement, (Cf. Atlas cartographique, **cartes n° 8A à 8E Potentialité des habitats**) les habitats les moins favorables (arbres à faible potentialité et à très faible potentialité) se situent à Lavernat et à Pontvallain. En effet, ce sont dans ces secteurs que la densité la plus élevée d'arbres situés en milieux fermés a été observée. De plus, la concentration la plus élevée d'arbres dépérissants a été observée à Pontvallain

Les arbres offrant une potentialité d'accueil plus favorable (arbres potentiels et à très forte potentialité) sont répartis sur l'ensemble du territoire. Cinq foyers se distinguent cependant : un au nord du site à Mayet un second au centre à Verneil-le-Chétif (concernant des arbres situées en milieu ouvert), un troisième foyer à Aubigné-Racan, un quatrième au sud du site à Lavernat et un dernier à Pontvallain.

6 Localisation des noyaux d'habitats à *Osmoderma* et leurs connexions

La cartographie des noyaux permet d'évaluer leur agencement les uns par rapport aux autres (CF Atlas cartographique, **carte n°9 : Localisation des noyaux d'habitats à *Osmoderma eremita***). Six secteurs, composés de noyaux denses accompagnés de noyaux moins denses, se distinguent : un au nord de Mayet, deux au centre du site Natura 2000 (un à l'ouest de Mayet et un au sud), un quatrième à Aubigné-Racan, un au sud du site à Lavernat et un dernier à Pontvallain.

Cependant, cet ensemble qui constitue un réseau d'habitats est discontinu :

- au nord-ouest et au nord-est du site à Mayet et
- au centre du site à Verneil-le-Chétif.

En effet, à ces endroits, les arbres sont épars, et leur densité est faible (moins de 10 arbres dans un rayon de 300m). La continuité spatiale des habitats n'est pas assurée, il n'y a pas de connexion entre ces ensembles de noyaux.

Cette déconnexion peut donc à terme isoler les noyaux d'habitats les uns des autres. Or un noyau d'habitats (donc un ensemble d'arbres à cavité) peut abriter une métapopulation de Pique-prune. En effet, comme signalé au paragraphe *Description des espèces* (p.22), une cavité abrite une population, un ensemble d'arbres à cavités occupées forme alors une métapopulation. Si ces noyaux d'habitats se trouvent déconnectés, les métapopulations seront isolées les unes des autres.

7 Définition des secteurs à enjeux

Cette analyse se fait en croisant les observations faites sur la potentialité de l'habitat avec celles réalisées pour l'habitat actuel à *Osmoderma*. **La potentialité de l'habitat** a permis d'évaluer la capacité d'accueil de l'habitat **dans le temps**, tandis que **la répartition des habitats potentiels à Pique-prune** prend en compte la **dimension spatiale** du réseau. La prise en compte de ces deux facteurs amène à définir des secteurs présentant des enjeux en terme de préservation du Pique-prune. (Cf. Atlas cartographique, **carte n°10 : Localisation des secteurs à enjeux**)

Lors de la description de la potentialité d'accueil des arbres et de la localisation des noyaux d'habitats à *Osmoderma*, six secteurs favorables ont été localisés : 

- un au nord de Mayet,
- un second au sud de cette commune,
- un troisième à Aubigné-Racan,
- un au sud du site à Lavernat,
- un à Pontvallain et
- un sixième de moindre importance se situe à Verneil-le-Chétif.

Ces secteurs présentent des arbres potentiellement intéressants. De plus, ils correspondent à des noyaux denses d'habitats à *Osmoderma*. Ils sont en effet composés d'arbres qui présentent un avenir (situation en milieu relativement ouvert, présence de cavité, vigueur) et ils permettent des échanges de populations entre les arbres (distribution et densité favorables d'arbres dans un rayon de 300m). Localement, ces secteurs offrent un réseau d'arbres favorables au maintien à plus ou moins long terme des populations des insectes saproxyliques. Ce sont des zones qui possèdent une valeur écologique et fonctionnelle intéressante.

Cependant, à l'échelle du site, il a été constaté que le réseau est discontinu au nord du site et au centre, ce qui peut à long terme isoler ces secteurs favorables et créer une rupture dans la continuité spatiale de l'habitat. La mise en place d'un renforcement du réseau d'arbres à ce niveau est nécessaire. 

En outre, d'autres secteurs, composés également de noyaux denses, sont quant à eux moins intéressants puisqu'ils sont composés d'arbres dépérissants ou morts, situés en milieu fermé. A moyen terme ils risquent de ne plus être favorables au maintien des populations saproxyliques. 

Enfin, il est important que signaler que lors de l'analyse des entités il a été constaté

que le site Natura 2000 est essentiellement composé d'arbres appartenant à des classes d'âges déséquilibrées au profit des plus anciennes. Le processus de vieillissement est en cours, nous sommes en présence d'un « goulot d'étranglement temporel ». En effet, les arbres et les noyaux qu'ils composent vont vieillir en même temps. Ainsi, les secteurs qui paraissent favorables à l'heure actuelle, ne le seront plus à moyen terme, petit à petit le nombre d'arbres ayant une forte potentialité d'accueil va diminuer.

8 Habitats relais : les jeunes plantations.

Lors du remembrement dans le cadre du projet autoroute A28, de nombreuses plantations ont été réalisées sur les communes concernées. Ces plantations ont été effectuées en respectant les recommandations du schéma directeur issu de l'étude d'impact A28 (OGE et Oréade, 2002). En effet, à l'issue de cette étude, OGE et Oréade ont proposé des axes de plantations (haies) entre, et dans, les noyaux denses d'habitats⁸ afin de créer ou de renforcer la connexion du réseau et offrir aux espèces saproxyliques de nouveaux habitats relais (cf. figure n°9).

Dans les communes remembrées, un certain nombre d'essences ont été plantées. Le nombre de plantations au sein du site Natura 2000 est donc conséquent (cf. tableau n°8). Certaines bénéficieront de traitements particuliers comme le greffage pour les jeunes châtaigniers ou la mise en têtard pour les essences comme le chêne.

Tableau 8 : Plantations réalisées dans le site Natura 2000 pour les communes remembrées

Types de plantation Communes remembrées	Fruitiers (unitaire)	Châtaigniers (unitaire)	Autres (unitaire)
Lavernat	57	351	27
Mayet	293	347	308
Verneil-le-Chétif	66	50	25
Vaas	70	73	8
Futur traitement		greffage	Mise en têtard possible

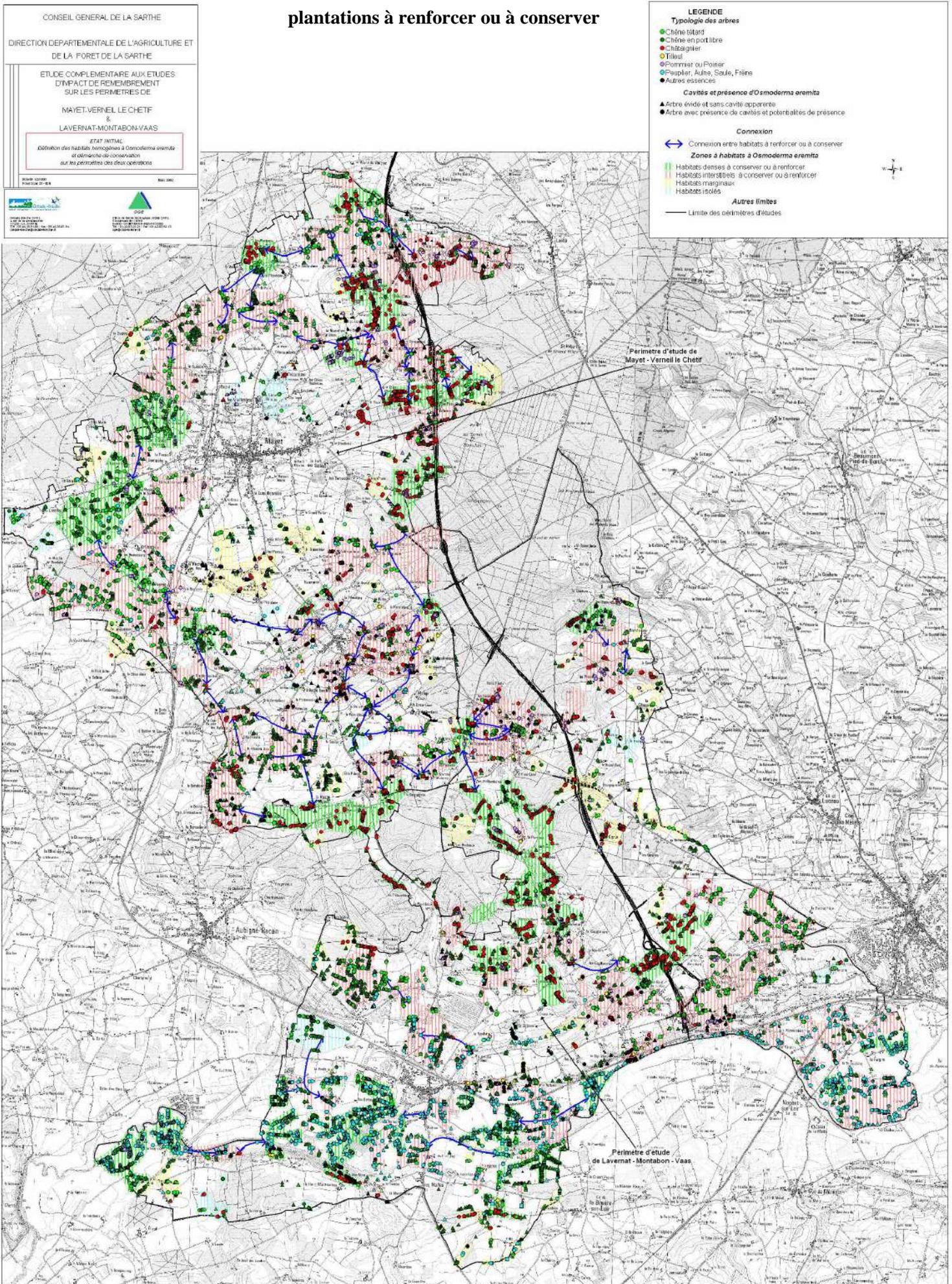
Parmi ces essences, certaines se trouvent en haies à deux ou trois étages. Au total sur l'ensemble du site Natura 2000, près de 21 km linéaires de haies ont été plantés.

Ces plantations s'organisent en réseau qui permet d'assurer la continuité spatiale et temporelle des habitats des insectes saproxyliques. En effet, à terme, ces nouveaux arbres permettront de prendre la relève de la classe d'arbres actuellement potentiels.

⁸ Noyaux denses : ensemble d'arbres à cavité fortement regroupés entre eux. Dans un disque de 300m de rayon établi autour de chaque arbre à cavité, au moins 10 arbres favorables existent (OGE et Oréade, 2002).

Figure 9 : Extrait du schéma directeur : carte de proposition d'axes de

plantations à renforcer ou à conserver



B. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1 Méthodologie

La rédaction du diagnostic socio-économique a été élaborée grâce à deux outils :

- la bibliographie
- les enquêtes

Les références bibliographiques utilisées sont issues de divers documents d'aménagement du territoire existants tels que les chartes de Pays, les documents d'urbanisme des communes, les dépliants et les guides touristiques., Cette étape documentaire permet de faire le bilan des connaissances actuelles du site. Elle a été complétée par des données statistiques récupérées auprès d'instituts ou d'organismes comme l'INSEE, l'AGRESTE ou encore le CRPF⁹. Ces données permettent d'obtenir des informations récentes.

Les enquêtes quand à elles, ont été réalisées en deux étapes :

- rencontre des principaux acteurs locaux
- envoi de questionnaires aux usagers

La réalisation d'entretiens auprès des acteurs locaux s'avère indispensable dans le cadre de la démarche concertée initiée par le réseau Natura 2000. Cette phase, basée sur des entretiens individuels est l'occasion de rassembler de précieuses informations pour l'élaboration du DOCOB (recueil de données, témoignages, ...), mais également de mettre en place une démarche d'échanges entre les différents acteurs impliqués. Elle permet d'appréhender leur perception de Natura 2000, leurs attentes vis à vis de cette procédure, mais aussi d'évaluer leur vision quand à l'importance de la préservation des arbres encore présents sur le site. Les élus, les représentants de communautés de communes, de syndicats, d'associations ont été rencontrés.

En parallèle, 250 questionnaires ont été envoyés aux exploitants et aux propriétaires agricoles et aux propriétaires forestiers de plus de 5ha. Le questionnaire a permis d'appréhender les pratiques réalisées sur les arbres têtards et les châtaigniers greffés et de comprendre la gestion de ce territoire par les usagers : les techniques usitées, l'utilisation du bois coupé, la vision de ce patrimoine que sont ces arbres remarquables, ... Ce même questionnaire a été envoyé aux maires des 8 communes du site.

39 personnes ont répondu cela représente un taux de retour de près de 15,4 %, ce qui est très faible. Ceci est peut être dû à une faible sensibilisation à Natura 2000. Un effort de communication doit être mené afin qu'un maximum de personnes connaissent cette procédure et sachent que leurs parcelles se situent en Natura 2000.

⁹ CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

2 Contexte local

2.1 L'historique du site

Sources : Biotope, 2003, Muséum National d'Histoire Naturelle, 1999 et 2002, DIREN¹⁰, 2000 et 2003.

L'habitat originel du Pique-prune était la cavité qui se formait dans des arbres de haut jet âgés de 150 à 400 ans. Ces arbres sont devenus de plus en plus rares de part l'exploitation et la gestion forestière. Les paysages agraires traditionnels ont généré des arbres à cavités en continuité dans l'espace et dans le temps. Ces ensembles d'arbres composent des habitats de substitution remarquables pour la faune des arbres à cavités, notamment les coléoptères saproxyliques. En effet, les Nouzillards (de part leur greffe) et les arbres têtards (départ leur exploitation) forment des cavités plus rapidement que les arbres de haut jet. C'est pourquoi le Pique-prune se trouve depuis fort longtemps dans la campagne sarthoise.

En 1994, un Pique-prune a été découvert à proximité de l'autoroute A28 après déclaration d'utilité publique de l'ouvrage alors que les travaux dans le secteur nord du Mans avaient débuté. Cette découverte a entraîné, à la demande de l'Etat français, l'arrêt des travaux entre Ecommoy et Montabon afin d'évaluer l'impact de la fragmentation du territoire sur les insectes saproxyliques (Pique-prune, Lucane cerf-volant et Grand capricorne).

Entre 1997 et 1999, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a été mandaté pour réaliser un inventaire de la population de Pique-prune et une étude de l'impact du projet autoroutier et des remembrements connexes sur l'espèce. A l'issue de cette analyse, la mise en place de sites Natura 2000 a été proposée afin de conserver les caractéristiques favorables au maintien à long terme des populations des trois espèces, le département de la Sarthe étant défini comme un territoire géographique d'intérêt majeur pour le Pique-prune.

En 2001, trois projets de ZSC¹¹ désignant de futurs sites Natura 2000 ont donc été établis en Sarthe :

- le bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne,
- le bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie,
- les châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans.

Le site des châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans de 1382 ha était alors

¹⁰ DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

¹¹ ZSC : Zone Spéciale de Conservation

constitué de 7 îlots essentiellement composés de Châtaigneraies. Huit communes étaient concernées par ce site : Aubigné-Racan, Ecommoy, Lavernat, Marigné-Laillé, Mayet, Pontvallain, Vaas et Verneil-le-Chétif.

Entre 2001 et 2002, des consultations locales ont été menées afin de valider la proposition de délimitation du site Natura 2000 des châtaigneraies.

Entre l'été 2001 et le printemps 2002, deux études complémentaires aux études d'impact de remembrement sur les secteurs Mayet-Verneil-le-Chétif et Lavernat-Montabon-Vaas, commanditées par le Conseil général, ont été produites par les bureaux d'étude OGE et Oréade-Brèche. Elles ont affiné les connaissances sur la répartition des insectes saproxyliques dans ce secteur et ont conduit à l'élaboration d'un schéma directeur. A la suite de cela, le MNHN a réalisé une évaluation scientifique des impacts de l'A28 et de l'incidence conjointe des travaux autoroutiers ainsi que des remembrements. Les mesures compensatoires ont été jugées suffisantes, les travaux de l'A28 ont pu reprendre. Soulignant l'importance du rôle des haies comme corridor biologique, le Muséum a préconisé une extension de périmètre du site.

Fin 2002 – début 2003, le Comité de Pilotage du site a été créé par Arrêté Préfectoral. Un bureau d'étude a été mandaté pour élaborer le DOCOB (Document d'Objectifs) du 1^{er} périmètre.

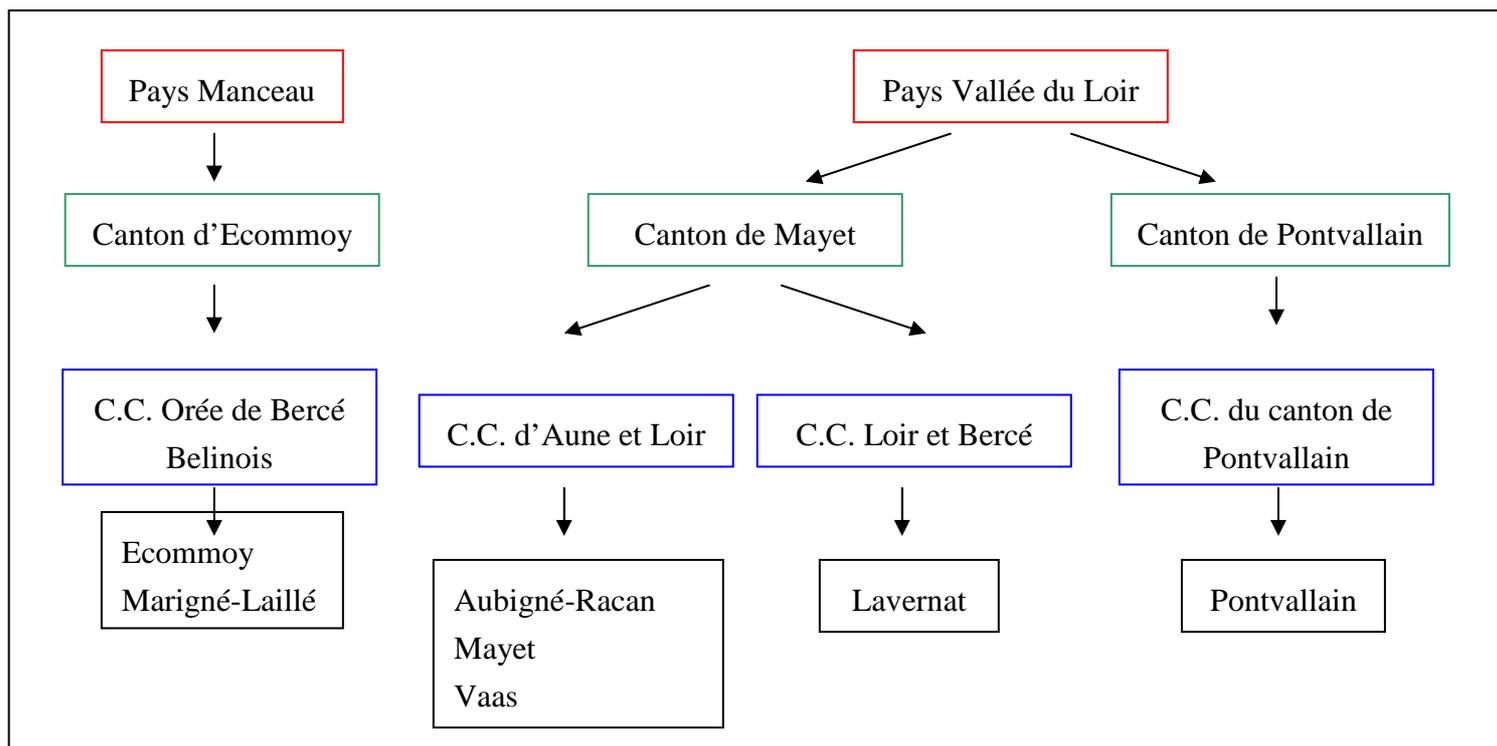
Début 2004, le projet d'extension du site a été validé. Le site est donc étendu de 1 382 ha à 4 722 ha. Le préfet a souhaité finaliser la démarche d'élaboration du DOCOB engagé en travaillant désormais sur le périmètre élargi.

En 2006, le Conseil général a été missionné pour la rédaction du DOCOB du périmètre élargi (4 723 ha).

2.2 Le découpage administratif

La zone Natura 2000 regroupe huit communes appartenant à trois cantons, quatre communautés de communes et deux pays. La carte n° 11 (cf. Atlas cartographique **Découpage administratif du site Natura 2000**) et la figure n° 10 illustrent l'organisation administrative du site.

Figure 10 : Organigramme des diverses structures administratives



2.3 La Démographie

2.3.1 Dans le département de la Sarthe

Avec une population de 529 851 habitants (INSEE, 1999) et une superficie de 6 206 km², la Sarthe présente une densité moyenne de 85 habitants/km². Cette densité est hétérogène : deux tiers des communes présentent une densité inférieure à 50 habitants/km², alors que l'ensemble des grandes villes du département regroupent la moitié de la population sarthoise, avec une densité supérieure à 200 habitants/km² (OGE, 2005). Les habitants de moins de 30 ans représentent 38% de la population et les personnes de plus de 60 ans représentent près de 23%.

2.3.2 Dans le site Natura 2000

Les communes du site Natura 2000 sont faiblement peuplées, ce sont des territoires ruraux. Du fait de sa proximité avec l'agglomération du Mans, seule Ecommoy possède une forte concentration d'habitants (tableau n°9).

Tableau 9 : Données démographiques des communes du site Natura 2000

Communes	Nombre d'habitants			Densité (hab/km ²)	Nombre d'habitants	
	1990	1999	Variation (%)		2007	Variation avec 1999 (%)
Aubigné-Racan	2 103	2 100	-0,02	66	-	-
Ecommoy	4 235	4 316	+0,21	151	4495	+0,8
Lavernat	399	438	+1,04	19	584	+4,2
Marigné-Laillé	1 304	1 416	+0,92	43	-	-
Mayet	2 877	2 915	+0,15	54	3148	+1,1
Pontvallain	1 249	1 283	+0,30	37	1521	+2,5
Vaas	1 564	1 540	-0,17	51	1621	+0,8
Verneil-le-Chétif	434	522	+2,07	35	660	+4,1

Source : INSEE

D'une manière générale (tableau n°9), entre 1990 et 1999, **l'effectif des populations des communes était en progression**. Pour les communes recensées depuis 1999, il a été constaté une augmentation de la population. Le nombre d'habitants des communes de Lavernat et de Verneil-le-Chétif a nettement augmenté (+4%). Cette augmentation s'explique peut-être du fait de l'attraction des communes rurales pour les personnes travaillant au Mans. D'autre part, les opportunités immobilières étant faibles à proximité du Mans, les futures locataires ou propriétaires n'hésitent à venir s'installer dans ces communes qui restent relativement proches de l'agglomération. En outre, d'après une enquête menée lors de l'élaboration du schéma directeur de la Région Mancelle, ces territoires péri-urbains sont perçus comme des espaces bucoliques procurant un cadre de vie de qualité (Jaeger-Chambaret, 2001 et enquêtes réalisées en 2003).

Tableau 10 : Part des moins de 30 ans et des plus de 60 ans entre 1990 et 1999

Communes	1990	1999	1990	1999
	Moins de 30 ans (%)	Moins de 30 ans (%)	Plus de 60 ans (%)	Plus de 60 ans (%)
Aubigné-Racan	37,3	31,4	28,6	31,2
Ecommoy	38,3	34,9	23,7	27,8
Lavernat	33,1	32,4	24,4	25,8
Marigné-Laillé	38,8	37,3	20,1	21,4
Mayet	34,4	30,9	30,5	34,2
Pontvallain	39,1	36,2	23,5	28,4
Vaas	38,1	32,8	30,4	32,4
Verneil-le-Chétif	26,2	34,9	25,5	25,5
Total	36,9	33,6	26,2	29,4

Source : INSEE

En comparaison avec les statistiques départementales, la population du site Natura 2000 présente une faible part des moins de 30 ans (33,6 % localement contre 38% en Sarthe, tandis que celle des plus de 60 est bien plus supérieure (29,4% contre 23% en Sarthe) (tableau n°10). En outre, entre 1990 et 1999, cette dernière a augmenté dans la majorité des communes du site.

3 Description et analyse des activités socio-économiques

3.1 L'urbanisme et les documents de planification et de gestion

3.1.1 L'urbanisme

- A l'échelle intercommunale

Le site Natura 2000 est concerné par le schéma de cohérence territoriale de la région mancelle qui est en cours de révision. Ce document d'urbanisme fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal. Il doit, par exemple, préciser l'équilibre souhaité entre les zones à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles. Les communes d'Ecommoy et de Marigné-Lailly sont comprises dans le zonage du SCOT. Ainsi, 69 ha, soit 0,9 % de la surface totale du site Natura 2000, sont concernés par le schéma.

- A l'échelle communale

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il établit un zonage du territoire en délimitant les zones urbaines (U) et les zones naturelles (N) et fixe les règles applicables aux terrains compris dans les différentes zones du plan. Depuis 2001, les POS sont progressivement modifiés en Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel outil d'urbanisme.

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services (article L 123-1 du code de l'urbanisme) d'une commune. Il comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, un règlement ainsi que des documents graphiques. Le document d'urbanisme est un outil d'aide à la décision, il peut en outre répertorier des espaces naturels particuliers comme les massifs forestiers ou les haies. Deux types de classements sont pour cela employés dans les PLU :

- les espaces boisés classés (EBC), également utilisés dans les POS (articles L130-1 et R. 130-1 du code de l'urbanisme)
- les éléments du paysage identifiés au titre de l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Sont classés comme **Espaces Boisés Classés (EBC)** les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non,

attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies, ou réseaux de haies et des plantations d'alignements. Il **interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature** à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, **les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable auprès de la Mairie.**

Toutefois cette déclaration n'est pas à faire lorsque :

- le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts
- les bois et forêts relèvent du régime forestier
- le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion
- les coupes font l'objet d'une autorisation délivrée par ailleurs
- les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral pris après avis du Centre Régional de la Propriété Forestière.

En Sarthe, un arrêté préfectoral (du 29 novembre 2005) définit les catégories de coupes dispensées de déclaration préalable. Dans les haies sont donc autorisées :

- les coupes de houppiers des arbres de haut jet et des arbres têtards permettant un développement des rejets dans les meilleures conditions
- les interventions sur les cépées d'arbres ou d'arbustes respectant les capacités de la reprise de la souche conservant la continuité de la haie
- l'enlèvement par le propriétaire des arbres dangereux, des arbres cassés ou déracinés ou encore des arbres morts
- les coupes réalisées dans les bois et forêts des particuliers dans lesquels il est fait application d'un Plan Simple de Gestion agréé ou d'un Règlement-Type de gestion approuvé.

Ces exemptions ne sont pas appliquées dans les EBC situés dans une ZPPAUP¹², dans une zone urbaine délimitée par un PLU, dans une zone d'aménagement concerté, ou dans les sites ou paysages soumis à une protection particulière (article L.142-11 du code de l'urbanisme).

⇒ Les Espaces Boisés Classés (EBC) assurent une protection forte des bois et des massifs boisés où le défrichement est interdit et où tous autres travaux sont à déclarer en Mairie. Certains Nouzillards qui se trouvent dans les bois peuvent être classés en EBC.

L'article L. 123-1 (7^{ème} alinéa), du code de l'urbanisme permet, quand à lui,

¹² ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

d'identifier et de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Cet outil permet donc de classer des haies ou des arbres à caractère particulier comme les « Nouzillards » ou les arbres têtards. **Dans ce cas, l'arrachage ou la coupe de haies et d'arbres sont soumis à déclaration préalable auprès de la Mairie.** Le défrichage n'est pas interdit.

D'après le tableau n°11, les communes du site Natura 2000 ont, en fonction de leur document en vigueur, classés les bois et/ou les haies. Ecommoy, Pontvallain et Aubigné-Racan ont uniquement classé les bois en EBC, tandis que Marigné-Lailly y a inclus les haies. Mayet et Vaas ont, quand à elles, utilisé les disponibilités offertes par l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme pour préserver le maillage bocager de leur territoire. Le PLU de la commune de Lavernat est en cours d'élaboration et les élus souhaitent mettre en place des mesures de préservation des haies au titre de l'article L 123-1. Seule la commune de Verneil-le-Chétif ne possède pas de protection particulière vis-à-vis du patrimoine arboré.

Tableau 11 : Description des différents documents d'urbanisme par commune ainsi que des statuts de classement des haies et des boisements

Communes	Type	Etat	Types de zone en Natura 2000	Statut des haies et/ou des arbres	Statut des boisements
Aubigné-Racan	POS	Approuvé en juin 1994	Zones NC et 1ND	—	EBC
Ecommoy	PLU	Approuvé en novembre 2007	Zone N	—	EBC
Lavernat	PLU	en cours d'élaboration depuis septembre 2007			
Marigné-Lailly	POS	Approuvé en décembre 1994	Zones 1ND, 2ND et NC	EBC	EBC
Mayet	PLU	Approuvé en juillet 2007	Zone A	L 123-1	
			Zone N et NP	L 123-1	EBC
Pontvallain	POS	Approuvé en 1993	Zones NC et 1ND	—	EBC
Vaas	PLU	Approuvé en décembre 2006	Zone A	L 123-1 (Voies et Chemins de randonnées)	
			Zone N	L 123-1	EBC
Verneil-le-Chétif	RNU	—	—	—	—

Sources : Documents d'urbanisme des communes

A : Zone réservée à l'activité agricole, N : Zone naturelle, NC : Zone naturelle protégée pour l'agriculture, 1ND : Zone de protection totale des sites et paysages, 2ND : Zone de protection des sites et paysages, NP : Zone naturelle plus particulièrement protégée.

Comme cité ci-dessus, seuls Mayet et Vaas ont utilisé l'article L123-1 pour classer les haies et les arbres isolés. Ce classement a été établi grâce à l'étude réalisée dans le cadre du remembrement lié à l'A28 recensant les arbres susceptibles d'abriter le Pique-prune (schéma directeur, OGE et Oréade et Brèche, 2002). A Mayet, le classement concerne l'ensemble des arbres repérés par OGE. Pour la commune de Vaas, en zone N, il s'applique sur tous les arbres localisés par OGE, alors qu'en zone A, seuls les arbres situés le long des routes et des chemins de randonnées sont concernés.

Dans chacune de ces communes, les déclarations d'abattage ou de coupe sont instruites au cas par cas grâce aux critères établis dans le schéma directeur en fonction de la potentialité des arbres à accueillir l'espèce *Osmoderma eremita* (tableau n°12). Dans le cas où la mairie souhaiterait s'opposer à la déclaration de coupe ou y apporter des prescriptions, ce tableau peut constituer une aide à la décision. (Nb : l'opposition à la déclaration de coupe doit être motivée par éléments du même type que ceux qui ont justifié le classement des arbres).

Tableau 12 : Eléments d'aide à la décision relatifs à l'abattage des arbres identifiés en EBC (L. 130- 1 du CU) ou en éléments du paysage (L. 123-1 du CU)

Typologie de la haie ou de l'arbre isolé	Code couleur de la haie ou de l'arbre isolé	Conditions de suppression	Prescriptions liées à l'opération d'abattage
Haie ou arbre constituant un habitat prioritaire à <i>Osmoderma eremita</i>	Vert	Opposition à déclaration nécessaire	
Haie ou arbre constituant un habitat potentiel à <i>Osmoderma eremita</i>	Bleu foncé	Opposition à déclaration de coupe à envisager ou définition de prescription	2 fois le nombre d'unité arraché
Haie de très bonne qualité ou arbre présentant un intérêt paysager ou patrimonial	Bleu clair		
Haie de bonne qualité ou arbre d'intérêt secondaire	Orange	Opposition à déclaration de coupe à envisager ou définition de prescription	1 fois le nombre d'unité arraché
Haie de médiocre qualité	Rouge	Opposition à déclaration non justifiée Pouvant être supprimé	0,5 fois le nombre d'unité arraché

Source : OGE et Oréade et Brèche, 2002

⇒ L'article L123-1 est une protection plus légère qui permet aux usagers une certaine liberté. Seule une déclaration est nécessaire pour effectuer des travaux. Elle est donc très intéressante pour la gestion des haies et des arbres isolés puisque ces entités paysagères sont intimement liées aux pratiques agricoles. Néanmoins, les communes conservent un droit de regard des actions réalisées

sur les arbres grâce au système déclaratif. Elles peuvent, le cas échéant, s'opposer à la déclaration.

⇒ L'animateur du site joue un rôle clé, puisqu'il peut accompagner les Mairies dans les démarches.

3.1.2 La gestion des espaces naturels

La taxe sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) est un outil permettant aux Conseils généraux une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels d'intérêt patrimonial particulier. Ils permettent entre autres, de préserver la qualité des sites, des paysages et de milieux naturels, la sauvegarde des habitats naturels et la création d'itinéraires de promenades et de randonnées. (articles L.142-1 à 13 et R.142-1 à 19 du code de l'urbanisme). Actuellement aucun site n'est classé en ENS au sein du site Natura 2000.

⇒ C'est un outil dont dispose le Conseil général de la Sarthe pour gérer certains espaces particuliers. A terme il est envisageable d'inscrire certaines châtaigneraies en ENS.

3.2 L'agriculture

3.2.1 Données générales de l'agriculture en Sarthe

En 2006, la SAU¹³ (Surface Agricole Utile) représentait 66% du territoire sarthois, la Sarthe est un département agricole avec une orientation de type polyculture-élevage. C'est en effet, le premier département céréalier du Grand Ouest. Au fléchissement de la production bovine répond le développement de celle des volailles (poulet de Loué) (AGRESTE, 2007).

En dépit d'une agriculture forte dans ce département, on note une nette régression du nombre d'exploitants, avec une diminution de 17% entre 2000 et 2005 (de 7993 à 6577 exploitations). Inversement, dans la même période, la SAU moyenne par exploitation est passée de 48 à 58 ha (AGRESTE, 2005).

3.2.2 Données générales de l'agriculture dans le site Natura 2000

- La Surface Agricole Utile des communes

Les communes concernées par le site Natura 2000 sont agricoles. 42,9% de la superficie totale des communes sont en Surface Agricole Utile (tableau n°13). **L'agriculture représente une part importante de l'activité générale de ces communes.** En effet, la Sarthe est un des départements les plus agricole de France : 1^{er} producteur de céréales du grand-ouest, 11ème en matière de production animales. Le secteur est à l'image de ce département.

Tableau 13 : SAU totale par commune

	Aubigné-Racan	Ecommoy	Lavernat	Marigné-Laillé	Mayet	Pontvallain	Vaas	Verneil	TOTAL
Superficie communale (ha)	3 203	2 850	2 264	3 273	5 396	3 488	3 014	1 481	24 969
SAU par commune (ha)	1 470	1 143	824	1 256	2 463	1 087	1 546	913	10 702
% age de surface en SAU	45,9	40,11	36,4	38,4	45,6	31,16	51,3	61,6	42,9

Soucre : ADASEA 72, AGRESTE, 2005

- Les exploitants agricoles et leur âge

De 1979 à 2007, le nombre d'agriculteurs a chuté de 76% (tableau n°14) du fait de l'évolution de l'agriculture.

¹³ La SAU comprend les grandes cultures (céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages...), les superficies toujours en herbe, les légumes frais, les fleurs, les cultures permanentes (vignes, vergers...), les jachères et les jardins et vergers familiaux (AGRESTE, 2005).

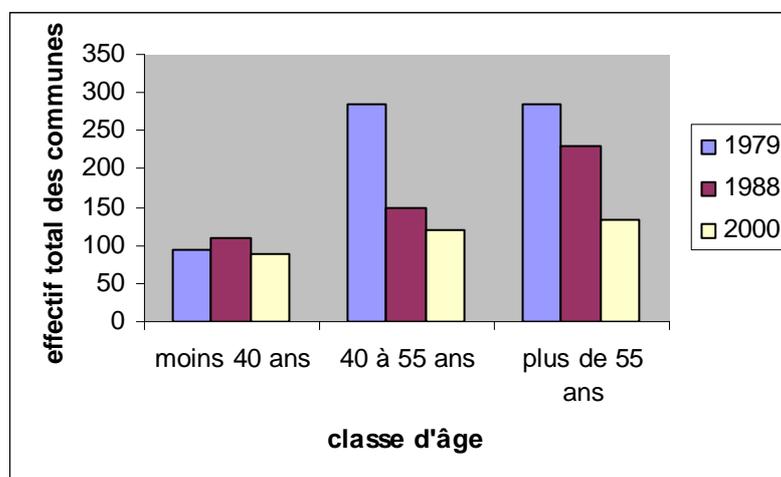
Tableau 14 : Effectif des chefs d'exploitation par commune entre 1979 et 2007

	1979	1988	2000	2006-2007
Aubigné-Racan	87	64	23	14
Ecommoy	132	90	59	20
Lavernat	40	37	27	11
Marigné-Lailié	70	54	57	15
Mayet	147	104	85	41
Pontvallain	55	38	19	8
Vaas	73	60	52	30
Verneil-le-Chétif	60	44	32	22
TOTAL	664	491	354	161

Source : DRAF Pays de Loire, ADASEA 72

Cette diminution d'effectif est due à une réduction générale du nombre d'exploitants dans chaque tranche d'âge. Le nombre d'agriculteurs de 40/55 ans et de plus de 55 ans a été en forte diminution entre 1988 et 2000 (figure n°11). De plus, les plus de 55 ans sont toujours aujourd'hui les plus représentés, on peut en conclure que la population agricole présente une tendance au vieillissement.

Figure 11 : Evolution de l'effectif des exploitants par classe d'âge entre 1979 et 2000



source, AGRESTE, 2005

En 2007, suite à un récent recensement (tableau n°15), la plupart des exploitants des communes sont âgés de 40 à 50 ans (61 exploitants), et que 51 exploitants ont plus de 50 ans (37 exploitants ont entre 50 et 60 ans et 14 ont plus de 60 ans). 7 ont moins de 30 ans.

Tableau 15 : Nombre d'exploitants par classe d'âge et par commune en 2007

	Aubigné-racan	Ecommoy	Lavernat	Marigné-Laillé	Mayet	Pontvallain	Vaas	Verneil-le-Chétif	Total
< 30 ans					3		2	2	7
30 à 40 ans	4	1	1	3	6	4	7	5	31
40 à 50 ans	3	8	5	4	19	1	10	11	61
50 à 60 ans	4	4	4	4	11	2	6	2	37
> 60 ans	1	2		4	2	1	2	2	14
pas d'info	2	5	1				3		11

source, ADASEA, 72

La diminution du nombre de chefs d'exploitation s'accompagne d'un vieillissement de cette catégorie de population. La reprise des exploitations se fait difficilement, peu de jeunes agriculteurs s'installent (à Mayet sur les 10 prochaines années, 3 jeunes seraient susceptibles de reprendre des exploitations). Ce phénomène est général en Pays de Loire, en 2000, seule une exploitation sur quatre appartenant à un chef d'exploitation de plus de 50 de ans a fait l'objet d'une succession (Agreste, 2004).

- **Les exploitations agricoles**

Entre 1979 et 1988, le Pays Vallée du Loir constatait que la diminution du nombre d'exploitation était de l'ordre de 23% (ADVL, 1996). D'après le tableau n°16, cette observation se confirme et s'accroît puisqu'en 2000, seules 318 exploitations sont encore présentes (soit une diminution de 32% entre 1988 et 2000). En parallèle, la surface moyenne des exploitations augmente (de 20,9 ha en moyenne en 1979 à 33 ha en 2000).

Tableau 16 : Nombre d'exploitations et de SAU moyenne par commune entre 1979 et 2000

	1979		1988		2000	
	Exploitations	SAU moyenne (ha)	Exploitations	SAU moyenne (ha)	Exploitations	SAU moyenne (ha)
Aubigné-Racan	87	16	63	19	23	34
Ecommoy	132	12	90	15	56	18
Lavernat	40	21	34	22	24	23
Marigné-Laillé	70	21	54	26	54	23
Mayet	147	20	96	29	73	38
Pontvallain	55	27	37	31	17	44
Vaas	72	28	57	33	46	39
Verneil-le-Chétif	60	22	40	30	25	45
TOTAL	663	moy : 20,9 ha	471	moy : 25,6 ha	318	moy : 33 ha

Soucre : AGRESTE 2005

La diminution du nombre d'exploitations est corrélée avec l'augmentation de la surface agricole utile moyenne des exploitations lors des reprises. Les surfaces libérées par les exploitants ayant cessé leur activité ont été reprises, dans un grand nombre de cas, par des agriculteurs déjà en place.

Sur le territoire, la répartition des exploitations est inégale. En effet, les plus grandes exploitations se retrouvent essentiellement à Mayet qui possède le plus de terres céréalières (15 exploitations supérieures à 75 ha), tandis que les plus petites, inférieures à 50 ha, se situent à Vaas et Ecommoy (tableau n°17).

En outre, les exploitations de moins de 50 ha sont deux fois plus nombreuses sur le site qu'à l'échelle du département. En Sarthe, seules 12% des exploitations agricoles sont inférieures à 50 ha (données statistiques de la DRAF, 2005), tandis que sur les communes du site Natura 2000 ce type d'exploitation représente 23% du territoire. En effet, 9 sont inférieures à 25 ha, (Vaas, Ecommoy) et 18 exploitations possèdent moins de 50 ha.

Tableau 17 : Superficie des exploitations par commune en 2007

	Aubigné- Racan	Ecommoy	Lavernat	Marigné- Lailé	Mayet	Pontvallain	Vaas	Verneil- le-Chétif	TOTAL
< 25 ha	0	4	0	0	1	1	3	0	9
25 à 50 ha	1	4	2	0	0	1	5	5	18
50 à 75 ha	3	4	2	1	12	2	4	2	30
> 75 ha	6	4	2	9	15	3	9	7	55
pas d'info	0	2	1	0	0	0	0	2	5
TOTAL	10	18	7	10	28	7	21	16	117

Soucre : ADASEA 72

- **L'organisation**

Dans les communes du site, certains exploitants n'hésitent pas à se regrouper en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ou EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) (tableau n°18). Ceci est un gage de sécurité (revenus financiers, amélioration des conditions de travail) dans ce métier qui est confronté à des contraintes particulières (réglementation, crises alimentaires, ...).

Tableau 18 : Organisation des exploitants par commune en 2007

	Aubigné- Racan	Ecommoy	Lavernat	Marigné- Laillé	Mayet	Pontvallain	Vaas	Verneil-le- Chétif	TOTAL
Nombre d'agriculteurs	14	20	11	15	41	8	30	22	161
Nombre d'exploitations agricoles	10	18	7	10	28	7	21	16	117
dont EARL	1	2	4	1	1	1	3		13
dont GAEC	1	1		2	5	1	5	3	18
dont autre forme juridique		1			3			1	5

Source : ADASEA 72

Au sein même du site Natura 2000, on recense 83 exploitants dont certains sont en GAEC (9), en SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole, 2) ou encore en EARL (13). Ces regroupements permettent aux jeunes de reprendre l'exploitation familiale.

Concernant les contrats de gestion agricole, un exploitant de Vaas dispose d'un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) qui prendra fin en 2008. Aucun CAD (Contrat d'Agriculteur Durable) n'a été engagé.

3.2.3 La poly-culture élevage

Les activités agricoles sont tournées vers l'élevage de bovins (production de viande et de lait, vaches allaitantes) et la culture. L'aviculture et l'élevage de porcs tiennent également une part importante dans l'économie locale. L'aviculture tend à se développer. Les communes les plus concernées par la production de volailles sont Verneil-le-Chétif, Mayet et Vaas (AGRESTE, 2005). Certains producteurs de volailles possèdent le label « volailles fermières de Loué ».

3.2.4 L'arboriculture

- **Généralités**

La Sarthe est le 2ème producteur de fruits en Pays de Loire. 90 % des producteurs sont présents en vallée du Loir. En 1998, la production de fruit en Sarthe représentait 6% du chiffre d'affaire de l'économie agricole dont 55% est destinée à l'exportation (ADV L, 2001). En 2004, 83 510 T de pommes ont été produites, alors qu'en 2007, la production était de 69 273 T. Malgré ces bons niveaux, cette activité connaît une crise. Les producteurs locaux ont du mal à faire face à l'importation massive des pommes (source : entretien, syndicat de l'arboriculture). Aussi, le nombre d'arboriculteurs diminue.

Autour de Bercé les sols pauvres sont voués à l'élevage. En revanche, au sud du site Natura 2000, l'activité principale est l'arboriculture (figure n°12), elle joue un rôle

économique important (le secteur de la Flèche jusqu'au Lude représente 75 % des vergers sarthois) (ADV L, 2001). Elle est essentiellement présente sur Lavernat, Vaas et Verneil-le-Chétif (OGE, 2003 et ADASEA 72). Sur ces communes 5 arboriculteurs exercent au sein du site Natura 2000, chacun possédant entre 20 et 60 ha de vergers.

Figure 12 : Vergers de pommes avec leurs filets para grêle (Lavernat, décembre 2007)



- **Description de l'activité**

Les arboriculteurs produisent des pommes vendues directement aux supermarchés. Ils doivent répondre à des cahiers des charges précis imposés par ces entreprises. Ce sont des certifications qui demandent une vigilance particulière sur plusieurs critères environnementaux. Certains arboriculteurs dépendent de coopératives qui leur demandent de participer à une logique de développement durable et s'engager à la plantation de haies.

Ils suivent également des normes strictes au sujet des traitements utilisés. Les produits sont divers : antifongiques, bactéricides, ... Les pesticides sont utilisés pour combattre des insectes ravageurs, comme le carpocapse qui peut entraîner des dégâts considérables à la pomme. Son usage permet d'éviter des pertes économiques non négligeables. Les arboriculteurs interviennent au cours des **stades œufs et larvaires des insectes**. De plus, l'essentiel des traitements sont appliqués sur les **fleurs ou sur les petites pommes**. Les insecticides sont surtout appliqués entre **avril et mai**.

Par ailleurs, certains cahiers des charges suivis par les arboriculteurs imposent des normes strictes telles que **la plantation de haies en bordure de parcelle**. Celles-ci jouent un rôle important concernant la présence de la faune auxiliaire (insectes prédateurs) à proximité des vergers. En outre, dans la vallée du Loir, la technique de **la confusion sexuelle est de plus en plus utilisée**. Ces actions tendent à diminuer l'usage des pesticides. Enfin, le Syndicat des arboriculteurs participe à **la conception d'une buse antidérive** afin de limiter l'impact des produits phytosanitaires.

3.2.5 Analyse de l'activité agricole

L'activité agricole du site Natura 2000, de part les contraintes pédologiques, est restée « traditionnelle » dans le sens où le parcellaire n'a pas été bouleversé dans les années 1970 pour répondre aux logiques intensives de production. **Les exploitants ont su garder le maillage bocager et ses arbres têtards. Dans une moindre mesure, les Nouzillards ont pu aussi être préservés.** Néanmoins, ces exploitants sont confrontés à une difficulté majeure : le vieillissement des agriculteurs en activité. Par conséquent, la reprise de leur exploitation se fait difficilement et l'abandon de certaines parcelles agricoles s'accroît. Au niveau du paysage ceci peut entraîner des répercussions importantes comme **l'abandon progressif de l'entretien ou l'exploitation des haies et des arbres têtards.** En effet, du fait de leur âge, les exploitants en exercice ne peuvent plus prendre de risque pour entretenir ces matrices paysagères. En outre, le savoir-faire ne peut plus se transmettre faute de main d'œuvre ou de nouveaux agriculteurs.

3.3 La sylviculture

3.3.1 Description des boisements et de leur évolution

Les boisements font partie de la région forestière du Maine blanc. Elle occupe la partie centrale du département jusqu'au sud du Mans et est limitée par la Vallée du Loir. Son taux de boisement (28,9%) est le plus élevé de toutes les régions du département. Les peuplements sont variés : futaies de pins maritimes, taillis de châtaigniers sous futaie claire (chêne ou pin maritime), taillis simples de chênes ou de châtaigniers, quelques peupleraies, ... Les propriétés pédologiques des sols de ce secteur (sables du cénomaniens) favorisent le développement des pins et du châtaignier. C'est pourquoi, les conifères et le taillis de châtaigniers occupent une grande partie de cette région (Biotopie, 2005).

3.3.2 La maîtrise foncière

La forêt domaniale se situe en bordure de site Natura 2000 (forêt de Bercé), les parcelles de bois présentes dans le site sont donc des propriétés privées.

La forêt privée représente 25% de la surface des communes du site. Sachant que la moyenne départementale des forêts privées est de 16,6% (CRPF), cela montre l'importance de la surface forestière privée dans ce secteur. Plus d'un tiers de la superficie communale de Lavernat et Pontvallain est en bois privés. Mayet regroupe le plus de propriétaires : 815 (tableau n°19).

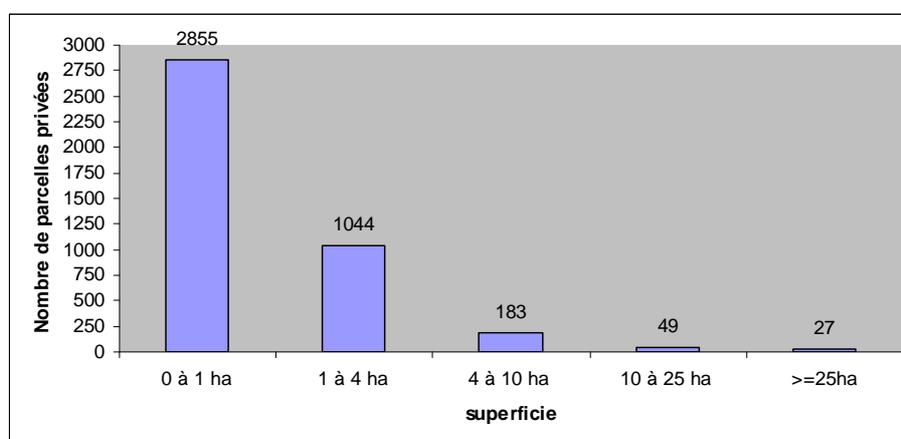
Tableau 19 : Superficie des parcelles privée par rapport à la superficie des communes

	Surface communale (ha)	Surface des parcelles privées (ha)	% de surface en bois privé	Nombre de propriétaires
Aubigné	3 203	629	19,6 %	630
Ecommoy	2 850	727	25,5 %	557
Lavernat	2 264	760	33,6 %	653
Marigné-Lailé	3 273	505	15,5 %	457
Mayet	5 396	1 340	24,8 %	815
Pontvallain	3 488	1 454	41,7 %	387
Vaas	3 014	662	22,0 %	414
Verniel-le-Chétif	1 481	324	21,9 %	245
TOTAL	24 969	6 405	25,7 %	4 158

Source : CRPF

A l'échelle des communes, près de 3000 propriétaires détiennent des parcelles inférieures à 1 ha (figure n°13). Le site Natura 2000 se situe donc dans une région où le morcellement parcellaire est très important.

Figure 13 : Nombre de propriétaires par classe de surface à l'échelle des communes



Source : CRPF

Le site est constitué d'une mosaïque de petites entités forestières dont la superficie moyenne est de quelques ares. Cette disposition tient à une ancienne tradition qui consistait à léguer par succession une parcelle de bois pour se chauffer l'hiver. L'origine des surfaces forestières actuelles provient d'anciennes forêts existantes et d'anciennes zones agricoles. **Il est effectivement important de noter que certaines parcelles de bois privés sont d'anciennes châtaigneraies de Nouzillards qui se trouvent actuellement envahies de châtaigniers par la simple dynamique naturelle de ces écosystèmes « forestiers ». Ce type de parcelles se situe en périphérie de massifs boisés près de parcelles agricoles.**

3.3.3 La gestion forestière du site Natura 2000

D'après les observations précédentes, il apparaît que le site Natura 2000 regroupe plusieurs centaines de propriétaires de petites parcelles. La micro-parcellisation est un frein à la mise en place d'une gestion dynamique (entretiens) : accessibilité à la parcelle, contacts auprès de propriétaires, ...

Au sein du site Natura 2000, il n'y a, à ce jour, que **2 forêts soumises à un Plan Simple de Gestion (PSG)**. La première se situe à Pontvallain, c'est un massif d'un seul tenant de 95 ha composé de pins (60 ha) et de feuillus (35 ha dont 8 ha de châtaigniers). La seconde forêt, qui fit l'objet d'un plan simple de gestion volontaire, est un ensemble de parcelles situées sur les communes de Lavernat et de Vaas. Ce sont 17 ha composés de feuillus et de pins. Cette dernière, a été certifiée Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC¹⁴) en 2007 (cf. Atlas cartographique, **carte n°12, Localisation des forêts soumises à Plan Simple de Gestion**).

Aucun Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), ni Règlement Type de Gestion (RTG)¹⁵ n'ont été signés dans la zone.

3.3.4 L'exploitation du bois

De part la présence d'argile dans le sol, le châtaignier est de bonne qualité. Ses multiples usages en ont fait une essence totalement intégrée à l'économie locale. Le bois de châtaignier est utilisé pour la production de bois de chauffage, de piquets et de grumettes (parquets, lambris, tranchages). Le CRPF en 2006, a élaboré une plaquette de communication intitulée « *Déterminer le potentiel de son taillis de châtaigniers* ». Cette démarche s'inscrit dans une volonté de redynamiser économiquement les taillis de châtaigniers sarthois.

Le chêne est exploité en bois de chauffage. Lorsqu'il est de qualité, il est utilisé pour la charpente ou l'ébénisterie. Le pin maritime, quant à lui, est cultivé pour réaliser des lambris, du parquet ou du déroulage.

Néanmoins, l'exploitation de ces parcelles privées est compliquée du fait de leur nombre et de leur taille. La desserte se fait difficilement, les chemins ne sont pas régulièrement entretenus, et les places de dépôts de bois pas assez nombreuses.

Les produits issus de cette exploitation sont envoyés à des coopératives ou à des unités de transformation comme Belipa, situé à Ecommoy qui produit des panneaux agglomérés.

Les débouchés sont peu nombreux et l'industrie du bois est en pleine mutation. Dans les années 1960 en Sarthe, il n'était pas rare de rencontrer une scierie par commune. A l'heure actuelle, ces entreprises sont moins nombreuses et la main d'oeuvre vient à diminuer.

¹⁴ PEFC : C'est une certification. Elle garantit aux consommateurs et aux professionnels que les produits du bois sont issus d'une forêt gérée durablement.

¹⁵ CBPS et RTG : Documents de gestion, adaptés au forêt de faible surface, permettant une garantie de gestion durable de la forêt, tout comme le PSG.

Néanmoins, l'exportation de bois rond tend à augmenter. Dans le contexte du bois-énergie et de l'intérêt du bois dans tous les usages quotidiens, le marché français connaît un certain regain.

3.3.5 Analyse de l'activité sylvicole

La **multitude de parcelles privées** complique la gestion des bois, ce qui entraîne :

- ⇒ une difficile exploitation du bois, (desserte, mécanisation de l'exploitation, ...)
- ⇒ des difficultés pour le CRPF de connaître tous les propriétaires et d'inciter à la signature de CBPS ou de RTG.

Sur un grand nombre de parcelles, les anciens vergers de Nouzillards présents en forêt peuvent disparaître ou régresser :

- ⇒ par abandon des parcelles et donc absence de gestion forestière
- ⇒ par une gestion non appropriée de ces vieux arbres
- ⇒ par une disparition progressive des Nouzillards au profit des fûts de châtaigniers (figure n°14).

Figure 14 : Exemple d'un Nouzillard envahi par du taillis



3.4 La gestion des arbres, des haies et des vergers sur l'ensemble du site Natura 2000

3.4.1 Les arbres têtards

Autrefois, les arbres têtards étaient régulièrement exploités (tous les 7, 9 ou 11 ans en fonction des baux agricoles) pour les besoins matériels des foyers ruraux (chauffage, cuisine, cuisson du pain, nourriture des animaux, ...). Depuis 60 ans, ces besoins ne sont plus vitaux, beaucoup de têtards ont été abandonnés. De plus, cette technique est dangereuse, nombreux sont ceux qui ne veulent plus prendre de risques pour exploiter les arbres. Cependant, certains exploitants continuent à récolter régulièrement le bois de ces arbres pour le chauffage. La fréquence des coupes s'est adaptée à ces nouveaux besoins : de 15 à 25 - 30 ans entre chaque récolte. Réalisé à 3 - 4 m de hauteur, la taille est soit pratiquée par l'exploitant ou le propriétaire avec tracteur et tronçonneuse soit par une entreprise d'élague. Un tire-sève est généralement conservé.

D'une manière générale, cette technique tend à se perdre, faute de temps et de moyens humains. Ceci peut avoir différentes conséquences :

- ⇒ les têtards régulièrement émondés sont rares (figure n°15)
- ⇒ les têtards qui ne sont plus exploités depuis longtemps peuvent difficilement être retaillés (figure n°16)
- ⇒ aucun nouveau têtard n'est créé
- ⇒ le nombre d'arbres têtards présentant des cavités régresse

Figure 15 : Exemple d'arbre exploité (Aubigné-Racan, février 2008)



Figure 16 : Exemple d'arbre qui n'est plus exploité depuis longtemps (Mayet, juillet 2007)



Néanmoins, dans le cadre du remembrement de l'A28, **près de 500 jeunes arbres ont été plantés en décembre 2007. Certains d'entre eux pourront faire l'objet d'une mise en têtard. A terme, ces arbres formeront de nouveaux habitats pour le Pique-prune.**

- ⇒ Ceci permettra de proposer un nouveau panel d'arbres favorables à moyen terme, sachant que les cavités se forment 2 à 4 fois plus vite sur les arbres têtards par rapport aux arbres non exploités. (Vignon, 2006).

3.4.2 Les haies

Les haies, composées d'arbres, d'arbustes mais également de têtards font l'objet de deux interventions distinctes :

- **L'entretien courant**

Cet entretien est en général uniquement une maîtrise latérale du développement de la haie afin qu'elle n'empiète pas trop sur la culture, la prairie, la route ou les bâtiments. Il est réalisé à l'aide d'un lamier (et plus rarement avec une épareuse) soit tous les ans soit tous les 3 à 5 ans. Les exploitants agricoles font appel à une entreprise de travaux agricoles ou interviennent avec du matériel de CUMA. **Sur le territoire, il existe trois entreprises privées de travaux agricoles et des CUMA qui possèdent ce type de matériel adéquat pour l'entretien latéral des haies (lamier et épareuse).** Les produits issus de la coupe sont brûlés ou broyés sur place.

Selon la pratique utilisée l'impact est différent :

- ⇒ L'entretien courant au lamier a peu ou pas d'impact sur l'habitat du Pique-prune, sauf s'il fragilise les arbres à cavité (têtards). Néanmoins, pour les haies abritant des vieux têtards la coupe des branches peut créer un dépérissement prématuré de l'arbre.
- ⇒ Les passages répétés de l'épareuse sur les haies aux pieds des haies peuvent provoquer des blessures à la base des troncs des arbres têtards.

- **L'exploitation de la haie (ou la récolte de bois de chauffage)**

Tous les 25-30 ans les haies peuvent être récoltées au ras du sol (à l'exception des arbres têtards, cf. 3.3.1) afin de récolter le bois de chauffe, des piquets de clôture, ou du bois de travail. L'exploitation de la haie reste néanmoins une pratique peu usitée. Ceci permet à la haie de se régénérer par redémarrage des rejets issus des souches qui ont été conservées.

Afin de permettre à ces dernières de se reconstituer et ainsi de proposer de futurs habitats à Pique-prune, il faut mettre en défens par une clôture contre les animaux (bovins, chevaux, ...) les jeunes repousses et ne pas les broyer annuellement.

⇒ L'exploitation des haies permet de renouveler les arbres têtards existants et éventuellement de créer de jeunes têtards.

3.4.3 La culture du Nouzillard

- **Description et évolution**

Autrefois, le châtaignier était très cultivé dans la région. Les paysans qui louaient les terres aux propriétaires exploitaient ces arbres pour vendre les « marrons » aux marchés de Mayet et de Château du Loir. Au 17ème siècle, la châtaigne représentait un revenu considérable. Sa vente permettait de payer le fermage. C'est au début du XXème siècle, que le Nouzillard connut son apogée. Le déclin de la châtaigneraie à fruits commença entre 1939 et 1940, lors de la seconde guerre mondiale où de nombreux arbres furent dessouchés ou abattus, le tanin servant au traitement du cuir (afin de le rendre imputrescible). La culture du Nouzillard fût alors progressivement abandonnée et les vergers furent de moins en moins entretenus. Les châtaignes des Nouzillards ont donné de jeunes plants qui petit à petit ont formé des « taillis ». Aussi, ces parcelles de verger, autrefois pâturées, se retrouvent à l'heure actuelle envahies et dominées par de jeunes châtaigniers.

Sur le site Natura 2000, il ne reste plus que quelques vergers entretenus. Cet entretien se réalise en débroussaillant et en dégageant les pieds des arbres en automne avant la récolte des châtaignes. Aujourd'hui cette récolte se fait très localement par quelques propriétaires et par l'association des Nouzillards.

- **Une technique de greffage très ancienne**

Il existait plusieurs techniques (en fente, en couronne, le dossage ou en flûte, figure n°17) et les greffes se faisaient entre mars et mai juste au début de la montée de la sève, sur de jeunes plants de quelques années (3 à 6 ans). Le greffon était issu de la variété « Nouzillard ». Il semblerait que les dernières greffes remontent à 1920.

Figure 17 : Les différentes techniques de greffes qui étaient pratiquées



Source : Breisch H., 1995.

La greffe la plus utilisée sur le secteur était la greffe en flûte effectuée en tête. C'est pourquoi les Nouzillards portent cette couronne facilement remarquable entre 2 et 4 m depuis le sol (figure n°18).

Figure 18 : Un Nouzillard avec sa greffe et un jeune arbre greffé chez un particulier



Lavernat, été 2007

- **Analyse**

De nombreux propriétaires et exploitants ont à leur charge des Nouzillards. La principale intervention est la mise en sécurité de ces arbres pour éviter que les branches mortes ne tombent sur les voies publiques. Cette pratique restant dangereuse, les gestionnaires des arbres font appel à des professionnels. Néanmoins, leur élagage est onéreux. Ces arbres posent donc de réels soucis d'entretien aux propriétaires. Le bois récolté est utilisé comme bois de chauffage. Ces arbres sont généralement organisés en vergers qui se rencontrent dans diverses situations :

- ⇒ Ceux en parcelles agricoles encore entretenus. L'entretien se résume à un débroussaillage annuel (dégagement des pieds) et/ou à la récolte des châtaignes (figure n°19),
- ⇒ Ceux qui se trouvent en forêt et qui sont plus ou moins entretenus. Le taillis est

petit, les Nouzillards ont accès à la lumière.

- ⇒ Ceux qui se trouvent en forêt et qui ne sont pas entretenus. Le taillis est alors dominant, les Nouzillards ont moins accès à la lumière. Leur vieillissement peut être alors accéléré.

De plus il apparaît que :

- ⇒ les arbres du site sont âgés voire très âgés. Il n'existe pas d'arbres « d'âge intermédiaire » qui auraient pu être greffés il y a 50 – 20 ans. **Il existe un déséquilibre des classes d'âges.**
- ⇒ les vergers sont moins entretenus, ils sont peu à peu abandonnés
- ⇒ une dynamique naturelle des milieux se crée en forêt (les Nouzillards sont dominés par le taillis, il y a accumulation de bois mort et vieillissement des arbres).

Figure 19 : Exemple de châtaigneraie encore entretenue



De plus, **aujourd'hui peu de personnes maîtrisent encore le greffage en flûte en tête**. Sur le site, quelques propriétaires de Nouzillard s'exercent à cette technique, mais le taux de réussite est minime. L'association de Nouzillard est également très active à ce sujet et encourage les initiatives de ce type, mais ce savoir-faire tend réellement à disparaître. Néanmoins, **en avril 2008, un greffeur professionnel a greffé près de 1000 jeunes arbres de châtaigniers plantés en décembre 2007. Avec le temps, ils seront susceptibles de générer de nouveaux habitats pour le Pique-prune**. Ceci permettra de proposer un nouveau panel d'arbres favorables.

3.4.4 Les autres vergers à fruits (poiriers et pommiers hautes tiges à cidre)

Ces vergers sont entretenus régulièrement. Un débroussaillage annuel ou bi-annuel est effectué. Ils se situent en milieux agricoles. Les arbres qui les composent sont de toutes classes d'âges. Les actions effectuées sur ces arbres sont positives :

- ⇒ Les arbres et les vergers sont entretenus (figure n°20), ils ne sont pas abandonnés et restent en milieu ouvert.
- ⇒ Les classes d'âges sont variées.

Figure 20 : Verger de pommiers à cidre entretenu (Mayet, décembre 2008)



3.4.5 L'usage des phytosanitaires et les insectes saproxyliques

Dans différentes activités l'homme fait appel aux phytosanitaires. Les haies et les arbres têtards étant souvent en bordure de parcelles, les coléoptères présents dans ces structures paysagères sont exposés à ces produits. En milieu forestier, les insectes présents dans Nouzillardards sont aussi susceptibles d'être touchés. Même si **l'impact des insecticides sur les coléoptères saproxylique est difficile à évaluer** (Aubertot *et al*, 2005), il est vraisemblable que ces produits freinent le développement des insectes protégés. En effet aucun groupe d'organismes ne peut être a priori complètement protégé d'une exposition aux produits phytopharmaceutiques (Aubertot *et al*, 2005).

Dans les vergers conventionnels, ils sont utilisés entre avril et mai : **les risques de contamination directe sur les insectes saproxyliques sont donc faibles** (la période de vol des insectes du site Natura 2000 se déroule entre mai et septembre).

De plus, il existe une dynamique sur le territoire pour réfléchir à des **méthodes alternatives** comme :

- ⇒ l'utilisation de la buse anti-dérive
- ⇒ l'usage de la confusion sexuelle
- ⇒ les plantations de haies favorables à la présence de la faune auxiliaire.

3.5 La perception de ce patrimoine remarquable et le bois énergie

Les arbres têtards et les Nouzillards représentent de forts intérêts paysagers, culturels et écologiques. Alors que les têtards seraient perçus comme un élément à part entière dans l'activité agricole, les Nouzillards ne semblent utiles que pour la récolte des marrons. Les notions de sécurité ou de gêne se font fortement ressentir sur le territoire. La haie représente quand à elle présente un enjeu agricole fort (rôle dans l'érosion des sols, abri pour les bêtes, ...).

Sur le territoire du site Natura 2000, de nombreuses personnes se chauffent avec une chaudière bois bûche ou un insert. Concernant l'usage du bois déchiqueté, celui-ci est perçu comme n'ayant aucun intérêt soit parce que les habitants se chauffent déjà au bois bûche, soit par méconnaissance de ce nouveau concept. Néanmoins, certains exploitants sembleraient prêts à vendre du bois déchiqueté, si les conditions favorables sont réunies (économiques, temporelles, ...).

3.6 Les activités de tourisme et de loisirs

3.6.1 Le tourisme

Le site Natura 2000 se situe entre divers lieux touristiques prisés. La forêt de Bercé à l'est qui attire de nombreux randonneurs, Le Mans situé au nord du site avec son centre historique et le circuit automobile des 24h et enfin, la vallée du Loir, au sud de la zone Natura 2000. De part sa proximité, le secteur bénéficie donc de ces points de grande intensité. Durant la saison estivale, des touristes viennent découvrir la zone. Les communes proposent donc un certain nombre de structures d'hébergement : hôtels, campings, ... (tableau n°20 et carte n°13, *Présentation des usages et des projets du site*).

Tableau 20 : Le potentiel touristique du site Natura 2000 et ses alentours

Communes	Gîtes ruraux	Gîtes d'étape	Chalets	Caravaning classés	Centres d'accueil
Aubigné racan	2				
Ecommoy				1	
Lavernat		1			
Marigné-Laillé	4	1	3	1	1
Mayet	3			1	
Pontvallain	1				
Vaas				1	
Verneil-le-Chétif		1			1

Sources : CDT, Gîte de France, 2008

Ainsi la randonnée pédestre ou équestre, le cyclotourisme, la pêche et la chasse constituent les principales activités proposées au niveau du site. Il s'agit d'un tourisme essentiellement de « nature ». Mais quelques lieux situés aux abords du site proposent des activités de tourisme culturel comme le site archéologique d'Aubigné-Racan ou le château du Lude.

3.6.2 Les activités de loisirs

- **La chasse**

Les chasseurs du site sont pour la plupart organisés en sociétés privées ou en associations communales. La zone Natura 2000 est concernée par deux groupements d'intérêt cynégétique (GIC) :

- le GIC de Bercé qui intervient sur l'ensemble du massif de Bercé
- et le GIC Polinois qui concerne la commune de Pontvallain

Les GIC orientent leurs actions sur le grand gibier et le petit gibier (faisan, sanglier, chevreuil, cerf, ...) qui sont très présents sur le site.

Les chevreuils et les cerfs peuvent engendrer des **dégâts sur les jeunes arbres**. Friands de jeunes pousses, il n'est pas rare de rencontrer des arbres défoliés après le passage de ces cervidés. D'autre part, ces animaux peuvent infliger d'importantes blessures aux arbres en se frottant sur les écorces. Il faut donc **protéger les jeunes arbres**.

Les populations de sangliers sont quant à elles sources de conflits entre les exploitants agricoles et les chasseurs. Ces animaux peuvent effectivement causer des pertes dans les champs de maïs. La conservation des châtaigneraies participe au maintien des sangliers hors des cultures. **Les châtaignes offrent une source de nourriture appréciée.**

- **La pêche**

Cette activité est autorisée sur plusieurs cours d'eau du site Natura 2000. Les pêcheurs sont organisés en Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Le site est concerné par trois AAPPMA :

- Ecommoy qui regroupe Ecommoy, Mayet et Pontvallain. L'AAPPMA intervient sur le Gandelin, le Sable (1ère catégorie),
- La gaule Chemitoise qui intervient sur la Gravelle, le Mangé (2nde catégorie)
- Vaas qui intervient sur le Loir (2nde catégorie).

- **Les chemins de randonnées**

De nombreux sentiers développés par les intercommunalités et de chemins de petites randonnées inclus au PDIPR¹⁶ (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) traversent le site (figure n°21). Ils sont répertoriés dans des topo-guides comme

¹⁶ PDIPR : Plan département qui a pour objectif de maintien ou de rétablissement de la continuité de ces chemins du département.

par exemple celui de la Vallée du Loir. Le GR 36 qui rallie la forêt de Bercé à Coulongé, traverse le site de part en part selon un axe est-ouest au niveau de Mayet et Verneil-le-Chétif (cf. Atlas cartographique, **carte n°13 : Présentation des usages et des projets du site**). Certains sentiers font référence aux arbres et au paysage remarquable « Circuit des Nouzillards », « Le chemin creux », ...Ce qui atteste de la prise de conscience du potentiel du secteur par rapport à ce patrimoine particulier.

Figure 21 : Exemple de chemin (Marigné-Laillé, Août 2007)



- **La vie associative**

Au sein des communes du site ou aux alentours, il existe un bon nombre d'associations de randonnées, de chasse ou de découverte et de défense de la nature. Elles participent à la vie locale et à son dynamisme. Par exemple, chaque année à Lavernat une fête est organisée par l'association des Nouzillards. Elle a pour objectif de promouvoir la culture de la Châtaigne.

3.6.3 Analyse des activités

Le site Natura 2000 des Châtaigneraies est un site original en Sarthe de part sa désignation spécifique autour d'un patrimoine local qu'est le Nouzillard, patrimoine qui perdure mais dont la tradition de greffe peine à se maintenir. Cependant, les activités de tourisme et de loisir valorisent cet arbre (chemins de randonnées appelés « Nouzillard », la fête de Lavernat, ou encore installation de panneaux de communication). Ces activités ayant peu d'effets négatifs sur les habitats et les espèces, elles ont, au contraire, tendance à le valoriser :

- ⇒ La fréquentation touristique étant **faible**, il n'y a aucun risque de dégradation de l'habitat ou de destruction des espèces. A terme, le site Natura 2000 pourrait servir de vitrine pour la préservation des habitats naturels et de support pédagogique auprès du grand public.
- ⇒ **L'impact** de la chasse en tant qu'activité est jugé comme **nul**. Seule l'abondance de cervidés peut gêner la croissance de jeune plants. Il est donc

nécessaire de les protéger, de les surveiller et de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique.

- ⇒ **L'impact de la pêche** sur les arbres et les insectes saproxyliques est **nul**. La présence des arbres remarquables (saules têtards par exemple) ne peut être que bénéfique pour les espèces piscicoles qui viennent se réfugier sous leurs racines.
- ⇒ **L'impact de la randonnée** sur les arbres et les insectes saproxyliques est jugé comme **nul**. Il n'y a aucun problème de sur-fréquentation qui pourrait être source de dérangement pour les espèces. Les chemins de randonnées peuvent au contraire servir de support pour sensibiliser le grand public à la nécessité de préserver les arbres (valeur paysagère, patrimoniale, culturelle, ...) et les insectes.
- ⇒ **Néanmoins**, l'entretien des chemins pour des raisons de sécurité pourrait nuire aux arbres si les méthodes utilisées ne sont pas appropriées aux vieux arbres (abattage, blessures involontaires des écorces, ...).
- ⇒ La vie associative est plutôt bénéfique par exemple, la fête du Nouzillard, est un outil potentiel à la communication auprès du grand public.

3.7 Les réseaux de communication

Le site Natura 2000 est enclavé entre divers axes de communication : le réseau ferroviaire et le réseau routier.

3.7.1 Le réseau ferroviaire

La ligne Le Mans-Tours propose une liaison quotidienne et dessert 4 gares sur le site : Ecommoy, Mayet, Aubigné-Racan et Vaas. Cette liaison permet de desservir Château du Loir à mi chemin entre Le Mans et Tours.

3.7.2 Le réseau routier

Le secteur est traversé par un ensemble de routes départementales et communales, l'axe majeur le plus récent étant l'autoroute A28 (figure n°22). Elle permet de rejoindre Le Mans et Tours. Deux sorties desservent le secteur, celle d'Ecommoy (sortie n°25) pour rejoindre Ecommoy et Mayet et celle de Montabon (sortie n°26) pour accéder à Lavernat, Château du Loir et Montabon. Cet axe se situe à la marge orientale du site. Les deux échangeurs permettent à des entreprises de s'implanter et ainsi de dynamiser le secteur.

Figure 22 : Autoroute A28 qui traverse le site Natura 2000 à Lavernat



Les effets de coupure biologique induits par l'A28 sont réels. Même si la société Cofiroute a installé quatre passages à grande faune entre Ecommoy et Montabon, le Bilan Environnemental Intermédiaire de juillet 2007 stipule que l'A28 constitue un obstacle difficilement franchissable pour certains animaux sauvages. Néanmoins, d'après le suivi des passages à faune sauvage réalisé depuis 2006 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe, il s'avère qu'ils sont tout de même fréquentés par les chevreuils, les cerfs, les sangliers et les renards (COFIROUTE, 2007).

Concernant les insectes saproxylophages, l'A28 produit un effet de coupure certain entre les populations situées à l'est de l'ouvrage et celles situées à l'ouest. Cependant, plusieurs mesures compensatoires ont été mises en place dans le cadre de l'A28 (elles sont développées au chapitre **Les Acteurs**). L'autoroute traverse trois communes du site Natura 2000 (Mayet, Verneil-le-Chétif et Lavernat). 8 % du site se situent à l'est de l'A28 (cf. Atlas cartographique, **carte n°13 : Présentation des usages et des projets du site**). L'effet coupure s'exerce sur quatre ensembles d'arbres dans lesquels des indices à *Osmoderma* ont été trouvés (ou « noyaux », cf. diagnostic écologique).

⇒ **L'impact est réel** sur les ensembles des populations situés à l'est de l'ouvrage.

3.8 Les projets en cours sur le site Natura 2000 ou attendant au site

Sources : entretiens, chartes de pays, Biotope, 2005, sites Internet. cf. Atlas cartographique, **carte n°13 : Présentation des usages et des projets du site.**

3.8.1 La volonté de préserver ou de planter des haies

- **Programme agroforesterie**

Pour l'année 2008, la Chambre d'Agriculture envisage de mettre en oeuvre quelques projets d'agroforesterie dans le département en collaboration technique et financière avec le Conseil général. L'objet est de réaliser des plantations d'arbres à des fins forestières à de grands espacements tout en continuant la culture agricole de la parcelle. Il s'agit donc de planter des arbres de haut jet qui pourraient jouer un rôle dans la conservation de la biodiversité. Une réflexion est menée pour évaluer la possibilité d'un projet en site Natura 2000.

- **Programme agrifaune**

Le GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) de Bercé s'est porté volontaire, pour mener un programme agrifaune. Ce travail réalise en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des chasseurs et la Chambre d'agriculture. Le but est de trouver 4-5 exploitations agricoles volontaires afin de mettre en place des mesures favorisant la sauvegarde et le développement du petit gibier. Cette démarche concertée soutient une agriculture durable. Elle passe par la proposition de mesures de gestion adaptées comme l'entretien des haies, de talus, de bosquets, le maintien de couverts hivernaux, l'usage des engrais verts, ... Une réflexion est menée pour évaluer la faisabilité d'un projet en site Natura 2000.

3.8.2 La volonté de préserver les châtaigniers

- **La gestion de parcelles acquises par le Conseil général**

Le Conseil général de la Sarthe a acquit par le biais de la SAFER, dans le cadre de la procédure de remembrement entre 2004 et 2007, un certain nombre de parcelles en vue d'y appliquer une gestion appropriée et de proposer certains de ces sites en Espaces Naturels Sensibles. Deux types de parcelles ont été acquises : des parcelles nues sur lesquelles le Conseil général a procédé à la plantation de jeunes châtaigniers (figure n°23) qui seront greffés en avril 2008 et des parcelles boisées où de vieux châtaigniers greffés sont présents.

Figure 23 : Exemple de plantations réalisées par le Conseil général



- « Les buttes, Les Guillaumeries » à Lavernat

D'une surface totale de 3ha 15, ces parcelles ont été rétrocédées par Cofiroute en juin 2007. Ce sont d'anciennes châtaigneraies de Nouzillards sur lesquelles les jeunes châtaigniers se sont spontanément développés. Ces parcelles se situent dans un massif boisé de 10 ha environ.

- « La Naillerie » à Lavernat

Cette acquisition est composée de deux parties :

- « La pièce du petit moulin » qui était une parcelle nue de 1 ha32 sur laquelle ont été plantés des fruitiers et de jeunes châtaigniers, greffés en avril 2008,
- et deux alignements adultes de Nouzillards placés le long d'un chemin de randonnée.

- « Le Petit Gevron » à Mayet

De moins de 0,5 ha, c'est une ancienne châtaigneraie d'une vingtaine de Nouzillards. De nombreux travaux ont été effectués comme la suppression des essences ornementales et le dégagement des châtaigniers. Une trentaine de jeunes châtaigniers ont été plantés.

- « Le Follet » à Mayet

C'est une parcelle d'environ 20 ares composée de Nouzillards dominé par un taillis.

- « L'Hertauderie » à Mayet

C'est un verger (10 ares) entretenu, composée d'une quinzaine de Nouzillards.

• **« Les Brosses » à Lavernat : un projet de conservatoire**

Sur une parcelle d'environ 2 ha acquise par le Conseil général de la Sarthe et rétrocédée à la commune de Lavernat courant 2007, un conservatoire est en cours de réalisation. Ce projet a pour objectif de présenter les principales variétés françaises de « Marrons » d'hier et d'aujourd'hui. Aussi, la parcelle est constituée de 1,5 ha de boisement et de 0,7 ha sur laquelle 50 jeunes châtaigniers ont été plantés. Leur greffe est programmée fin mars 2008. Quelques-uns de ces jeunes arbres se situent le long du chemin de promenade. Un panneau d'interprétation y a été installé afin de sensibiliser le grand public à la conservation.

3.8.3 L'aménagement territorial

Au sein des bourgs des communes divers projets ont été recensés. Parmi eux, une déviation de Vaas par le nord (entre Château de la Roche et Pommard) est prévue début 2009. Ou encore, à Ecommoy, il est question de réhabiliter une plateforme ayant servi lors des travaux de l'Autoroute A28 afin d'y accueillir les gens du voyage. Ces projets sont situés hors du site Natura 2000.

3.8.4 Le développement économique

Il existe différents aménagements qui ont pour effet d'amener une certaine dynamique économique dans le secteur. Néanmoins tous sont localisés à la marge ou hors du site Natura 2000

- **La zone artisanale et commerciale des Truberdières (Ecommoy)**

Située au niveau de l'échangeur, la zone artisanale et commerciale des Truberdières est prête à recevoir de nouvelles entreprises. Elle a été réalisée avec le concours de la communauté de commune d'Orée Bercé Bellinois.

- **La zone d'activité du vieux moulin (Mayet)**

A Mayet une zone d'activité de 3ha est en cours de réalisation.

- **Le Parc d'Activité d'Intérêt Départemental (PAID)**

Il existe un projet géré par le Syndicat de Développement Economique du Sud-Sarthe (SDESS). Il se compose de deux sites :

- un premier appelé ETAMAT à Vaas/Aubigné-Racan de 59 ha, situé à proximité d'une voie de chemin de fer. Il s'agit de réhabiliter d'une ancien dépôt militaire fermé depuis 1999. La volonté actuelle est de préserver l'aspect paysager et de respecter les notions de développement durable.

- un second situé à l'échangeur Montabon/Lavernat d'environ 6 ha. Actuellement, il n'est qu'au stade de réserve foncière.

3.8.5 Le développement durable au cœur des projets de territoire

- **Le P3D**

A l'initiative de son Conseil de Développement, le Pays Vallée du Loir a mis en place un Plan Décennal de Développement Durable appelé aussi P3D. Il a pour objectif de guider les politiques du Pays et de renforcer certains points de la Charte validée en 2001. Ce programme prend en compte tous les aspects du territoire (environnementaux, économiques et sociaux) dans une logique de développement durable. Plusieurs orientations ont été mises en place dont certaines ont pour objet de préserver des haies, de développer l'agriculture et le

tourisme durable ou encore d'impulser la filière bois-énergie (Pays Vallée du Loir, 2006).

- **Un parc éolien (Lavernat)**

Un projet de parc éolien de 4 à 6 éoliennes le long de l'A28 près de l'échangeur de Montabon est envisagé pour 2010.

- **Un espace vert à Mayet**

A Mayet, un aménagement d'une zone clé entre Ecommoy et Mayet (avenue du 14 juillet) est en cours. Il s'agit de la création d'un espace vert faisant découvrir le patrimoine naturel au grand public, composé d'une zone humide, d'une prairie, d'un sentier piéton. Le projet est en cours d'élaboration, un arboretum pourrait voir le jour.

3.8.6 Analyse de l'impact des projets

Pour résumer, à proximité ou au sein du site Natura divers projets verront le jour, chacun ayant un impact plus ou moins important sur les habitats et les espèces du site :

- ⇒ les programmes agrifaune et d'agroforesterie peuvent être d'excellents moyens pour préserver les haies et perdurer le savoir-faire de taille des têtards
- ⇒ les acquisitions menées par le Conseil général aideront à conserver des châtaigniers susceptibles d'abriter des insectes saproxyliques et de lancer une dynamique de création de futurs habitats
- ⇒ les projets d'aménagements territoriaux n'ont pas de réels impacts directs sur les arbres et les insectes puisqu'ils se situent hors du site.
- ⇒ Les projets d'aménagement économiques (PAID, ...) sont également sans conséquence pour le site Natura 2000 puisque hors du périmètre.
- ⇒ les projets de développement durable, tels que le P3D, entrent dans la logique d'économie d'énergie et de préservation de la biodiversité (inventaire de haies, informations, ...). Ces actions sont donc positives.

4 Les différents acteurs du site

Sources : Entretiens, sites Internet, ADVL, 2001, Syndicat mixte du Pays Manceau, 2002, OGE 2005, OGE pour Cofiroute, 2007, Cofiroute, 2007.

4.1 Les services de l'Etat

4.1.1 La DIREN

Service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet de région et de département, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) a des missions diverses telles que :

- l'amélioration des connaissances,
- la contribution à la prise en compte de l'environnement dans les plans et les programmes,
- l'animation d'un réseau de services départementaux de l'Etat.

La DIREN gère l'ensemble des crédits du MEDAD délégués en région. Elle a aussi vocation à mobiliser des fonds européens. Ce service de l'Etat joue un rôle dans la protection de l'environnement et de la biodiversité, notamment en participant à la dynamique du réseau Natura 2000. En Sarthe, elle est très présente. Elle suit et conseille les divers opérateurs et animateurs. Enfin, pour certains cas particuliers de demandes d'abattage d'arbres têtards et de châtaigniers greffés et dans le cadre de la protection réglementaire des espèces saproxyliques (Pique-prune et Grand capricorne). La DIREN s'appuie sur le diagnostic établi par l'opérateur ou l'animateur du site avant d'apporter la réponse au pétitionnaire.

4.1.2 La DDAF

Service de l'État, à compétence interministérielle et placé sous l'autorité du Préfet, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) remplit des missions administratives, techniques et financières dans les domaines de :

- l'économie agricole et forestière,
- l'environnement et la protection de la nature,
- l'aménagement du territoire,
- l'alimentation,
- l'emploi et la protection sociale.

La DDAF est un service de l'État qui apporte son appui technique aux collectivités locales et qui travaille avec de multiples partenaires : professionnels, élus, associations ainsi que l'ensemble de la population rurale. En l'occurrence la DDAF 72 est un partenaire incontournable dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans le département puisqu'elle participe aux comités de pilotage et assure l'instruction des contrats Natura 2000 et les mesures agroenvironnementales.

4.1.3 La DDE

La Direction Départementale de l'Équipement est un service de l'État qui a notamment pour mission l'aménagement du territoire. Le service de l'Urbanisme et du Développement durable est, par exemple, chargé de développer la connaissance du territoire et d'animer la politique locale de planification (plans locaux d'urbanisme).

4.2 Les établissements publics

4.2.1 L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

C'est un établissement public, sous double tutelle des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaire de l'espace rural. L'ONCFS intervient notamment sur :

- La réalisation d'études, de recherches et d'expérimentations concernant la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.
- La surveillance de la faune sauvage et l'application de la réglementation relative à la police de la chasse et de l'environnement. L'appui technique pour l'évaluation de l'état de la faune sauvage ainsi que le suivi de sa gestion, l'élaboration des orientations régionales ainsi que l'évaluation des documents de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats. L'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser et le contrôle du fichier national du permis de chasser. Pour le site Natura 2000,

l'ONCFS est l'acteur pouvant jouer le rôle de police et de contrôle au sujet des espèces menacées et protégées en France telles que le Pique-prune et le Grand capricorne.

4.3 Les collectivités

4.3.1 Le Conseil régional

Le Conseil régional est une collectivité territoriale dont les compétences sont variées (tourisme, économie, ...). En matière d'environnement, il a adopté une nouvelle politique en faveur du patrimoine naturel en janvier 2006. Le Conseil régional souhaite apporter sa contribution à la préservation de la biodiversité en renforçant son action sur des territoires labellisés pour leurs enjeux écologiques majeurs. **Les réserves naturelles régionales** peuvent être labellisées par la Région. Cette reconnaissance de l'excellence environnementale d'un site intervient après une demande officielle du propriétaire et la rédaction d'un plan de gestion validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. La Région a également souhaité développer une dynamique partenariale avec le secteur associatif en faveur de la

biodiversité, notamment par :

- la création d'une **conférence régionale annuelle** de la biodiversité, qui offre une plateforme de concertation et de mutualisation sur le thème des milieux naturels.
- des **conventions avec des chefs de files** pour synthétiser les connaissances environnementales à l'échelle régionale comme sur le bocage, la forêt ou encore la faune et la flore. L'objectif est de proposer en fin 2008, une stratégie régionale de préservation de la biodiversité.
- Un **appel à projets annuel** en faveur de la biodiversité, destiné à soutenir les projets associatifs les plus innovants.

Sur le plan touristique, dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2007-2011, la Région accompagne le développement des labels environnementaux :

- En intégrant le développement durable dans la création de nouveaux produits touristiques.
- En développant une activité touristique durable respectueuse de l'environnement, des milieux naturels et des paysages.
- En accompagnant les projets pilotes en matière de développement durable.

4.3.2 Le Conseil général

Au-delà de son action majeure dans le domaine social, le Conseil Général apporte sa contribution à la préservation de l'environnement lors d'aménagement et d'entretien des rivières, de plantations de haies pour la conservation du patrimoine floristique et faunistique ... Depuis deux ans, le Conseil Général a financé 21 kilomètres linéaires de plantations au sein du site Natura 2000.

En outre, les Agences techniques départementales exploitent et entretiennent les routes départementales dans le respect de l'environnement. Elles sont amenées par exemple à tailler les haies situées en bordure de voiries.

Les ENS, Espaces Naturels Sensibles, sont des zones naturelles à la fois remarquables et fragiles, qui bénéficient d'une action de protection et de promotion menée par le Conseil Général. Les fonds de gestion de ces ENS proviennent d'une taxe départementale perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire.

4.3.3 Les Pays

Sur le site Natura 2000, il existe deux Pays : le Pays Manceau et le Pays de la Vallée du Loir. Ce sont des structures publiques intercommunales qui regroupent des communautés de communes. Elles permettent l'expression conjointe des élus avec les acteurs locaux et apportent une cohérence de gestion. Les pays s'investissent dans la protection de l'environnement et dans l'amélioration du cadre de vie avec notamment la valorisation des

espaces boisés, le maintien du bocage ou encore la communication sur l'intérêt de conserver d'entretenir et de replanter des haies ... Ils sont aussi porteurs de projets touristiques comme la structuration de réseaux de sentiers de randonnée à l'échelle intercommunale.

4.3.4 Les Communautés de communes

Ces structures sont des maîtres d'ouvrage de divers projets. Elles assurent des réflexions sur l'aménagement et le développement économique de leur territoire. Le tourisme et l'environnement sont également des thématiques phares de leur politique.

4.3.5 Les communes

Partenaires incontournables dans l'élaboration et l'animation du DOCOB, les communes sont les relais entre les pilotes de la mise en œuvre du réseau et les acteurs de terrain (propriétaires, exploitants agricoles, ...). La collaboration étroite avec les communes est indispensable.

De plus, dans le cadre de leur mission d'entretien des routes communales, les services municipaux sont amenés à tailler les haies situées en bordure de voiries.

Enfin, leurs documents d'urbanisme font état du statut des haies et des massifs boisés au sein de leur territoire. Cet outil permet de préserver le réseau bocager et forestier de la commune.

4.4 L'agriculture

4.4.1 Les agriculteurs et les arboriculteurs

En tant que gestionnaires des territoires agricoles, ils font parti des acteurs principaux du site Natura 2000. Pour la gestion de cet espace, ils peuvent s'engager à signer des contrats Natura 2000 ou des Mesures Agri-Environnementales territorialisées.

4.4.2 Les syndicats agricoles

La FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), la Confédération Paysanne, la Coordination rurale, le Syndicat de la Propriété Agricole de la Sarthe (SDPA), ou encore le Syndicat de l'Arboriculture Fruitière sont des organisations syndicales professionnelles représentant des agriculteurs ou les arboriculteurs. Ils peuvent à ce titre, jouer un rôle de relais d'information.

4.4.3 Le CNASEA

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est un établissement public sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Le CNASEA est un organisme payeur dans l'agriculture, l'aménagement rural et l'environnement. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union Européenne aux agriculteurs dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que dans celui de la protection de l'environnement. Concernant Natura 2000, c'est un interlocuteur incontournable pour le versement des aides attribuées dans le cadre des contrats Natura 2000 et les MAE territorialisées.

4.4.4 La Chambre d'agriculture

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics économiques dirigés par des élus représentant les acteurs du monde agricole et rural. Elles remplissent les missions suivantes :

- l'élaboration de la partie départementale du programme régional de développement agricole et rural
- l'animation et au développement des territoires ruraux
- la définition de projets agricoles

Le service forestier de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe a pour mission d'accompagner les propriétaires et les exploitants agricoles dans la gestion de leur petit patrimoine boisé et en particulier dans la valorisation de leurs taillis ou arbres (boisement de terres agricoles, intégration paysagère des exploitations, plantations de haies, mise en place de projet d'agroforesterie, accompagnement technique de dossiers 1% paysage dans le cadre de l'A28, ...). La chambre assure également des formations à la gestion taille et entretiens des arbres.

4.4.5 L'UD CUMA de la Sarthe et l'ADEAS civam :

L'Union Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (UD CUMA) de la Sarthe regroupe 115 Coopératives. Ces CUMA mettent à disposition de leurs adhérents les moyens en matériel nécessaires à leurs exploitations. Dans le cadre de l'entretien des haies, les agriculteurs peuvent ainsi bénéficier d'outils adéquats (lamier à scies, nacelle). L'Union Départementale a quant à elle, un rôle social et juridique auprès des CUMA du département. Elle propose également des formations techniques d'entretien de la haie.

Créée en 1989 par la Confédération Paysanne, l'association « Pour une Agriculture Durable Economique, Autonome et Solidaire (ADEAS), adhère depuis 1998 au Réseau Agriculture Durable (RAD) et depuis 2000 au réseau CIVAM (Centre d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural) » qui lui permet d'être acteur sur le territoire sarthois. Cette association a pour objectif de :

- promouvoir une agriculture durable
- développer les énergies renouvelables (agriculteurs et particuliers)
- fédérer des groupes d'échanges

Missionnées par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique), l'UD CUMA et l'ADEAS-Civam sont des relais locaux **pour l'animation et l'organisation de la filière bois déchiqueté en Sarthe**. Elles accompagnent des projets d'installation de chaudières bois chez des particuliers et animent le réseau d'offre et de demande de bois déchiqueté issu du bois bocager dans le département. Ces deux structures participent donc activement au développement rural, au maintien d'un paysage de qualité et à la protection de l'environnement.

4.4.6 Le GDA de Mayet

Le Groupement de Développement Agricole est une association locale qui permet aux agriculteurs de se réunir régulièrement afin d'échanger leur expériences et de découvrir de nouvelles compétences. Un lien étroit existe entre la chambre d'agriculture et cette association, puisque des conseillers de développement y viennent apporter des outils, des moyens et effectuer des animations. Le GDA de Mayet regroupe 36 exploitations au niveau cantonal et environ une centaine de personnes au niveau de la communauté de communes de l'Aune et du Loir.

4.5 La forêt et ses gestionnaires

4.5.1 Les Propriétaires forestiers

Ces usagers du territoire gèrent leurs parcelles de bois dans lesquels se trouvent des châtaigniers greffés. Une contractualisation semble nécessaire pour permettre aux propriétaires d'effectuer une gestion appropriée des arbres greffés.

4.5.2 Le CRPF

Les Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, placés sous la tutelle de l'Etat, dont le statut est défini par le livre II du Code Forestier, ont été créés par la loi du 6 août 1963 avec pour objectif d'améliorer la gestion des forêts privées.

Ils ont pour mission générale le développement et l'orientation de la gestion et de la production des forêts privées. Celle-ci se décline en trois tâches :

- Orienter les propriétaires en élaborant le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, en agréant les Plans Simples de Gestion (PSG)
- Conseiller et former en vulgarisant les méthodes de sylviculture
- Regrouper les propriétaires pour la gestion des forêts, la vente des produits, la réalisation de travaux forestiers ou l'amélioration des structures foncières

Le Plan Simple de Gestion (PSG) : il est obligatoire pour toute forêt privée de plus de 25

hectares d'un seul tenant, c'est un document technique qui comporte l'identification du propriétaire forestier et celle de sa forêt et dont la finalité est la mise en valeur des peuplements forestiers. Il comporte une partie descriptive, une partie indiquant les objectifs que se fixe le propriétaire et une partie exposant le programme de coupes et de travaux envisagés. Les demandes d'agrément sont instruites par les personnels du CRPF et la DDAF. L'agrément est prononcé par le conseil d'administration du CRPF.

Les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et les Règlement Type de Gestion (RTG) : pour les petites forêts, bois et taillis non soumis à Plan Simple de Gestion, le propriétaire peut adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou à un Règlement Type de Gestion. Cette démarche lui permet d'attester qu'il cultive sa forêt dans un souci de gestion durable. Certaines procédures d'autorisations administratives de coupes lui sont ainsi évitées et il peut aussi accéder aux aides de l'Etat en matière d'investissement forestier. Il affirme également une prise en compte des différentes fonctions de la forêt (fonctions de production, écologique et sociale). Cela va dans le sens des démarches de certification forestière favorisant les débouchés commerciaux du bois.

4.5.3 Le Syndicat de la propriété forestière

C'est une organisation syndicale professionnelle, représentant les propriétaires forestiers, qui vise à défendre les intérêts de ces derniers.

4.5.4 L'Office National des Forêts

L'ONF a pour missions principales la gestion des forêts domaniales et des autres forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. L'ONF gère plus de 3 millions d'hectares de forêt métropolitaine dont la forêt de Bercé située en marge du site Natura 2000. L'ONF développe par ailleurs diverses prestations de services : gestion, expertise, travaux, au profit de tous clients. Dans le contexte de Bercé, elle participe activement à la filière du bois en fournissant des entreprises locales.

4.6 Le tourisme et les loisirs

4.6.1 Le CDT : Comité Départemental du Tourisme

Maître d'œuvre de la politique touristique de la Sarthe, le Comité départemental du Tourisme organise ses actions autour de trois missions principales : le développement touristique et l'analyse de l'activité, la promotion et la communication et la commercialisation de gîtes.

Le CDT accompagne les porteurs de projet et les aide dans le montage de prestations. C'est une structure qui joue un rôle de coordination et d'animation au service du tourisme

sarthois.

4.6.2 L'ADVL

L'Agence de Développement Vallée du Loir est une association de développement locale concentrée sur le développement touristique. Elle a pour but d'effectuer toutes études et de promouvoir toutes actions de nature à favoriser l'aménagement de la Vallée du Loir et le développement des diverses activités économiques et touristiques dans cette zone. C'est un organe local du tourisme. Ses donneurs d'ordre sont :

- le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir en Sarthe;
- l'Association pour le Développement de la Vallée du Loir en Maine et Loire/ ADVL49 (22 communes) ;
- l'association Vallée du Loir-Expansion en Loir et Cher/ VLE41 (44 communes).

4.6.3 L'Association des Nouzillards

L'Association des Nouzillards, créée suite au comice agricole de 1991, est constituée des six associations de Lavernat. A l'époque, ils avaient souhaité réaliser une fête au sein du village autour de la châtaigne appelée « Fête du Nouzillard ». Petit à petit une prise de conscience de la disparition des châtaigniers s'est faite ressentir (notamment lors de la propagation de la maladie de l'encre). En 1995, l'Association est devenue une Confrérie.

La fête s'organise de la manière suivante. Quelques semaines avant l'évènement environ 1 500 Kg de châtaignes sont ramassés. Chaque année, le premier week-end de novembre, plusieurs animations sont proposées. Elles sont principalement orientées sur le thème de la châtaigne, comme l'exposition de produits artisanaux, la vente de produits issus de la châtaigne, ou encore la randonnée au pied des Nouzillards du site de la Naillerie. De nombreuses personnes y participent (plusieurs centaines). Cette fête est reconnue au-delà du département. Les bénéfices issus de ces deux journées reviennent aux six associations de la commune de Lavernat. La fête est organisée par l'Association du Nouzillard avec l'aide des autres associations.

Les nouveaux membres choisis par l'association sont intronisés en prêtant serment.

« Des nouzillards je planterai, je grefferai.

Des nouzillards j'élèverai, je maternerai

Des nouzillards j'élaguerai et soignerai

Des nouzillards je récolterai et engrangerai

Des nouzillards je grillerai, j'en mangerai

Des nouzillards, la plantation encouragerai »

(Extrait du serment de l'intronisation).

L'association est un acteur dynamique local important. De plus, les journées de fête

permettent de créer une cohésion sociale certaine. En outre, les journées consacrées à la récolte des châtaignes sont des moments attendus par tous les ramasseurs.

Cependant, l'association rencontre des difficultés pour renouveler son bureau. En effet, peu de jeunes constituent le conseil d'administration, ces derniers manquant de temps pour s'y investir durablement.

4.6.4 La Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe

C'est une association, dont les missions sont définies par le code de l'environnement, qui organise et structure la chasse dans le département. Avec un personnel administratif et technique, elle assure des missions de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle forme et informe les chasseurs ainsi que le grand public. En outre, elle travaille en étroite collaboration avec les administrations chargées de la chasse et de la police (ONCFS, DDAF, Préfecture, ...).

Dans le cadre des préconisations issues des études d'impacts lié à l'A28, la Fédération réalise le suivi des passages à grande faune. Elle participe également à la mise en place d'une étude agrifaune dont l'enjeu est de valoriser certaines pratiques agricoles favorable au maintien du petit gibier, comme la préservation des haies.

4.6.5 Les GIC

Les Groupements d'Interêt Cynégétique (GIC) rassemblent les chasseurs d'un même territoire afin de proposer une gestion homogène du gibier.

4.7 Les acteurs en lien avec les espaces naturels

4.7.1 OGE

L'Office de Génie Ecologique (OGE) est un bureau d'étude indépendant créé en 1990. Il propose des prestations en ingénierie environnementale aux entreprises privées et publiques, ainsi que des collectivités territoriales. Il est spécialiste des coléoptères saproxyliques. En effet, la structure a été missionnée pour la rédaction de deux documents d'objectifs :

- le site FR5202003 : Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie et
- le site FR5202004 : Bocage à *Osmoderma eremita* au nord de la forêt de Perseigne,

4.7.2 L'université de Rennes

L'université est une structure publique chargée de mener des programmes de recherche sur des thématiques précises. Il existe un partenariat entre Cofiroute, l'Etat, le

Conseil général et l'Université de Rennes 1 pour la mise en œuvre d'une thèse sur la biologie des populations et l'écophysiologie du Pique-prune pour une durée de trois ans entre 2005 et 2008.

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A28, une opération de déplacement de troncs d'arbres contenant des indices de Pique-prune a été autorisée par arrêté préfectoral le 29 septembre 2003. Six troncs ont donc été transférés. Un suivi scientifique de l'espèce est organisé par Cofiroute sous le contrôle d'un comité d'expert.

Dans ce cadre, le comité a souhaité la mise en place d'une thèse de doctorat, effectuée par M. Glenn Dubois, afin de poursuivre le suivi réalisé et approfondir la recherche sur cette espèce encore peu connue. L'objectif est de lier étroitement l'étude fondamentale de cette thèse avec la mise en œuvre de mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB du site Natura 2000. La thèse est intitulée « Ecologie des coléoptères saproxyliques : biologie des populations et écophysiologie d'*Osmoderma eremita* (Coleoptera :Cetoniidae) ».

4.7.3 Les associations de protection de la nature

Différentes associations naturalistes sont présentes sur ce territoire. Parmi elles, on peut distinguer deux structures.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois, association de type loi 1901, a été créé en 1992 sur l'initiative d'associations de protection de la nature du Département. Il a pour objet la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel de la Sarthe.

Le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Vallées de la Sarthe et du Loir est une association qui participe à la sensibilisation du grand public et à la veille des connaissances scientifique. Elle est, entre autres, responsable de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas ». La gestion des arbres têtards est un des objectifs de ce site.

4.8 Cofiroute

Cofiroute est une société privée créée en 1970, chargée de la gestion d'un réseau autoroutier. Parmi ses diverses missions, la société s'engage notamment à intégrer la protection de l'environnement dans l'ensemble de ses activités.

Elle a été mandatée pour la réalisation des travaux de création de l'autoroute A28 qui traverse le site Natura 2000 au niveau de la commune de Mayet et de Lavernat. Elle est propriétaire des sites des Blottes, de Taille pied et de Montabon sur lesquels sont présents des habitats à *Osmoderma eremita*. Il s'agit de fûts (troncs d'arbres) contenant des insectes qui ont été déplacés sur ces trois sites. Elle s'est engagée à assurer la surveillance, la conservation et l'entretien de ces sites et le suivi d'un protocole scientifique strict jusqu'au 31 décembre 2012. Cette convention tripartite réunit Cofiroute, l'Etat et le Conseil général. La société

Cofiroute réalise des rapports annuels reprenant les résultats du suivi scientifique et les avancées en terme de connaissance de l'espèce.

Elle est également impliquée dans le cofinancement de la thèse de Glenn Dubois et suit les résultats de ses travaux.

De plus, elle a participé à l'organisation de colloque européen sur les coléoptères et la publication d'un livret réalisé par Vincent Vignon d'OGE présentant les opérations de préservation du Pique-prune.

Enfin, la société assure des actions ponctuelles d'information grand public telles que l'aménagement sur des aires d'autoroute de panneaux présentant l'intérêt de la biodiversité et la nécessité de sa préservation.

C. Bilan des facteurs pouvant avoir une incidence sur les habitats et les espèces

Les tableaux suivants (n°21 et 22) font état des différents impacts des diverses activités anthropiques du site. Un code couleur est attribué selon le degré de l'impact :

Couleur	Signification
	Impact très positif en faveur de la conservation de l'habitat ou de l'espèce
	Impact positif en faveur de la préservation de l'habitat ou de l'espèce
	Impact neutre ou non avéré
	Impact pouvant engendrer la disparition probable de l'habitat ou de l'espèce
	Impact pouvant engendrer la disparition certaine de l'habitat ou de l'espèce

Tableau 21 : Analyse de l'impact des activités anthropiques sur les habitats et les espèces

Facteurs anthropiques	Nature	Effet	Habitats			Espèces		
			Vergers de pommiers à cidre	Châtaigneraies	Haies de têtards	<i>Osmoderma eremita</i>	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Cerambyx cerdo</i>
Urbanisme	EBC / L 123 - 1	Contrôle de l'abattage des arbres						
Agriculture	Un territoire préservé	Maintien du maillage bocager						
	Perte du savoir-faire de l'émondage	Abandon des pratiques de taille des têtards						
		Manque d'exploitation régulière de la haie						
Sylviculture	Morcellement de la propriété	Abandon parcelles						
		Disparition des Nouzillards						
		Gestion non appropriée aux vieux arbres						
Gestion des arbres têtards	Quelques arbres sont entretenus	Conservation des arbres et des cavités						
	Exploitation peu régulière	Retard de la formation des cavités						
	Moins de têtards créés	Pas de renouvellement – déséquilibre des classes d'âge						
	Moins de cavités	Diminution de l'habitat						
	Plantation de jeunes arbres	Futurs têtards possibles						
Gestion des haies	Entretien courant au lamier							
	Entretien à l'épaveuse	Eclatement des branches						
	Recépage de la haie	Renouvellement des têtards						

Facteurs anthropiques	Nature	Effet	Habitats			Espèces		
			Vergers de pommiers à cidre	Châtaigneraies	Haies de têtards	<i>Osmoderma eremita</i>	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Cerambyx cerdo</i>
Gestion des Nouzillard	Abandon des vergers	Envahissement spontané des vergers						
	Abandon du greffage	Aucun jeune arbre greffé depuis 1920						
	Arbres greffés en avril 2008	Renouvellement de l'habitat						
Gestion des autres vergers à fruits	Entretien	Milieu ouvert						
		Classes d'âge variées						
Usage des pesticides	Insecticides	Impact supposé						
	Usage de méthodes alternatives	Buse anti-dérive, confusion sexuelles, ...						
Tourisme et loisirs	Tourisme, chasse, pêche	Pas d'effets particulier						
	Chemin de randonnée, Gîtes et Fête du Nouzillard	Supports de communication et de sensibilisation						
Réseau de communication	A28	Effet de coupure						
		Mesures compensatoires						
Projets	Programmes	Préservation des haies						
	Acquisitions	ENS, plan de gestion, communication						
	Aménagements							
	Développement durable	Prise en compte des haies						

Tableau 22 : Analyse des interrelations entre les habitat/espèces et les facteurs naturels

Facteurs naturels	Effets	Habitats			Espèces		
		Vergers de pommiers	Châtaigneraies	Haies de têtards	<i>Osmoderma eremita</i>	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Cerambyx cerdo</i>
Réchauffement climatique	Changements des aires de répartition						
Envahissement spontané des vergers	Le taillis domine les châtaigniers greffés						
Vieillessement des arbres	Dépérissement des arbres						
	Apparition de cavités						
	Bois mort au sol						
Cervidés	abrutissement						

PARTIE C : ENJEUX ET MESURES DE GESTION

Cette partie du DOCOB définit, à l'issue des analyses écologiques et socio-économique du territoire, les enjeux et les objectifs. Pour répondre à ces objectifs sont mis en place deux types de mesures de gestion distinctes (cf. figure n°24) :

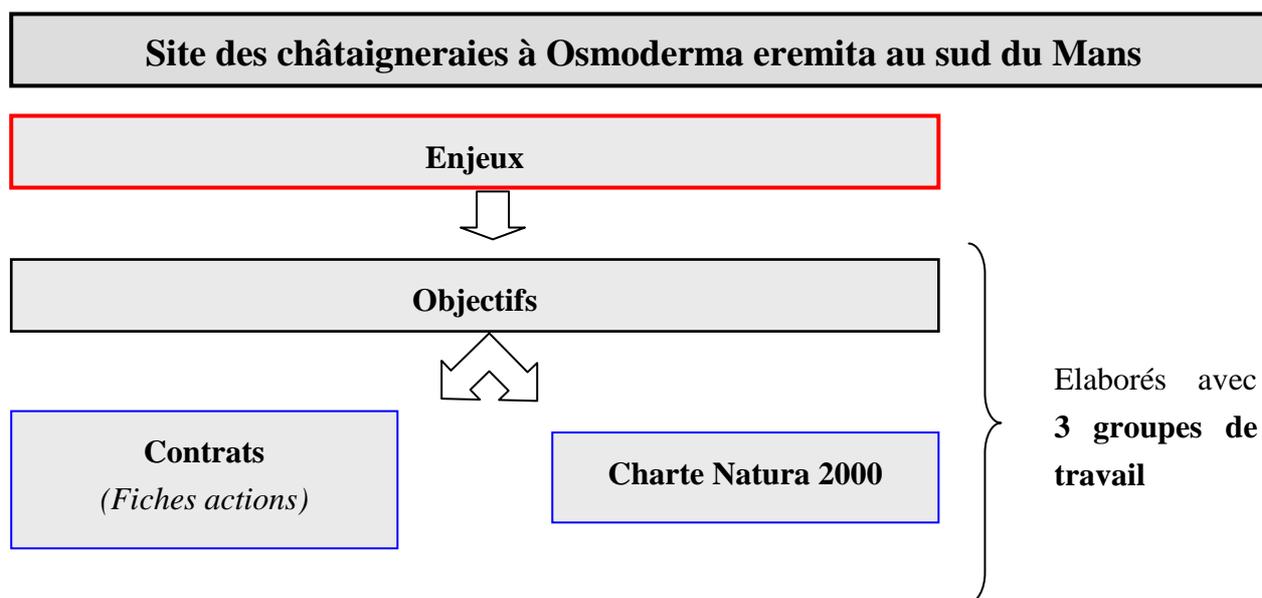
- les « fiches action » qui peuvent être actionnées au travers de Contrats,
- la Charte Natura 2000 qui regroupe une liste de recommandations et d'engagements.

Tous deux doivent répondre aux objectifs du DOCOB afin de préserver la faune de ce site Natura 2000 (le Lucane cerf volant, le grand Capricorne et le Pique-prune).

La définition des objectifs, la construction du cahier des charges des fiches actions et l'élaboration de la charte Natura 2000 ont été réalisées à l'aide de groupes de travail composés d'acteurs locaux (élus, propriétaires, exploitants, représentants d'association ou de syndicats, ...). Ces groupes ont été constitués à partir de l'analyse des diagnostics :

- le groupe de travail « Agriculture » ayant pour rôle de définir les actions en milieux agricoles,
- le groupe de travail « Forêt » pour la définition des actions forestières,
- le groupe de travail « Valorisation du territoire » pour la réalisation des actions attenantes aux activités de tourisme et de loisirs.

Figure 24 : Schéma des diverses étapes aboutissant aux mesures de gestion



A. ENJEUX ET OBJECTIFS

1 Enjeux

Au regard des analyses écologiques et socio-économiques, deux enjeux ont pu être identifiés.

Analyse écologique

- Discontinuités locales du réseau d'arbres.
- Classes d'âges déséquilibrées au profit des plus anciennes pour la plupart des arbres.
- Fermeture de certains milieux.
- Plantations de 821 châtaigniers et de 21 Km de linéaire de haie.

Analyse socio-économique

- Un réseau d'arbres encore préservé.
- Abandon des pratiques traditionnelles de renouvellement des arbres (taille en têtard, greffe de châtaigniers).
- Diminution de l'exploitation et de l'entretien des arbres, des haies et des vergers (émondage, recépage, débroussaillage, ...).
- Création d'activités autour de l'arbre (sentiers de randonnées, fête du Nouzillards)
- Greffe de jeunes châtaigniers.

Enjeux

- **Enjeu prioritaire :** Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat.
- **Enjeu secondaire :** Valoriser et faire connaître le potentiel du site.

La priorité de ce site Natura 2000 est de proposer un panel d'arbres répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire. En effet, il faut permettre aux habitats du Pique-prune déjà présents, de se maintenir. C'est-à-dire préserver les arbres à cavité. En outre, il est nécessaire de créer de nouveaux arbres favorables aux insectes saproxylophages et offrir au Pique-prune des cavités à différents stades d'évolution.

2 Objectifs

Pour répondre aux enjeux établis ci-dessus, cinq objectifs généraux ont été définis eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels (tableau n° 23).

Enjeu prioritaire

- ⇒ 1- Maintien et conservation de l’habitat existant
- ⇒ 2- Renouvellement de l’habitat – création de l’habitat relais
- ⇒ 3- Amélioration de la qualité de l’habitat par des pratiques adaptées

Enjeu secondaire

- ⇒ 4- Amélioration de la communication et de la connaissance de la gestion des arbres
- ⇒ 5- Création d’une dynamique économique locale autour de l’arbre

Tableau 23 : Définition des objectifs du DOCOB en fonction des enjeux

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Enjeu prioritaire : Assurer la continuité spatiale et temporelle de l’habitat	Maintien et conservation de l’habitat existant	Maintenir et gérer des arbres têtards
		Maintenir et préserver des haies
		Maintenir et gérer des vieux fruitiers
		Maintenir ou réhabiliter l’ouverture des vergers
	Renouvellement de l’habitat – Création de l’habitat relais	Augmenter le nombre d’arbres têtards et d’arbres greffés
		Laisser vieillir des arbres
Amélioration de la qualité de l’habitat par des pratiques adaptées	Favoriser les méthodes respectueuses de l’environnement	
Enjeu secondaire : Valoriser et faire connaître le potentiel du site	Amélioration de la communication et de la connaissance de la gestion des arbres	Assurer la connaissance de la réglementation auprès des différents acteurs
		Former les usagers du site aux pratiques respectueuses de l’environnement
		Améliorer la connaissance des espèces et des habitats
		Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site
	Création d’une dynamique économique locale autour de l’arbre	Insuffler une dynamique autour de la découverte des arbres remarquables
		Participer à la dynamique du « Bois-Energie »
		Créer un label « châtaigne »
		Développer et accompagner la production de produits issus de la châtaigne et de la pomme à cidre

B. Les actions de gestion

1 Mise en œuvre des actions sur le site Natura 2000

Pour répondre aux enjeux et aux objectifs prédéfinis, un certain nombre d'actions a été élaboré avec l'aide des groupes de travail. La mise en œuvre de ces actions est liée au volontariat des acteurs locaux. Elle prendra la forme de contrats :

- Les contrats Natura 2000 financés via l'Europe et l'Etat
- Les autres contrats qui sont financés par d'autres moyens.

2 Contrats Natura 2000

Les contrats en site Natura 2000 comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Ils définissent la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les conditions de la contractualisation sont encadrées par la circulaire n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000 :

- Le contrat porte sur des terrains (parcelles ou partie de parcelles) inclus dans le site Natura 2000.
- Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Il s'agit de propriétaires et/ou de personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat (bail, convention de gestion, ...). Il est souscrit à l'initiative des titulaires de droits réels ou personnels.
- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.
- Pour les mesures rémunérées, le début des travaux doit intervenir dans les deux premières années de validité du contrat et la fin des travaux
- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.
- L'instruction de la demande des contrats se fait à la DDAF.
- Le contrat a une durée minimale de 5 ans.

Selon la localisation des actions à mettre en place, différents contrats sont proposés.

2.1 Les contrats Natura 2000 agricoles ou MAEt

Dans les zones à vocation agricole, les contrats Natura 2000 prendront la forme de «Mesures AgroEnvironnementales territorialisées» (MAEt). Elles succèdent au Contrats d'Agriculture Durable. Le nouveau dispositif concernant les MAEt est défini dans le Plan de Développement Rural Hexagonal du 15 mai 2006 (dispositif I de la mesure 214).

Les contractants pouvant bénéficier de ce type de contrat sont les personnes âgées entre 18 et 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de contractualisation qui exerce une activité agricole (définie selon la circulaire du 10 avril 2008 concernant l'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides relevant du SIGC).

2.2 Les contrats non-agricoles

Les contrats appelés «Contrats Natura 2000 », permettent une contractualisation sur **les autres milieux (hors usage agricole)**. Ils bénéficient de financements nationaux (Etat via le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, établissements publics ou collectivités) et également communautaires (FEADER). **Il doit s'agir d'actions à but non productif**. Deux types de contrats existent.

2.2.1 Les contrats Natura 2000 non agricole non forestiers

Les actions mobilisées par ce type de contrat font référence aux mesures 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier est contractualisé **sur toutes les surfaces exceptées celles déclarées à la PAC**. Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans ne pratiquant pas une activité agricole.

2.2.2 Les contrats Natura 2000 forestiers

Les actions des contrats forestiers font référence aux mesures 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Elles doivent porter sur des milieux forestiers (parcelles de forêts ou espaces boisés).

- **Exigences particulières**

Les propriétaires ou gestionnaires de milieux forestiers ne peuvent prétendre à la signature d'un Contrat Natura 2000 que si ces milieux sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier (comme les Plan Simple de Gestion, par exemple)

Lorsque le document d'aménagement ou de gestion en vigueur sur une parcelle ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé. Pour cela l'ONF, la

collectivité ou le propriétaire s'engage à déposer dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du document pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Si la forêt, ne relève pas d'un régime forestier et qu'elle ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG (inférieure à 25 ha) et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé

2.3 Les modalités de contrôle et sanctions

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif des dossiers effectué par les services instructeurs et le contrôle sur place.

Les sanctions sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat. ».

2.4 L'exonération de la Taxe foncière sur le non bâti¹⁷

Ces engagements financiers sont susceptibles de donner lieu à des contreparties fiscales : toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) (Article 146 Loi DTR¹⁸ et Article 1395E Code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe un Contrat Natura 2000 ou des Mesures Agro-Environnementales territorialisées et que les terrains figurent sur une liste arrêtée par le préfet (liste établie à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000). L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte.

¹⁷ N°113 du 5 octobre 2007 taxe foncière sur les propriétés non bâties. Champ d'application exonération temporaire terrains situés dans un site Natura 2000 (article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relatif au développement des territoires ruraux).

¹⁸ Loi DTR : Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, parue au Journal Officiel le 24 février 2005

Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF).

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

3 Autres contrats

Certaines actions peuvent être mobilisées autrement que par les contrats Natura 2000 ou les MAEt. Il s'agit d'actions dont le financement est différent de celui des contrats Natura 2000. Les modalités d'engagement varient également. Pour les connaître il faut consulter chacune de ces fiches.

4 Liste des actions à mettre en œuvre

Une vingtaine d’actions a été élaborée. Elles sont regroupées par type de contrat. Les tableaux suivants classent les actions en fonction des enjeux et objectifs auxquels elles doivent répondre. Chaque action est hiérarchisée de 1 à 6 en fonction de son importance d’application :

- 1 et 2 : action prioritaire
- 3 et 4 : action nécessaire
- 5 et 6 : action optionnelle

4.1 Liste des actions mobilisables via les contrats MAEt

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Intitulés des Fiches Actions	N°	Importance	
Enjeu prioritaire : Assurer la continuité spatiale et temporelle de l’habitat	Maintien et conservation de l’habitat existant	Maintenir et gérer des arbres têtards	Exploitation d’arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	1	1	
			Entretien d’arbres têtards déperissants qui ont été régulièrement exploités	2	1	
			Entretien d’arbres non exploités depuis 30 ans et plus	3	2	
		Maintenir et gérer des haies	Conservation de hauts-jet à cavité	4	2	
			Mise en défens des arbres remarquables	5	3	
			Gestion des haies par recépage	6	3	
	Renouvellement de l’habitat – Création de l’habitat relais	Maintenir et préserver des vieux fruitiers	Taille d’entretien de fruitiers greffés isolés	7	1	
		Augmenter le nombre d’arbres têtards et d’arbres greffés	Maintenir ou réhabiliter l’ouverture des vergers	Entretien des vergers	10	2
			Formation de têtards sur de jeunes arbres	13	1	
				Mise en défens d’arbres remarquables	5	3

4.2 Liste des actions mobilisables via les Contrats Natura 2000

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Intitulés des Fiches Actions	N°	Importance	
Enjeu prioritaire : Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	Maintien et conservation de l'habitat existant	Maintenir et gérer des arbres têtards	Exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	1bis	1	
			Entretien d'arbres têtards dépérissants qui ont été régulièrement exploités	2bis	1	
			Entretien d'arbres non exploités depuis 30 ans et plus	3bis	2	
			Conservation de hauts-jet à cavité	4bis	2	
		Maintenir et gérer des haies	Maintenir et préserver des vieux fruitiers	Gestion des haies par recépage	6bis	3
				Taille d'entretien de fruitiers greffés isolés	7bis	1
		Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers		Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis de moins de 10 ans	8	2
				Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis âgé de plus de 10 ans	9	1
				Entretien des vergers	10bis	2
		Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés	Plantation d'enrichissement de haies ou de vergers	12	2
Formation de têtards sur de jeunes arbres	13bis			1		
Enjeu secondaire : Valoriser et faire connaître le potentiel du site	Amélioration de la communication et de la connaissance de la gestion des arbres	Former les usagers du site aux pratiques respectueuses de l'environnement	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	15	4	

4.3 Liste des actions mobilisables via les Autres Contrats

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Intitulés des actions	N°	Importance
Enjeu prioritaire : Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés	Plantation d'arbres	11 et 11 bis	2
Enjeu secondaire : Valoriser et faire connaître le potentiel du site	Amélioration de la communication et de la connaissance de la gestion des arbres	Former les usagers du site aux pratiques respectueuses de l'environnement	Amélioration des connaissances techniques de la gestion des vieux arbres en espace boisé	16	3
		Améliorer la connaissance des espèces et des habitats	Réaliser des suivis espèces et habitats	17	2
	Création d'une dynamique économique locale autour de l'arbre	Insuffler une dynamique autour de la découverte des arbres remarquables	Créer des itinéraires d'interprétation	21	3

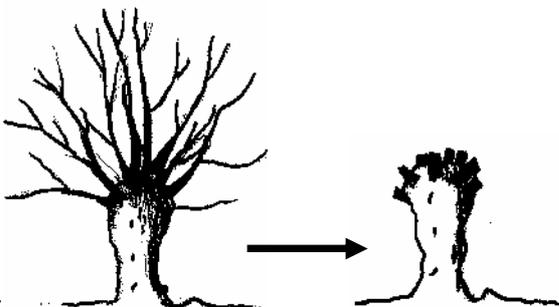
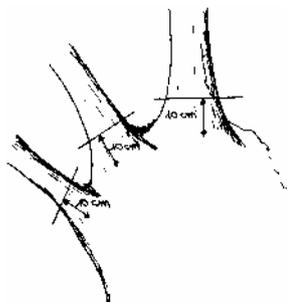
4.4 Liste des actions liées à l'animation du DOCOB

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Intitulés des actions	N°	Importance
Enjeu secondaire : Valoriser et faire connaître le potentiel du site	Amélioration de la communication et de la connaissance de la gestion des arbres	Assurer la connaissance de la réglementation auprès des différents acteurs	Assurer une bonne compréhension des outils de protection	14	1
		Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site	Organiser des sorties pédagogiques sur Natura 2000	18	4
			Assurer l'animation du DOCOB	19	1
	Création d'une dynamique économique locale autour de l'arbre	Participer à la dynamique bois énergie	Assurer une communication et une animation régulières	20	2
			S'intégrer au réseau départemental « Bois –énergie »	22	5
		Développer et accompagner la production de produits issus de la châtaigne et de la pomme à cidre	Etude de préfiguration d'un commerce local de la châtaigne et de la pomme à cidre	23	6

4.5 Fiches action

Action N°1	Exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Couper les branches à la base de la couronne : écimier toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10 cm de leur insertion (B). 					
 A :	 B :				

Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'exploitant le désire, un tire-sève pourra être conservé. Mais il sera <u>impératif de le couper dans les 2 années qui suivent la mise en têtard.</u> - L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 15 mars. - L'épareuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse). - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.
--

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres têtards exploités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres exploités.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°1 bis	Exploitation d'arbres têtards qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieu	Forestiers et Autres (hors forêt et agricole)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Couper les branches à la base de la couronne : écimé toutes les branches de l'arbre (A) à environ 10 cm de leur insertion (B). <div style="text-align: center;"> <p style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> A : B : </p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur. - Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort. <p style="text-align: center;">=> En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha, à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p>					

Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si l'ayant droit le désire</u>, un tire-sève pourra être conservé. Mais il sera <u>impératif de le couper dans les 2 années qui suivent la mise en têtard</u>. - L'intervention doit être effectuée entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars. - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - L'épaveuse et les broyeurs sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse). - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.
--

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.
--

Plan de financement

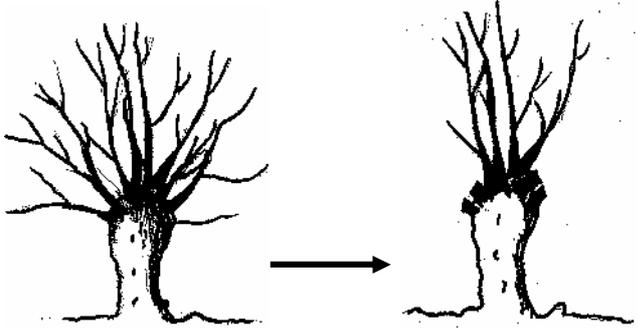
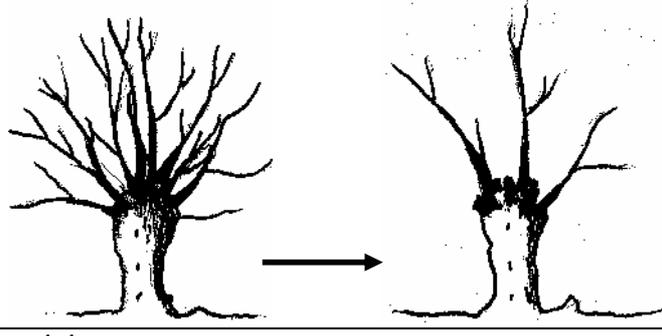
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

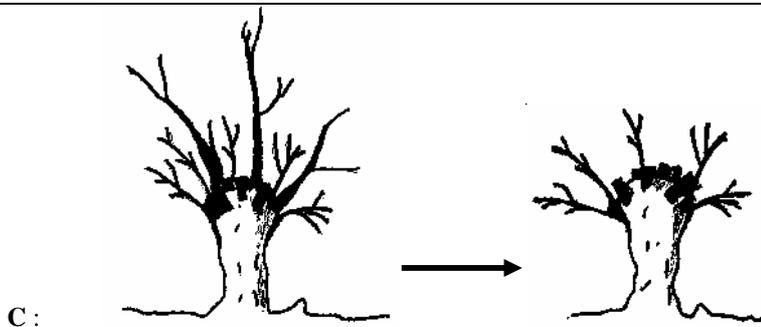
Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres têtards exploités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres exploités.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°2	Entretien d'arbres têtards dépérissants qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Il s'agit d'arbres qui ne peuvent plus subir une exploitation totale.</p> <p>Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat :</p> <p><u>Dans le cas général,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer la coupe en « Entonnoir » (A), c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées, soit au niveau de la tête du têtard soit au niveau d'une branche. Cette taille permet ainsi de faire cohabiter l'arbre avec son environnement proche. (exemple : le passage des engins agricoles à proximité). - L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard. <div style="text-align: center;">  <p>A :</p> </div> <p><u>Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B). <div style="text-align: center;">  <p>B :</p> </div>					
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p><u>Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée,</u> conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagit suffisamment à la 1^{ère} coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagit (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C).</p>					



- L'intervention doit être effectuée entre le 15 novembre et le 15 mars.
- L'épaveuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

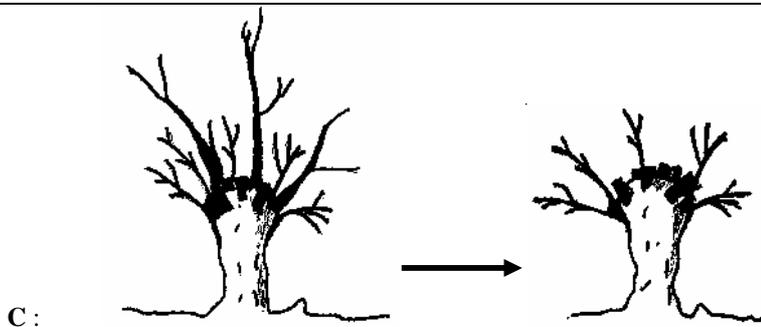
Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres à cavités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°2bis	Entretien d'arbres têtards déperissants qui ont été régulièrement exploités	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Il s'agit d'arbres qui ne peuvent plus subir une exploitation totale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat : <p><u>Dans le cas général,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer la coupe en « Entonnoir » (A), c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées, soit au niveau de la tête du têtard soit au niveau d'une branche. Cette taille permet ainsi de faire cohabiter l'arbre avec son environnement proche. (exemple : le passage des engins agricoles à proximité). - L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard. <div style="text-align: center;"> <p>A :</p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p><u>Dans le cas où l'exploitation (récolte de bois) est vraiment désirée,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B). <div style="text-align: center;"> <p>B :</p> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la 1^{ère} coupe, - ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C). 					



C :

=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de **110€/arbre** pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.

- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur.
- Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.

=> En milieu forestier le montant d'aide maximal est de **1000€/ha**,
à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm
et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Engagements non rémunérés :

- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.
- L'intervention doit être effectuée entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars.
- L'épaveuse et les broyeur sont interdits. L'intervention doit être manuelle (tronçonneuse).
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.

Plan de financement

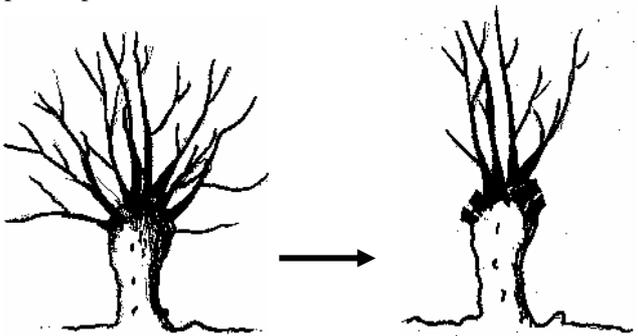
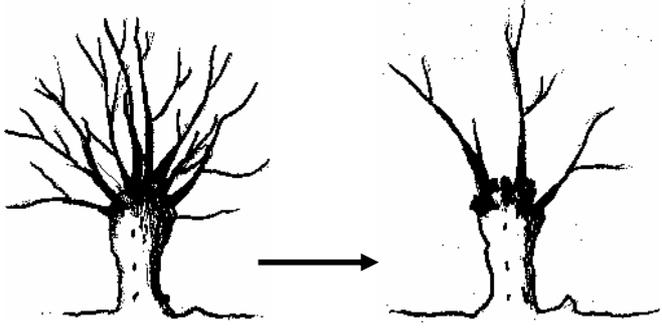
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

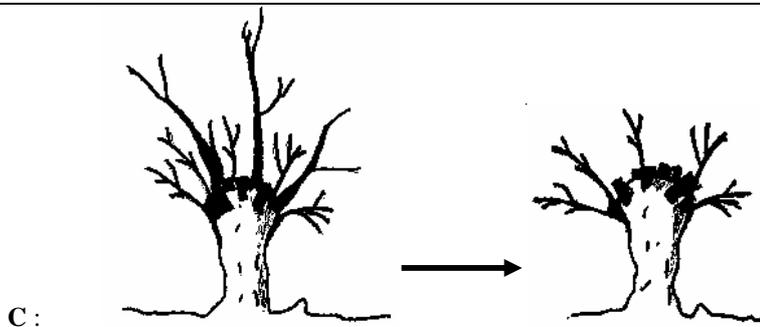
Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres à cavités. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°3	Entretien d'arbres non exploités depuis 30 ans et plus	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>La taille des individus âgés peut leur être fatale, l'âge jouant sur sa capacité à cicatriser de large plaies et à produire des rejets. Il faut donc être vigilant et adapter la coupe selon la vigueur de l'arbre.</p> <p>- Une seule taille est autorisée dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. :</p> <p>1- Pour les arbres trop âgés ou ne pouvant supporter une exploitation :</p> <p>- Pratiquer la coupe en « Entonnoir », c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées. Ceci assure la survie de l'arbre et le passage des engins. (A).</p> <p>- L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard.</p> <div style="text-align: center;">  <p>A :</p> </div> <p>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard :</p> <p>- Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B).</p> <div style="text-align: center;">  <p>B :</p> </div>					
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard, conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagit suffisamment à la 1^{ère} coupe ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagit (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C).</p>					



- L'utilisation de l'épareuse et de broyeur est interdite. L'intervention doit rester manuelle (tronçonneuse).
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 mars.
- Eviter une taille brutale et complète du houppier de l'arbre.
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Eviter la coupe totale de branche de plus de 40 cm de diamètre.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies ou être isolés.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55 % (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

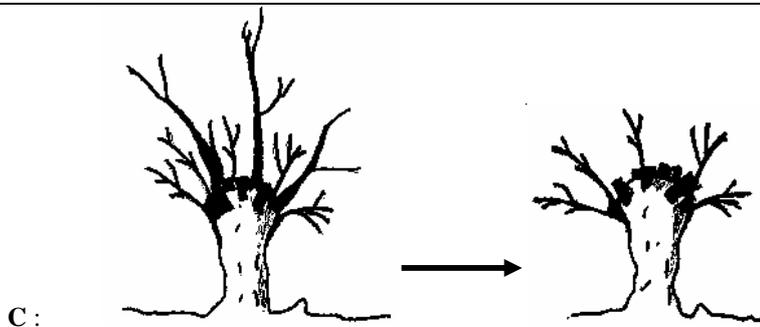
Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation d'arbres à cavité. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°3bis	Entretien d'arbres non exploités depuis 30 ans et plus	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir les habitats propices à l'installation des insectes saproxyliques dans un réseau global	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards et <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> , <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F27005)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>La taille des individus âgés peut leur être fatale, l'âge jouant sur sa capacité à cicatriser de large plaies et à produire des rejets. Il faut donc être vigilant et adapter la coupe selon la vigueur de l'arbre.</p> <p>- Etude et frais d'expert, le cas échéant. - La taille est obligatoire dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat :</p> <p><u>1- Pour les arbres trop âgés ou ne pouvant supporter une exploitation :</u></p> <p>- Pratiquer la coupe en « Entonnoir », c'est-à-dire tailler les branches les plus basses qui sont étalées. Ceci assure la survie de l'arbre et le passage des engins. (A). - L'arbre ainsi coupé ne pourra plus être mis en têtard.</p> <div style="text-align: center;"> <p>A :</p> </div> <p>=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p><u>2- Pour des arbres pouvant supporter une remise en têtard :</u></p> <p>- Garder des tirs-sève vigoureux (3 ou 4) pour limiter l'impact de la taille (B).</p> <div style="text-align: center;"> <p>B :</p> </div> <p>=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Conserver les tirs sève si l'arbre n'a pas réagi suffisamment à la 1^{ère} coupe, - ou les couper dans les 2 ou 3 années qui suivent la 1^{ère} coupe si l'arbre a bien réagi (beaucoup de redémarrages vigoureux) (C).</p>					



C :

=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de **110€/arbre** pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Dans le cas d'un arbre en lisière forestière : Cette action n'a pas de vocation sylvicole de production.

- Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre têtard), sauf indications différentes de l'animateur.
- Les rémanents issus de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.

=> En milieu forestier le montant d'aide maximal est de **1000€/ha**,
à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm
et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).

Engagements non rémunérés :

- Tenir le cahier d'enregistrement des interventions.
- L'intervention doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars.
- L'utilisation de l'épareuse et de broyeur est interdite. L'intervention doit rester manuelle (tronçonneuse).
- Eviter une taille brutale et complète du houppier de l'arbre.
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.
- Eviter la coupe totale de branche de plus de 40 cm de diamètre.
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les arbres peuvent être situés dans des haies, être isolés ou situés en lisière de bois.

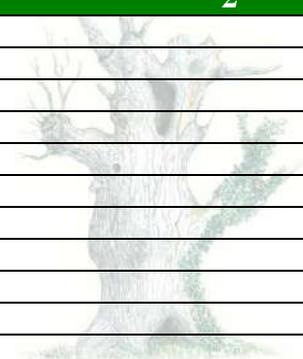
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation d'arbres à cavité. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres taillés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenition de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°4	Conservation de hauts jets à cavité	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer des arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir des habitats potentiels	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
Cette action est à utiliser pour des arbres hauts jets présentant des cavités ou des trous de pics.	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site permettant le maintien sur pied de l'arbre. - Une seule intervention par arbre dans les 5 ans. 					
Engagements non rémunérés :					
<ul style="list-style-type: none"> - L'intervention doit être réalisée entre le 15 novembre et le 15 mars. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter. 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable. - Il s'agit d'arbres à cavité ou avec des trous de pics nécessitant une taille d'entretien. - Arbres situés en haies ou isolés. - Les essences éligibles à la conservation d'arbres hauts jets sont à consulter en annexe.

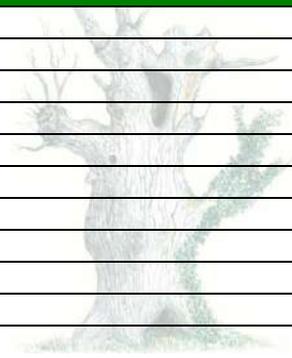
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre/an soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Augmentation du nombre d'arbre à cavité. Conservation des espèces.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres à cavité ou avec des trous de pics maintenus sur pied.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°4bis	Conservation de hauts jet à cavité	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer des arbres têtards	
Résultats attendus	Maintenir des habitats potentiels	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref: A32306P et F27005)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Cette action est à utiliser pour des arbres hauts jet présentant des cavités ou des trous de pics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site permettant le maintien sur pied de l'arbre. - Une seule intervention dans les 5 ans. <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p>					
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention doit être réalisée entre 1^{er} décembre et 15 mars. - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - Ne pas utiliser pas de fertilisants, ni de traitements phytosanitaire. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter. 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable. - Il s'agit d'arbres à cavité ou avec des trous de pics nécessitant une taille d'entretien. - Les essences éligibles à la conservation d'arbres hauts-jet sont à consulter en annexe.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Augmentation du nombre d'arbre à cavité. Conservation des espèces.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres à cavité ou avec des trous de pic maintenus sur pied.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°5	Mise en défens d'arbres remarquables	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant Renouvellement de l'habitat – création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés	
Résultats attendus	Conserver le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (écotones)	
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres remarquables, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : MILIEU_01 et SOCLE_01),	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Mettre en défens une haie recépée ou un jeune arbre mis en têtard : pose d'une clôture de protection après la coupe (fourniture de piquets de clôture).					
Engagements non rémunérés :					
- Entretenir l'équipement, veiller à son bon état de conservation.					
- Etablir chaque année avec une structure agréée le plan de localisation des zones à protéger au plus tard le 15 juin.					

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées ;
- Cette action doit être obligatoirement accompagnée d'une fiche « Recépage de haie » ou « Formation de têtard sur de jeunes arbres » (fiches n°6 et 13).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					111,44€/ha/an soit 557,2€/ha pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Linéaire de haie ou nombre d'arbres mis en défens.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°6	Gestion des haies par recépage	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies	
Résultats attendus	Conserver le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (ecotones). Diminution du ruissellement, amélioration de la qualité de l'eau	
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_01),	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque la haie est jugée exploitable par l'animateur dans les 5 années du contrat, couper les arbustes et les brins de taillis à leur base (A). - Il sera éligible 1 coupe dans les 5 ans à réaliser au cours des 3 premières années du contrat. - Sélectionner obligatoirement quelques brins qui serviront à créer de nouveaux têtards (B). 	1	2	3	4	5
	X	X	X		
Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Si la haie contient des arbres remarquables vivants ou morts (têtards, châtaigniers greffés, vieux poiriers, haut jet à cavité, ...), faire attention à ne pas les couper (C). - Valoriser au maximum les produits issus de la coupe plutôt que de les brûler sur place. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'axe de la haie après le recépage. - L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 mars. - Le recépage doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). 					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Il s'agit de haies composées d'une strate arborée (arbres têtards, futurs arbres têtards, châtaigniers greffés). - Cette action doit être accompagnée d'une fiche « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (fiche n°13) et/ou « Exploitation de têtards » (fiches n°1 à 3). - Elle peut également être utilisée avec la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5), si besoin.

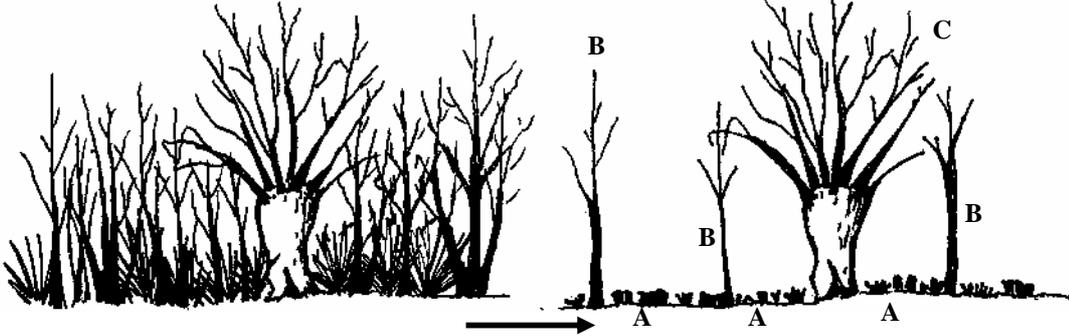
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					0,172€/ml/an Soit 0,86€/ml pour 5ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Linéaire de haie exploitée.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°6bis	Gestion des haies par recépage	Priorité : 3
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et gérer les haies	
Résultats attendus	Conservé le maillage bocager formant des habitats et des corridors biologiques (ecotones) Diminution du ruissellement, amélioration de la qualité de l'eau	
Habitats et espèces concernés	Haies avec arbres, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieus	Autres milieux (hors forestiers et agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droits communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et A32324P)	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<ul style="list-style-type: none"> - Etude et frais d'expert, le cas échéant. - Lorsque la haie est jugée exploitable par l'animateur dans les 5 années du contrat, couper les arbustes et les brins de taillis à leur base (A). - Il sera éligible 1 coupe dans les 5 ans. - Sélectionner obligatoirement quelques brins qui serviront à créer de nouveaux têtards (B).  <ul style="list-style-type: none"> - Si besoin, poser une clôture de protection après la coupe (fourniture de piquets de clôture) et entretenir cet équipement. 					
Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Si la haie contient des arbres remarquables (têtards, châtaigniers greffés, vieux poiriers, haut jet à cavité, ...), faire attention à ne pas les couper (C). - Conserver les arbres morts présents dans la haie. - Ne pas brûler les résidus issus de la coupe. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'axe de la haie après recépage. - L'intervention doit avoir lieu entre le 1er décembre et le 1^{er} mars. - Le recépage doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Tenir un cahier d'enregistrement des interventions. 					

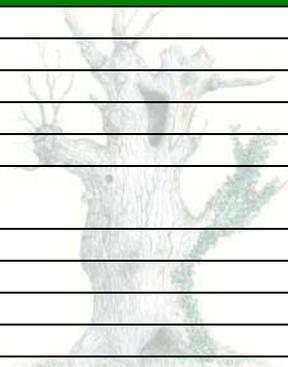
Conditions d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Il s'agit de haies composées d'une strate arborée (arbres têtards, futurs arbres têtards, châtaigniers greffés). - Cette action doit être accompagnée d'une fiche « Formation de têtards sur de jeunes arbres » (fiche n°13bis) et/ou « Exploitation de têtards » (fiches n°1bis à 3bis).

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation du linéaire de haie contractualisée. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Linéaire de haie exploitée.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan des haies contractualisées et identifiées lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°7	Taille d'entretien de fruitiers greffés isolés	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et préserver des vieux fruitiers	
Résultats attendus	Préserver les arbres et les cavités potentielles	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : LINEA_02),	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p><u>Pour les poiriers et les pommiers de hautes tiges :</u> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.</p> <p><u>Pour les châtaigniers greffés</u> - Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans. - Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée. - Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.</p>					
<p><u>Engagements non rémunérés :</u> - L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 mars (éviter l'intervention durant la chute des feuilles ou au moment du débourrement). - L'entretien doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse). - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'arbre. - Ne pas blesser les arbres. - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p>					

Conditions d'éligibilité

<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges. - Arbres isolés.
--

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					3,47€/arbre soit 17,37€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers, poiriers à cidre. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres entretenus.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°7bis	Taille d'entretien de fruitiers greffés isolés	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir et préserver des vieux fruitiers	
Résultats attendus	Préserver les arbres et les cavités potentielles	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
<u>Pour les poiriers et les pommiers de hautes tiges :</u>					
- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.					
<u>Pour les châtaigniers greffés :</u>					
- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.					
- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.					
- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
Dans le cas de châtaigniers greffés en milieu forestier : Cf. fiches 8 ou 9.					
Engagements non rémunérés :					
- L'intervention doit avoir lieu entre le 15 novembre et le 1 ^{er} mars (éviter l'intervention durant la chute des feuilles ou au moment du débourrement).					
- L'entretien doit se faire manuellement en utilisant du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse).					
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 2 m de l'arbre.					
- Ne pas blesser les arbres.					
- Tenir le cahier d'enregistrement des actions.					
- Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.					
- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.					

Conditions d'éligibilité

- Diagnostic préalable des parcelles concernées.
- Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

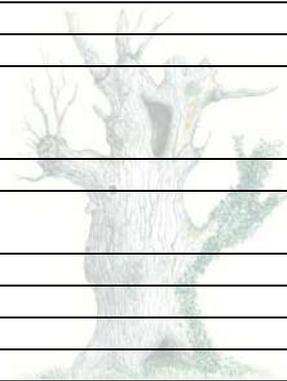
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers, poiriers à cidre. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Nombre d'arbres entretenus.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenition de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°8	Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis de moins de 10 ans	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces Conservation de leurs habitats (arbres à cavité) Rénovation des anciennes châtaigneraies	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés envahis par du taillis <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles hors agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (ref : A32306P et F27005)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Cette mesure concerne des activités d'éclaircie au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces.</p> <p>- Etude et frais d'expert, le cas échéant.</p> <p>1- actions à réaliser autour des arbres</p> <p>- Couper à ras du sol tous les taillis ou cépées (ou tout autre type de végétation ligneuse) situés dans un rayon compris entre le tronc et 1 m au-delà de l'aplomb du houppier. Cette coupe devra être réalisée au cours de l'une des 2 premières années suivant la signature du contrat.</p> <p>- Les rémanents de la coupe seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.</p> <p style="padding-left: 40px;">=> En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha, à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Cette intervention sera renouvelée 3 ans après par broyage ou recépage des ligneux.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha (arrêté du 20 octobre 2005).</p> <p>2- actions à réaliser sur les arbres :</p> <p>- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site : une taille dans les 5 ans.</p> <p>- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.</p> <p>- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 22€/arbre/an soit 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005) avec un maximal de 25 arbres/ha contractualisés.</p>	X	X			
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>- Les interventions doivent se faire entre le 15 novembre et 1^{er} mars.</p> <p>- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la surface engagée.</p> <p>- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p> <p>- Tenir les cahiers d'enregistrement des actions.</p>				X	X

Conditions d'éligibilité

- Le demandeur s'engage à fournir un plan détaillé des parcelles contractualisées Il doit également positionner les arbres et les zones concernées.

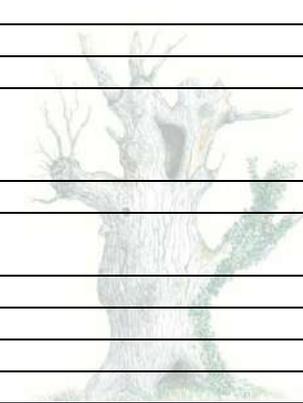
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation des arbres favorables aux espèces saproxyliques.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
<u>Points de contrôle :</u>	Vérification de la bonne exécution des travaux et de leur conformité à la demande effectuée. Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°9	Réhabilitation de châtaigniers présents dans un taillis âgé de plus de 10 ans	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces Conservation de leurs habitats (arbres à cavité) Rénovation des anciennes châtaigneraies	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés envahis par du taillis <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles hors agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (ref : A32306P et F27005)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Cette mesure concerne des éclaircies au profit d'espèces ou d'habitats d'espèces.</p> <p>- Etude et frais d'expert, le cas échéant.</p> <p>1- actions à réaliser autour des arbres</p> <p>- Ouvrir le milieu autour des vieux châtaigniers greffés :</p> <p style="padding-left: 20px;">- Année 1 : coupe de 50% du taillis, des francs pied ou tout autre type de végétation ligneuse dominant le Nouzillard, du tronc de celui-ci jusqu'à l'aplomb de son houppier.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p style="padding-left: 20px;">- Année 3 : élimination des 50% restant.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p style="padding-left: 20px;">- Année 5 : puis élargissement de 2 à 3 m en périphérie de l'aplomb du houppier.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Les rémanents des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.</p> <p>2- actions à réaliser sur les arbres :</p> <p>- Taille d'entretien préconisée avec l'aide de l'animateur du site. Une taille dans les 5 ans.</p> <p>- Gestion des gourmands partant du pied ou du porte-greffe : couper les rejets de plus à 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient dominer la partie greffée.</p> <p>- Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.</p> <p style="padding-left: 40px;">=>En milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 22€/arbre/ an soit 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005) avec un maximal de 25 arbres/ha contractualisés.</p>	X		X		X
<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>- Couper le taillis entre le 15 novembre et 1^{er} mars.</p> <p>- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la surface engagée.</p> <p>- Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.</p> <p>- Tenir le cahier d'enregistrement des actions.</p>					

Conditions d'éligibilité

- Le demandeur s'engage à fournir un plan détaillé des parcelles contractualisées Il doit également positionner les arbres et les zones concernées.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Conservation des arbres favorables aux espèces saproxyliques.

Indicateur d'évaluation : Entretien de la surface engagée.

Superficie engagée.

Nombre d'arbres contractualisés.

Points de contrôle : Vérification de la bonne exécution des travaux et de leur conformité à la demande effectuée.

Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.

Détention de pièces justificatives (factures acquittées).

Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°10	Entretien des vergers	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers	
Résultats attendus	Assurer la continuité des habitats et la préservation des arbres à cavité	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (Ref : MILIEU_03 et SOCLE_01)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
1- Conditions d'entretien du couvert herbacé Entretien, une fois par an, les espaces entre les arbres : - soit par fauchage, - soit par pâturage suivi d'une élimination des refus.	X	X	X	X	X
2- Conditions d'entretien des arbres <u>Cas des poiriers et pommiers de hautes tiges</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. <u>Cas des châtaigniers greffés :</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Gestion des gourmands du porte-greffe : couper les rejets supérieurs de plus de 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient devenir dominants. - Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre.					
Engagements non rémunérés : - Les interventions sur le couvert herbacé doivent avoir lieu selon les méthodes usuelles (arrêté BCAA). - L'entretien des arbres doit être comprise entre le 15 novembre et le 15 mars. - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. - Ne pas blesser les arbres. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter.					

Conditions d'éligibilité

- Arbres organisés en verger : au minimum 20 arbres/ha et maximum 100arbres/ha. - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

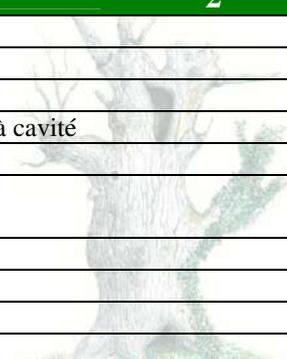
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					153,14€/ha/an Soit 765,7€/ha pour 5 ans

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Conservation des châtaigniers greffés ou de poiriers pommiers haute tige. Conservation des espèces inféodées.
Indicateur d'évaluation :	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
Points de contrôle :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°10bis	Entretien des vergers	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Maintien et conservation de l'habitat existant	
Objectif opérationnel	Maintenir ou réhabiliter l'ouverture des vergers	
Résultats attendus	Assurer la continuité des habitats et la préservation des arbres à cavité	
Habitats et espèces concernés	Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306R et F22705)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
-Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
<u>1- Conditions d'entretien du couvert herbacé</u> Entretien, une fois par an, les espaces entre les arbres. - soit par broyage ou fauchage, - soit par pâturage suivi d'une élimination des refus. => Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 250€/ha (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).	X	X	X	X	X
<u>2- Conditions d'entretien des arbres</u> <u>Cas de poiriers et pommiers de hautes tiges</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. <u>Cas des châtaigniers greffés</u> - 1 taille d'entretien sur préconisations de l'animateur pour chaque arbre dans les 5 ans qui suivent la signature du contrat. - Gestion des gourmands du porte-greffe : couper les rejets de plus de 10 cm de diamètre et/ou qui pourraient devenir dominants. - Garder quelques gourmands qui semblent indispensables à la survie de l'arbre. => Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).					
<u>Dans le cas de contrat forestier</u> - Les rémanents issus des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort.					
Engagements non rémunérés : - Les interventions doivent avoir lieu selon les méthodes usuelles. - La taille des arbres doit être réalisée entre le 15 novembre et le 1 ^{er} mars. - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. - Ne pas blesser les arbres. - Ne pas enlever le lierre des arbres qui pourraient en présenter. - Ne pas abattre l'arbre contractualisé, à l'exception d'un danger ou d'un besoin justifié durant la période du contrat et après accord du service instructeur.					

Conditions d'éligibilité

- Arbres organisés en verger : au minimum 20 arbres/ha et maximum 100arbres/ha. - Diagnostic préalable des parcelles concernées. - Les essences éligibles à ce contrat sont les châtaigniers greffés, les pommiers et les poiriers de hautes tiges.

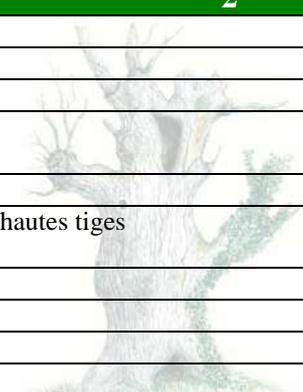
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Conservation des châtaigniers greffés ou des pommiers et poiriers de hautes tiges. Conservation des espèces inféodées.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Entretien de la surface engagée. Superficie engagée. Nombre d'arbres contractualisés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées). Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°11	Plantation d'arbres	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés	
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités Connexion des habitats entre eux.	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	Autre	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p><u>Dans le cas des fruitiers greffés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers. 	X								
<p><u>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. <ul style="list-style-type: none"> - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A). 	X								
		X	X	X					
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard. - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 					X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 			X	X	X	X	X	X	X
Engagements non rémunérés :									
<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions doivent être réalisées entre 1^{er} décembre et le 1^{er} mars. - Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. 									

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

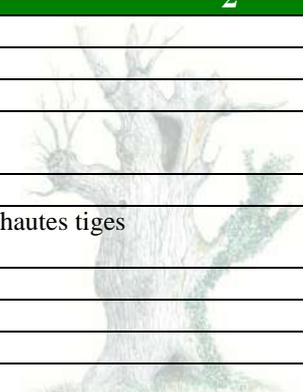
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	40% sur la totalité du projet (PVE)			Aide à la plantation			<i>En cours de réalisation</i>

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Plantation de jeunes plants.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres plantés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).

Action N°11bis	Plantation d'arbres	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés	
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités Connexion des habitats entre eux.	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droits, communes	
Type d'action	Autre	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p><u>Dans le cas des fruitiers greffés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers. 	X								
<p><u>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A). 	X								
<p style="text-align: center;"> → A → → B → </p>		X	X	X					
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard. - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 					X	X	X	X	X
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions doivent être réalisées entre 1^{er} décembre et le 1^{er} mars. - Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. 			X	X	X	X	X	X	X

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

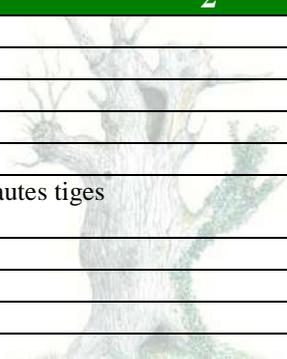
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%				Aide à la plantation			<i>Encours de réalisation</i>

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Plantation de jeunes plants.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Nombre d'arbres plantés.
<u>Points de contrôle</u> :	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Détenion de pièces justificatives (factures acquittées).

Action N°12		Plantation d'enrichissement de haies ou de vergers	Priorité : 2
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat		
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais		
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards et d'arbres greffés		
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités		
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, Châtaigniers greffés, Pommiers et Poiriers de hautes tiges <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>		
Milieux	Autres milieux (hors forestiers et agricoles)		
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000		
Acteurs concernés	Ayants droit, communes		
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306P et A32324P)		



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<p>Dans le cas des fruitiers greffés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Dégager 2,5 m de part et d'autre de la future plantation. - Planter un jeune arbre greffé dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Respecter une distance de 5-6m entre les pommiers et poiriers à planter et 10m pour les châtaigniers. 	X								
<p>Dans le cas de la plantation de futurs têtards</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 1 : - Dégager 2,5 m de part et d'autre de la future plantation. - Planter un jeune sujet de 1m50 à 2m de hauteur dans le respect de la réglementation en vigueur. - Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire. - Poser un paillage biodégradable. - Années 2, 3 ou 4 : Mettre en têtard lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 5 cm (A). 	X								
		X	X	X					
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un 2nd émondage 3 ou 5 ans après le premier afin de former la « tête » du têtard. - Années 3 à 8 (Pendant les 2 années après les mises en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B). 			X	X	X	X	X	X	X
<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions doivent être réalisées entre 1^{er} décembre et le 1^{er} mars. - Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. - Maîtriser la végétation autour de l'arbre durant les années de contractualisation. 									

Conditions d'éligibilité

- Planter des arbres en verger, en alignement ou isolés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.
- **ATTENTION** : cette fiche action n'est utilisable que sur des éléments déjà existants (haies ou vergers).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant

Suivis et contrôles

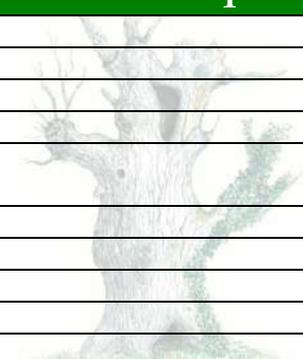
Indicateurs de suivis : Plantation de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres plantés.

Points de contrôle :

- Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
- Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
- Localisation et descriptif des interventions.
- Détention de pièces justificatives (factures acquittées).
- Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°13	Formation de têtards sur de jeunes arbres	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards	
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards <i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Agricoles	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Exploitants	
Type d'action	MAE (LINEA_02)	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 30 cm (A).	X				
- Année 4 ou 5: Réaliser un 2nd émondage après la première mise en têtards, pour former sa tête (C).				X	X
- Entre les émondages, éliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B) en hiver.		X	X	X	X

Engagements non rémunérés :
- Un 3 ^{ème} émondage est nécessaire 3 à 5 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard.
- Les interventions doivent être réalisées entre le 15 novembre et le 15 mars.
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires à moins de 2 m des arbres.
- Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (tronçonneuse).

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés ou alignés.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à l'émondage sont à consulter en annexe.
- Si besoin, il est possible de mobiliser la fiche « Mise en défens d'arbres remarquables » (fiche n°5).

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	55% (FEADER)	45%					17€/arbre/an Soit 85€/arbre pour 5 ans

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Emondage de jeunes plants.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre d'arbres émondés.
<u>Points de contrôle :</u>	Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier. Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges. Localisation et descriptif des interventions. Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°13 bis	Formation de têtards sur de jeunes arbres	Priorité : 1
Enjeux	Assurer la continuité spatiale et temporelle de l'habitat	
Objectif général	Renouvellement de l'habitat – Création de l'habitat relais	
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre d'arbres têtards	
Résultats attendus	Proposer de futurs habitats, création de cavités	
Habitats et espèces concernés	Arbres têtards, <i>Osmoderma eremita</i> , <i>Lucanus cervus</i> et <i>Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Forestiers et autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrats Natura 2000 (Ref : A32306P, A32324P et F22705, F27010)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Etude et frais d'expert, le cas échéant.					
<p>- Année 1 : Mettre en têtard un arbre choisi lorsque le diamètre du tronc à la hauteur souhaitée (du futur têtard) est de 3 à 30 cm (A). Poser une clôture de protection bovin ou/et de protection gibier, si nécessaire.</p> <p style="text-align: center;">=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 11€/ml pour la clôture, soit 88€/arbre 15€/ml pour le grillage, soit 120€/arbre (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>- Années 2 et 3 : (Pendant les 2 années après la mise en têtard) : Eliminer les gourmands au sécateur le long du tronc (B) en hiver. - Année 4 ou 5 : Réaliser un 2nd émondage au niveau de la première mise en têtards, pour former sa tête (C).</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">=> Si l'arbre se situe en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 110€/arbre pour 5 ans (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005).</p> <p>Dans le cas de milieu forestier (lisière) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégager le pied de l'arbre dans un rayon de H/2 m : coupe du taillis (H : hauteur moyenne du peuplement forestier avoisinant l'arbre), sauf indications différentes de l'animateur. - Les rémanents issus des coupes seront laissés au sol et démontés afin d'augmenter la quantité de bois mort. <p style="text-align: center;">=> Si les arbres se situent en milieu forestier, le montant d'aide maximal est de 1000€/ha (arrêté préfectoral du 20 octobre 2005), à raison de 15€/arbre si le diamètre est > à 30cm et de 7€/arbre si le diamètre est < à 30cm.</p>	X				
		X	X		
				X	X
Engagements non rémunérés :					
<ul style="list-style-type: none"> - Un 3^{ème} émondage est nécessaire 5 ou 8 ans après le second afin de finir de former la « tête » du têtard. - Les interventions doivent être réalisées entre 1^{er} décembre et le 1^{er} mars. - Ne pas utiliser de fertilisants, ni de traitements phytosanitaires. - Utiliser du matériel faisant des coupes nettes (scie d'élagage, sécateur ou éventuellement tronçonneuse). - Tenir le cahier d'enregistrement des interventions. 					

Conditions d'éligibilité

- Il s'agit d'arbres isolés, alignés ou situés en lisière de forêt.
- Diagnostic préalable.
- Les essences éligibles à la mise en têtard sont à consulter en annexe.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% du devis le mieux disant
% en contrat Natura 2000 forestier	55% (FEADER)	45%					

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis : Emondage de jeunes plants.

Indicateur d'évaluation : Nombre d'arbres émondés.

Points de contrôle :

- Plan de localisation des arbres contractualisés identifiés lors de l'instruction du dossier.
- Etat de bonne réalisation en conformité avec le cahier des charges.
- Localisation et descriptif des interventions.
- Détention de pièces justificatives (factures acquittées).
- Tenue du cahier d'enregistrement des actions.

Action N°14	<u>Mission d'animation :</u> Assurer une bonne compréhension des outils de protection	Priorité : 1
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Assurer la connaissance de la réglementation auprès des différents acteurs	
Résultats attendus	Maintien des arbres Conservation des espèces et de leurs habitats (arbres à cavité)	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes, animateur Natura 2000, ONF, CRPF	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
1- Généralités	1	2	3	4	5
- Faire connaître la réglementation en vigueur comme par exemple, la protection nationale des espèces (Cf. fiche « Assurer une communication et une animation régulières » n°20). Ex : sensibiliser les notaires sur le statut des parcelles et les différentes mesures de gestion environnementales existantes.					
2- Urbanisme : - Accompagner les Maires du site dans la révision ou la réalisation des PLU : apporter les données concernant la localisation des arbres avec indices de Pique-prune.	X	X	X	X	X
3- Forêt - Inciter la signature de CBPS ou de charte Natura 2000 par des propriétaires forestiers : - communiquer l'information lors des formations proposées aux forestiers : cf. fiche n°16. - diagnostic des parcelles avec les propriétaires qui le désirent en vue de faire une contractualisation (explication des essences à utiliser et de leurs intérêts écologiques) : compris dans la fiche « Assurer l'animation de DOCOB » (n°19).					

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50% (FEDER)	50%					Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles	
Indicateurs de suivis :	Conservation des espèces et maintien de leurs habitats. Sensibilisation des acteurs locaux à la réglementation en vigueur.
Indicateur d'évaluation :	Nombre de réunions avec les mairies.
Points de contrôle :	Comptes-rendus.

Action N°15	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Priorité : 4
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Impulser la formation des acteurs du site aux pratiques respectueuses de l'environnement	
Résultats attendus	Non dégradation des habitats d'espèces Conservation et préservation des habitats	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Autres (parcelles non agricoles)	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes	
Type d'action	Contrat Natura 2000 hors forêt (Ref : A32326P)	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<p>Il s'agit d'une mesure visant à informer les usagers sur les recommandations à suivre dans des espaces ouverts au public. Il est donc question pour cette action de mettre en place des panneaux d'informations ou de recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert, - Conception du panneau, - Fabrication, - Pose sur les parkings ou les espaces accueillant le public. <p>- Par exemple, prendre les idées issues des chartes de bonne conduite du randonneur ou du promeneur.</p>					
Engagements non rémunérés :					
- Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ou factures).					

Conditions d'éligibilité

- Cette mesure doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce et d'un espace ouvert au public.
- Elle doit participer à la sensibilisation aux conséquences encourues si destruction de l'espèce.

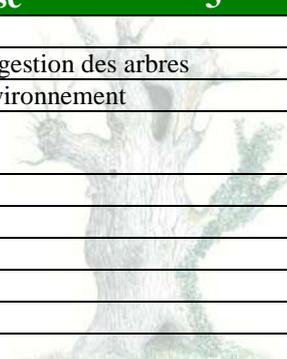
Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
% en contrat Natura 2000 hors forêt	50% (FEADER)	50%					Jusqu'à 100% sur devis le mieux disant

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Nombre de panneaux créés et posés.
Indicateur d'évaluation :	Factures, enregistrement des actions.
Points de contrôle :	Tenue du cahier d'enregistrement des charges. Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges. Plan de localisation des aménagements.

Action N°16		Amélioration des connaissances techniques de la gestion des vieux arbres en espace boisé		Priorité : 3
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site			
Objectif général	Amélioration de la connaissance et de la communication de la gestion des arbres			
Objectif opérationnel	Former les usagers du site aux pratiques respectueuses de l'environnement			
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité Conservation de leurs habitats (arbres à cavité)			
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>			
Milieux	Forestiers			
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000			
Acteurs concernés	Propriétaires forestiers, CRPF et autres gestionnaires			
Type d'action	Autre			



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
Proposer aux propriétaires forestiers des formations sur la gestion des parcelles comportant du taillis et des arbres à cavités : - Ces journées doivent s'inscrire dans le cadre des formations organisées par le CRPF. - les thématiques des formations doivent porter sur les arbres à cavité, la gestion des arbres sénescents ou morts, la préservation des insectes saproxyliques ou la mise en place de document de gestion durable (CBPS, RTG, ...). - Mettre en place au maximum 1 formation par an.	X	X	X	X	X

Conditions d'éligibilité

- Etre propriétaire de parcelles boisées.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%					?	CRPF 50%	

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis :</u>	Sensibilisation des forestiers à la préservation de la biodiversité et des vieux arbres.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre de formations organisées. Nombre de participants. Comptes-rendus de ces formations. Nombre de CBPS ou RTG mis en place.
<u>Points de contrôle :</u>	Comptes-rendus. Factures et devis.

Action N°17	Réaliser des suivis espèces et habitats	Priorité : 2
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et de la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Améliorer la connaissance des espèces et des habitats	
Résultats attendus	Evaluer l'état de conservation des espèces et des habitats	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes, associations, animateur du site	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
- mettre en place un protocole de suivi à deux échelles :					
1- Etat de conservation des espèces					
- Sur la base des données recueillies dans le cadre de l'inventaire pour le diagnostic écologique (état initial), effectuer chaque année le suivi des arbres contenant des indices des espèces du site :	X	X	X	X	X
- 56 arbres présentant des indices de Pique-prune,					
- 56 arbres présentant des indices de Lucane cerf volant,					
- 181 arbres présentant des indices de Grand Capricorne.					
- Tout nouvel arbre identifié avec des indices d'une des 3 espèces devra faire l'objet du suivi annuel.	X	X	X	X	X
- Saisie des données, cartographie.					
2- Evaluation de l'état de conservation des habitats					
- Avant de réaliser l'état de conservation des habitats, établir un protocole de suivi permettant une estimation de l'état de conservation des arbres au terme des 5 années du DOCOB (protocole à valider scientifiquement).					X
- Saisie des données, cartographie.					
Engagements non rémunérés :					
- Tenir compte des résultats de la thèse de l'université de Rennes sur le suivi des arbres et de l'espèce Pique-prune effectué aux Guillaumeries, à Lavernat.					
- Ajouter également les conclusions du suivi sur 10 ans des fûts transférés réalisé par Cofiroute.					

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	? (FEDER)	?		? (TDENS)			

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Préservation des insectes, maintien des populations.
Indicateur d'évaluation :	Nombre de jours terrain effectués. Cartographie et analyse des données. Rapports annuels.
Points de contrôle :	Documents produits, rapports annuels. Factures et devis.

Action N°18	Mission animation : Organiser des sorties pédagogiques sur Natura 2000	Priorité : 4
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et de la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité Conservation de leurs habitats (arbres à cavité)	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieu	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, Ecoles, MFR, CPIE, Associations, Communes	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
L'animateur fera appel à une structure d'animation qui développera ce genre de projet.					
- Organiser des sorties pédagogiques sur le site ou des interventions publiques : - réaliser un projet pédagogique, - préparation de l'intervention.	X	X	X	X	X
- Au moins 3 interventions/an pour chaque projet. Avec 2 à 4 projets/an					
Engagements non rémunérés :					
- Logistique (hébergement, nourriture, transport, ...).					

Conditions d'éligibilité
- Seules les communes, les établissements scolaires et les associations pourront bénéficier de la subvention du Conseil général.

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	? (FEDER)	? (DREAL) Education à l'environnement et/ou A l'école de la forêt		100€/projet de classe	Communes ? Pays ?		Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles	
<u>Indicateurs de suivis :</u>	Conservation des espèces. Sensibilisation des scolaires ou autres acteurs du site à la conservation des arbres et des espèces.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Nombre de projets montés. Nombre de personnes (classe, groupes, ...) participant à ces projets. Comptes-rendus, documents produits par les groupes sensibilisés.
<u>Points de contrôle :</u>	Factures et devis. Tenue du cahier des charges.

Action N°19	Mission animation : Assurer l'animation du DOCOB	Priorité : 1
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et de la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et conservation de leurs habitats	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, communes, animateur du site, structures concernées par le site	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<u>1- Développer l'animation et la contractualisation sur le site</u> - Contacter des acteurs du site : réaliser des réunions d'information (si besoin). - Réaliser des diagnostics avec les contractants avant contractualisation. - Participer à l'élaboration des différents contrats. - Travailler en partenariat avec les différentes structures concernées.	X	X	X	X	X
<u>2- Assistance administrative</u> - Préparer des réunions COPIL. - Rechercher les financements. - Définir les budgets annuels nécessaires.	X	X	X	X	X
<u>3- Réaliser des bilans annuels</u> - Dépenses effectives de l'année, dépenses prévisionnelles. - Bilan des actions menées dans l'année passée. - Présenter les résultats au COPIL.	X	X	X	X	X
<u>4- Effectuer l'évaluation du DOCOB, le cas échéant</u> - Mettre en place une grille d'évaluation à remplir chaque année : établissement de critères (dépenses réalisées, dépenses prévisionnelles, animation, communication, suivis des espèces et évaluation de l'état de conservation des habitats, ...). - Réaliser des entretiens au près des acteurs locaux afin d'évaluer la perception de l'animation, les attentes, ... - Faire la synthèse et présenter les résultats au COPIL.					
<u>5- Entrer dans une dynamique à l'échelle européenne</u> - consulter et échanger avec des animateurs d'autres sites en consultant www.eurosite.org ou www.natura.org .	X	X	X	X	X
<u>6- Formation à la taille des têtards et à la greffe des châtaigniers</u> - Création de documents techniques sur la gestion des arbres (exploitation et mise en têtard, greffe de châtaigniers, matériel, ...) : Conception, réalisation et impression (400 exemplaires). - Organiser des journées de formation (ou de démonstrations) sur la création et l'exploitation des arbres têtards, sur la greffe de châtaigniers et l'entretien des arbres. Ces formations permettront : <ul style="list-style-type: none"> - d'informer les usagers sur l'intérêt de préserver ces arbres (rôle des cavités, préservation de la biodiversité, écologie et biologie des coléoptères, ...), - d'informer sur les normes de sécurité à respecter, le matériel à utiliser, les structures à contacter, ... - Faire intervenir des acteurs extérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - UD CUMA, - Greffeurs ou élagueurs professionnels, - Animateurs de sites Natura 2000 qui présentent les mêmes caractéristiques que celui des châtaigneraies (problématique Pique-prune et/ou gestion des arbres têtards). 	X	X	X	X	X

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEDER)	50%					Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles

<u>Indicateurs de suivis</u> :	Comptabilité analytique. Quantification du nombre de fiches action mise en œuvre.
<u>Indicateur d'évaluation</u> :	Compte-rendu des COPIL. Nombre de dossiers Contrats Natura 2000 enregistrés.
<u>Points de contrôle</u> :	Factures et devis. Tenue du cahier des charges. Comptabilité analytique de l'animation.

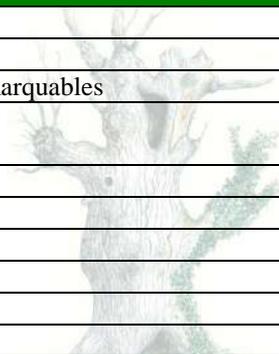
Action N°20	Mission animation : Assurer une communication et une animation régulières	Priorité : 2
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Amélioration de la connaissance et de la communication de la gestion des arbres	
Objectif opérationnel	Sensibiliser sur les espèces et les habitats du site	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité et conservation de leurs habitats Sensibiliser le grand public à l'intérêt du site pour la conservation de la biodiversité	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, animateur du site, association	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
1- Créer des plaquettes « Feuille Natura 2000 » afin de faire état de l'avancée de l'animation : - conception en utilisant la charte graphique instaurée pour les 1 ^{ères} feuilles Natura 2000 réalisée en 2008, - distribution dans les mairies, - nombre d'exemplaires : entre 300 et 500 par plaquette réalisée.	X	X	X	X	X
2- Créer un site Internet Natura 2000 « Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans » - conception de pages spécifiques Natura 2000 sur le site Internet de la structure animatrice (pages comprenant une arborescence simple et didactique, des documents du DOCOB à télécharger et des liens), - veiller à ce que les informations soient mises à jour : 1 à 3 fois par an. - proposer une plateforme Internet départementale sur Natura 2000.	X	X	X	X	X
3- Créer une exposition itinérante Avec l'ensemble des autres animateurs des sites Natura 2000 du département mettre en place une exposition itinérante : - prendre contact, - monter le projet avec les autres animateurs.					
4- Utiliser les supports déjà existants - Apporter des informations sur Natura 2000 en utilisant les supports locaux (bulletins municipaux, journaux, chaîne tv, ...) ou de manifestations locales (fête du Nouzillard, journées des métiers de la Nature organisées par la MFR, ...).	X	X	X	X	X

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50% (FEDER)	50%		?			Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles	
Indicateurs de suivis :	Nombre de plaquettes produites. Création de l'exposition. Existence de pages web du site Natura 2000.
Indicateur d'évaluation :	Nombre de plaquettes distribuées. Nombre de visite sur le site Internet.
Points de contrôle :	Factures et devis. Tenue du cahier des charges.

Action N°21	Créer des itinéraires d'interprétation	Priorité : 3
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Création d'une dynamique économique locale autour de l'arbre	
Objectif opérationnel	Insuffler une dynamique autour de la découverte des arbres remarquables	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité Conservation de leurs habitats (arbres à cavité)	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droits, Communes, associations	
Type d'action	Autre	



Cahier des charges

Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<u>1- Le choix de chemins</u> - Etablir des itinéraires pédagogiques d'interprétation : se baser sur des tracés déjà présents (sentiers d'intercommunalité). => créer 1 ou 2 itinéraires => proposer d'inscrire ces chemins au PDIPR	X				
<u>2- La thématique de l'itinéraire</u> - Création d'un scénario autour de Natura 2000 ou du Pique-prune. - Création et conception de panneaux thématiques sur les arbres, Natura 2000 et la biodiversité. - Poser à proximité d'arbres remarquables (arbres morts, châtaigniers greffés, arbres têtards, ...). - Poser un panneau général à l'entrée du chemin.		X			
<u>3- L'entretien</u> - Rendre les sites praticables : entretien, aménagement, accessibilité.			X	X	X
Engagements non rémunérés :					

Conditions d'éligibilité

- Seules les communes, les établissements scolaires et les associations pourront bénéficier de la subvention du Conseil général.

Plan de financement

Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	? (FEDER)	?		25% du projet plafonné à 40000€	Communes ? Pays ?		

Suivis et contrôles

Indicateurs de suivis :	Nombre de panneaux créés et posés. Nombre de chemins balisés.
Indicateur d'évaluation :	Nombre de randonneurs pratiquant les chemins.
Points de contrôle :	Facteurs et devis. Tenue du cahier des charges. Plan et localisation des chemins et des panneaux.

Action N°22	Mission animation : S'intégrer au réseau départemental « Bois Energie »	Priorité : 5
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Création d'une dynamique économique locale autour de l'arbre	
Objectif opérationnel	Participer à la dynamique bois énergie	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité Conservation de leurs habitats (arbres à cavité)	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Animateur du DOCOB, UD CUMA, ADEAS CIVAM, CRPF, Ayants droit, Pays, Communes	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<u>1- Evaluer la faisabilité sur le site Natura 2000</u> - Organiser des réunions de sensibilisation sur la filière bois-énergie en Sarthe. - Démonstration, visites : Expliquer les tenants et les aboutissants. - Repérer les communes ou les particuliers susceptibles de participer à la démarche. - Evaluer la motivation locale pour la mise en place d'une filière (élus, partenaires, ...). - Réaliser des diagnostics d'exploitation (évaluation de production de bois de l'exploitation).	X	X	X	X	X
Engagements non rémunérés :					
<u>2- Participer à la mise en place d'un réseau local, si l'étude de faisabilité est positive, lors du prochain DOCOB</u> (Années 6 à 10) - En fonction des demandes sollicitées et de la volonté des acteurs, réaliser un diagnostic Bois-énergie à l'échelle du site.					

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEDER)	50%					Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles	
Indicateurs de suivis :	Sensibilisation de la population au bois énergie, à la préservation des arbres.
Indicateur d'évaluation :	Organisation de démonstrations. Comptes-rendus de réunions.
Points de contrôle :	Comptes-rendus de réunions.

Action N°23	<u>Mission animation :</u> Etude de préfiguration d'un commerce local de la châtaigne et de la pomme à cidre	Priorité : 6
Enjeux	Valoriser et faire connaître le potentiel du site	
Objectif général	Création d'une dynamique économique locale autour de l'arbre	
Objectif opérationnel	Développer et accompagner la production de produits issus de la châtaigne et de la pomme à cidre	
Résultats attendus	Maintien des trois espèces et de la biodiversité Conservation de leurs habitats (arbres à cavité)	
Habitats et espèces concernés	<i>Osmoderma eremita, Lucanus cervus et Cerambyx cerdo</i>	
Milieux	Tous	
Périmètre d'application	Tout le site Natura 2000	
Acteurs concernés	Ayants droit, Animateur du DOCOB, Associations, Communes	
Type d'action	Autre	

Cahier des charges					
Engagements rémunérés :	Calendrier				
	1	2	3	4	5
<u>1- Evaluer la faisabilité sur le site Natura 2000</u> - Organiser des réunions de sensibilisation. - Repérer les particuliers désireux de commercialiser des produits issus des châtaigniers ou des pommiers à cidre. - Prendre contact avec des régions productrices de châtaignes (Ardèche, Corrèze, Dordogne ...). - Faire des dégustations locales lors de manifestations.		X	X	X	X
Engagements non rémunérés :					
<u>2- Participer à la mise en place d'un réseau local, si l'étude de faisabilité est positive, lors du prochain DOCOB</u> (Années 6 à 10) En fonction des demandes sollicitées et de la volonté des acteurs : - Réaliser un diagnostic à l'échelle du site (état de santé des châtaigniers plantés dans cadre du remembrement A28, - Evaluer leurs capacités de production, - Localiser les châtaigneraies « productrices », lister les particuliers volontaires, ...), - S'intégrer au réseau de commerces bio ou locaux.					

Plan de financement							
Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres collectivités	Autres	TOTAL
%	50 % (FEDER)	50%					Jusqu'à 100%

Suivis et contrôles	
<u>Indicateurs de suivis :</u>	Sensibilisation de la population locale à la préservation des châtaigniers.
<u>Indicateur d'évaluation :</u>	Comptes-rendus de réunions.
<u>Points de contrôle :</u>	Comptes-rendus des réunions.

4.6 Evaluation budgétaire du programme d'actions

4.6.1 Les fiches actions mobilisables dans le cadre d'un contrat Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)

N° Fiche	Intitulé de la Fiche Action	Programme					Coûts sur 5 ans	Estimations	Coûts estimatifs
		1	2	3	4	5			
1	Exploitation d'arbres têtards régulièrement exploités	1 fois sur 5 ans					1 470 €	5 dossiers/an ac 4arbres/dossier	56 714 €
2	Entretien d'arbres têtards dépérissants régulièrement exploités	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 4arbres/dossier	
3	Entretien d'arbres têtards non exploités depuis 30 ans	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 4arbres/dossier	
4	Conservation de hauts jet à cavité	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 4arbres/dossier	
5	Mise en défens des arbres remarquables	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/ an avec 300 ml/dossier (soit 0,09ha/dossier)	
6	Gestion des haies par recépage	X	X	X				5 dossiers/an avec 300ml/dossier	
7	Taille d'entretien de fruitiers greffés	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 4arbres/dossier	
10	Entretien de verger	X	X	X	X	X		5 dossiers/an ac 1ha/dossier	
13	Formation de têtards sur de jeunes arbres	x	x	x	X	x		5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	

Financeurs potentiels : 55% Europe (FEADER) et 45% Etat (ministère de l'Agriculture).

4.6.2 Les fiches action mobilisables dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (forestier ou non-agricole non-forestier)

N° Fiche	Intitulé de la Fiche Action	Programme					Coûts sur 5 ans	Estimations	Coûts estimatifs
		1	2	3	4	5			
1 bis	Exploitation d'arbres têtards régulièrement exploités	1 fois sur 5 ans					4 009 € à 7 580 €	5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	561 000 € à 1 698 000 €
2 bis	Entretien d'arbres têtards dépérissants régulièrement exploités	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	
3 bis	Entretien d'arbres têtards non exploités depuis 30 ans	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	
4 bis	Conservation de hauts jet à cavité	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	
6 bis	Gestion des haies par recépage	X	X	X				5 dossiers/an avec 300ml/dossier	
7 bis	Taille d'entretien de fruitiers greffés	1 fois sur 5 ans						5 dossiers/an ac 10châtaigniers/dossier	
8	Rhéhabilitation de châtaigniers présents dans du taillis de moins de 10 ans	X	X		X	X		5 dossiers/an ac 10châtaigniers/dossier	
9	Rhéhabilitation de châtaigniers présents dans du taillis âgé de plus de 10 ans	X		X		X		5 dossiers/an ac 10châtaigniers/dossier	
10 bis	Entretien de verger	X	X	X	X	X		5 dossiers/an ac 10châtaigniers/dossier	
12	Enrichissement de haies ou de vergers	Tous les ans pendant 9 ans						5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	
13 bis	Formation de têtards sur de jeunes arbres	x	x	x	x	X	5 dossiers/an ac 10arbres/dossier		
15	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact						1 à 3 panneaux dans les 5 ans		

Financeurs potentiels :

Dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 hors forêt hors agricole : 50% Europe (FEADER) et 50% Etat (ministère de l'Ecologie)

Dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 forestier : 55% Europe (FEADER) et 45% Etat (ministère de l'Ecologie)

4.6.3 Les fiches actions mobilisables dans le cadre d'un autre type de contrat (hors MAE et hors Contrats Natura 2000)

N° Fiche	Intitulé de la Fiche Action	Programme					Coûts sur 5 ans	Estimations	Coûts estimatifs
		1	2	3	4	5			
11	Plantation d'arbres	Tous les ans pendant 9 ans					66 826 € à 97 063 €	5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	104 750 € à 253 250 €
11 bis	Plantation d'arbres	Tous les ans pendant 9 ans						5 dossiers/an ac 10arbres/dossier	
17	Réaliser des suivis espèces et habitats	x	x	x	x	x			
16	Amélioration des connaissances techniques de la gestion des vieux arbres en espaces boisés	x	x	x	x	x			
21	Créer des itinéraires d'interprétation								

Financeurs potentiels : Europe (FEDER, FEADER, ...), Minsitère de l'Ecologie, Conseil général de la Sarthe, Communes, Pays, ...

4.6.4 Les fiches actions liées à l'animation du DOCOB

N° Fiche	Intitulé de la Fiche Action	Programme					Coûts sur 5 ans	Estimations	Coûts estimatifs
		1	2	3	4	5			
14	Assurer une bonne compréhension des outils de protection	x	x	x	x	x	96 540 € à 102 815 €		103 940 € à 130 215 €
18	Organiser des sorties pédagogiques sur Natura 2000	x	x	x	x	x			
19	Assurer l'animation du DOCOB	x	x	x	x	x			
20	Assurer une communication et une animation régulière	x	x	x	x	x		1 à 2 plaquettes/an	
22	S'intégrer au réseau départemental "Bois-énergie"	x	x	x	x	x			
23	Préfiguration d'un commerce local de la châtaigne et de la pomme à cidre	x	x	x	x	x			

Financeurs potentiels : Europe (FEDER, FEADER, ...), Minsitère de l'Ecologie

C. La charte Natura 2000

1 Objectif et contenu

La charte Natura 2000 a pour but de contribuer au développement et à la valorisation de pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (dite loi DTR), c'est un outil d'adhésion à la démarche Natura 2000. Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des mesures d'un niveau moins exigeant que ceux d'un contrat Natura 2000.

Elle est constituée d'engagements et de recommandations visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses de l'environnement.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux (valables sur tout le site), ou zonés (valables uniquement dans certains habitats). **Ils sont obligatoires** mais permettent **l'accès à certains avantages** (fiscaux notamment). Les **recommandations** ne sont pas obligatoires, et ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers. Elles sont un recueil de pratiques favorables à la bonne gestion du site, que tout un chacun se devrait de respecter.

1.1 Les engagements

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, par exemple :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- les objectifs de préservation des espèces à l'échelle nationale et régionale, au travers de la **Loi 10 juillet 1976 et de ses arrêtés modificatifs** pris ultérieurement,

- les articles du **Code rural** et du **Code forestier** (plans simples, **Code des bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS) et le **Schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour la forêt privée...),

Il existe deux catégories d'engagements :

- les **engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site,
- les **engagements « zonés »** définis par grands types de milieux.

Le respect des engagements est contrôlé, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la DDAF, après que l'adhérent ait été avisé au préalable. Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an au maximum.

1.2 Les recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle. Leur non-respect n'est pas suivi de sanctions.

2 Intérêt de l'adhésion à la charte

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et d'inciter les autres usagers à en faire de même. Les signataires de la charte Natura 2000 contribueront ainsi collectivement aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel.

L'adhésion à la charte peut permettre l'accès à différents avantages :

- **L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)¹⁹**

Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ». Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFPNB sur les parcelles situées dans un site

¹⁹ d'après l'article 146 de la loi du Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395 E du code général des impôts.

Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature de la Charte Natura 2000 par le locataire.

L'exonération de la TFPNB ne s'applique pas aux catégories fiscales telles que les vignes, les carrières, les terres maraîchères et horticoles ou les jardins.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) **concerne les parts communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDAF).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.** L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés²⁰.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager²¹.

- **Garantie de gestion durable des forêts (GDD)**

L'adhésion à la charte d'un site Natura 2000 permet d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. Pour accéder à cette garantie de gestion durable (GDD) en zone Natura 2000, il faut, conformément au IV de l'article L 8 du Code Forestier, remplir les conditions suivantes : « les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document

²⁰ Article 793 2.7° du Code Général des Impôts.

²¹ Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006.

d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11²².

Cette Garantie permet :

- l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts ;
- le bénéfice de d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon) (30 ans d'adhésion minimum).

3 Signature de la charte

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de TFPNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère²³ (bail intégrant des clauses environnementales notamment)²⁴.

Dans tous les cas, le locataire peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. **La charte est signée pour 5 ans.**

4 Procédures d'adhésion et de résiliation

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire

²² Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

²³ Article 793 2.7° du Code Général des Impôt.

²⁴ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDAF, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN.

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDAF. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants. L'adhésion à une nouvelle charte ne sera plus possible pendant une durée de 1 an après la résiliation.

5 Liste des recommandations et des engagements

Recommandations et engagements portant sur l'ensemble du site

Recommandations générales

- 1- Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles,
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.
- 2- Intégrer les enjeux environnementaux dans ses pratiques,
 - maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (arbres têtards, Nouzillards, châtaigneraies, haies, ...) ;
 - privilégier les travaux éventuels sur les arbres et les haies entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, afin de ne pas perturber la faune et la flore ;
 - privilégier les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors des coupes des ligneux. S'il y a brûlage, le faire à 4 - 5 m des arbres, des haies ou des vergers.
 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement.
- 3- Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- 4- Demander conseil auprès de la structure animatrice lors de l'abattage d'un arbre.

Engagements généraux

- 1- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.
 - 👉 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.
- 2- Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.
 - 👉 **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataire, copies des engagements conjoints; attestation du signataire.
- 3- Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site pris en charge (visites guidées, sentiers d'interprétation...) des enjeux et des précautions à prendre.
 - 👉 **Points de contrôle** : documents de communication, règlements intérieurs...
- 4- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice : ne pas couper les arbres présentant un habitat potentiel reconnu (arbres têtard, châtaigniers greffés, vergers de hautes tiges et tout arbre à cavité) sans consultation préalable avec l'animateur ou la mairie de la commune concernée, laisser le terreau dans les cavités des arbres, ...
 - 👉 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent.
- 5- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.
 - 👉 **Points de contrôle** : absence de Procès Verbal.

Recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

Recommandations

- 1- Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts, dépérissants et/ou à cavités ainsi que les souches dans les peuplements en respectant une distance de sécurité de 25m par rapport aux zones fréquentées par le public, aux cheminements et habitations.
- 2- S'informer sur l'existence des espèces et des milieux remarquables dont certains sont réglementairement protégés. Les faire connaître aux intervenants dans mes bois afin de les préserver (CBPS).
- 3- Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats.
 - privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols ;
 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux (période sensible : 1^{er} avril – 1^{er} juillet) ;
 - préserver le lierre grimpant présent sur les arbres.
- 4- Raisonner et, si possible, limiter l'emploi de produits phytosanitaires homologués, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
- 5- Préserver les sols et l'humus forestier, particulièrement la « terre de bruyère ». Son extraction ne peut être envisagée que dans les fossés, les pare-feu et les accotements des chemins (CBPS).

Engagements

- 1- Présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 3 ans après la signature de la charte.
 - 🔑 **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable.
- 2- S'il possède un document d'aménagement ou un PSG, mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans après la signature de celle-ci.
 - 🔑 **Point de contrôle** : mise en cohérence du document.
- 3- Veiller à l'équilibre sylvo-cynégétique en informant les autorités compétentes (DDAF) en cas de constat de rupture de cet équilibre afin qu'elles prennent les mesures nécessaires.
 - 🔑 **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent...

Recommandations et engagements portant sur les haies, les bosquets et les vergers de fruitiers

Recommandations

- 1- Favoriser le développement, le renouvellement et le vieillissement des arbres têtards et des arbres greffés.
- 2- Préserver le réseau de haies, de bosquets et de vergers existants, c'est-à-dire s'assurer du maintien, du renouvellement et du vieillissement de ces entités.
- 3- Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans (Privilégier une fauche mécanique).
- 4- Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) composée d'essences diversifiées et locales.
- 5- La mise en défens des haies contre le bétail par implantation d'une clôture à plus de 50 cm de la haie (et de minimum 1m, en cas de recépage) est favorable.
- 6- Réaliser un document de gestion simple, avec une cartographie de l'état des lieux du bocage (type de haie, arbres, ...) et un programme d'intervention sur les haies (coupes, entretien, plantations, ...). Ce document permettra de planifier les divers travaux à réaliser afin de gérer de manière cohérente le réseau tout en tenant compte des objectifs de l'adhérent (bois de chauffage, recépage, ...).

Engagements

- 1- Maintenir les arbres émondés, les vieux feuillus présentant des branches mortes, les arbres morts stables ou à terre, les souches qui offrent des habitats favorables aux insectes saproxylophages (dans la mesure où ceux-ci ne présentent pas de danger pour la sécurité publique). Dans le cas où des fûts morts à terre pourraient être gênants, favoriser leur déplacement vers un lieu sûr.
👉 **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents
- 2- Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes composant la haie, les alignements d'arbres ou les vergers en dehors de la période sensible pour les espèces d'oiseaux et utiliser de préférence du matériel faisant des coupes nettes.
👉 **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période
- 3- Entretenir les nouvelles haies plantées dans le cadre des remembrements liés à l'A28 ou dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou de MAE.
👉 **Point de contrôle** : contrôle ponctuel pendant la période.
- 4- Maintenir des vergers, des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois est possible, voire conseillée).
👉 **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés.
- 5- N'utiliser, en cas de création de nouvelles haies, que des essences locales, adaptées au site (contexte pédoclimatique).
👉 **Point de contrôle** : nature des espèces plantées.

Recommandations et engagements pour les associations et les activités de pleines natures

Recommandations

- 1- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité (dépose facile, dégradation, ...).
- 2- Veiller à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles (habitats d'espèces).
- 3- Suivre les itinéraires et accès balisés sur le site.
- 4- Prévoir des zones de stationnement en retrait des habitats d'espèces (arbres à cavité).
- 5- Ne pas ramasser ni cueillir les plantes, les fleurs, les fruits et les champignons protégés et ne pas pénétrer dans les propriétés privées sans autorisation.
- 6- Emporter les déchets générés par l'activité. Respecter le bien d'autrui : refermer les barrières et les clôtures.

Engagements

- 1- Analyser finement les enjeux de conservation en cas de projet d'implantation d'un aménagement destiné à la pratique des loisirs : limiter la création d'itinéraires de randonnée dans les zones de quiétude utilisées par la faune ou dans des habitats sensibles. (Liste et localisation précisée et communiquée par la structure animatrice)
 **Point de contrôle** : état des aménagements éventuels présents à la signature de la charte, bilan annuel de l'animateur (correspondance).
- 2- Ne pas réaliser de feux pour l'agrément (barbecue, feux de camps, artifices...) dans les espaces naturels.

BIBLIOGRAPHIE

Les divers ouvrages et articles scientifiques :

ADVL, 1996, Etude préalable à l'élaboration d'une Convention régionale d'amélioration des paysages et de l'eau, ADVL, Région Pays de Loir, 42p.

ADVL, 2001, *Charte de territoire du pays vallée du Loir*, 162p.

AGRESTE, 2007, *Mémento de la statistique agricole- Pays de la Loire*, Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arnauduc J.P., 2002, Le bocage milieu clé pour des espèces d'importance cynégétique, analyse de l'enquête tableau de chasse, Les journées d'études européennes sur les bocages - Ruralité, faune sauvage et développement durable. Le bocage, enjeux de territoire pour demain, Cerizay (79) - 16 et 17 octobre 2002, p53 à 56.

Aubertot J.N., J.M. Barbier, A. Carpentier, J.J. Gril, L. Guichard, P. Lucas, S. Savary, I. Savini, M. Voltz (éditeurs), 2005. *Pesticides, agriculture et environnement. Réduire l'utilisation des pesticides et limiter leurs impacts environnementaux*. Rapport d'Expertise scientifique collective, INRA et Cemagref (France).

Baudry J. et Jouin A., 2003, *De la haie aux bocages, organisation, dynamique et gestion*, INRA, 435p.

Biotope, 2003, Document d'objectifs « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans » - Diagnostic biologique et Diagnostic socio-économique- Biotope, Mèze, 45p.

Biotope, 2003, *Note de synthèse sur le Pique-prune (*Osmoderma eremita*)*, 16p.

Biotope, 2005, Document d'objectifs Natura 2000 du site « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans ». FR 5202005, BIOTOPE Agence Sud-Ouest 85p.

Bissardon M., Guidal L., Rameau J.C., 1997, CORINE Biotopes, Types d'habitats français, ENGREF, MNHN, 217 p.

Blandin P., Luce J.M., et Vignon V., 1999. L'impact de l'autoroute A28 sur les populations sarthoises de trois espèces de coléoptères protégées au titre de la Directive « Habitats » (*Osmoderma eremita*, *Lucanus cervus* et *Cerambyx cerdo*). Diagnostic et préconisation, rapport final. Muséum d'histoire naturel pour Cofiroute, 98p.

Breisch H., 1995, *Châtaignes et Marrons*, CTIFL, Paris, 239 p.

Cahiers d'Habitats Natura 2000, 2001, Connaissance et gestion des habitats et des espèces s'intéressent communautaire, Tome 7 Espèces animales, La documentation française.

CG72, 2005, Atlas des paysages de la Sarthe, DIREN Pays de la Loire, Direction départementale de l'équipement de la Sarthe, 140p.

Cofiroute 2007, *L'autoroute A28 section Ecommoy / Parçay-Meslay – Bilan Environnemental Intermédiaire*, Cofiroute, CETE de l'Ouest, 48 p.

DIREN, 2000, *Proposition de sites d'intérêts communautaires consacrées au Pique-prune*, 14p.

DIREN, 2003, *Dossier de consultation pour la proposition de site d'importance communautaire – Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans - pSIC*, FR 5202005, non paginé.

Dufour J., 1979, *Agriculture et agriculteurs dans les campagnes mancelles - Le devenir des régions agricoles*, Thèse pour le doctorat d'Etat, Université Paris I, 596p.

Jaeger-Chambaret Marie-Anne, 2001, *Le futur schéma directeur de la Région Mancelle : une opportunité d'expression et d'action pour les agriculteurs de la Ceinture Verte Mancelle*, Ceinture verte mancelle, Chambre d'agriculture de la Sarthe, Conseil général de la Sarthe, 45 p.

- Mérot P., et al., 2006, *Les trois grandes fonctions de la haie sur le milieu physique* – Premières rencontres nationales de la haie champêtre, Auch 5, 6 et 7 Octobre 2006, 70p- p. 21 à 26.
- Morin S., et al., 2006, Mobilisation autour du bocage en Poitou-Charentes, faune sauvage, ONCFS, n°270, p 51 à 55.
- Muséum National d'Histoire Naturelle, 1999, *L'impact de l'autoroute A28 sur les populations sarthoises de trois espèces de coléoptères protégés au titre de la Directive « Habitats » Diagnostic et préconisations* - Rapport final pour Cofiroute, 98p.
- Muséum National d'Histoire Naturelle, 2002, Etude globale d'incidence du projet de l'autoroute A28, entre Ecommoy et Montabon (Sarthe), et des remembrements associés sur les habitats et les populations des insectes Coléoptères *Osmoderma eremita*, *Cerambyx cerdo* et *Lucanus cervus* – Rapport de synthèses par P. Blandin, 12p.
- OGE et Oréade et Brèche, 2004, Rapports des Etudes d'impacts de remembrement –Mayet et Verneil-le-Chétif, 94p.
- OGE et Oréade et Brèche, 2004, Rapports des Etudes d'impacts de remembrement –Lavernat, Montabon et Vaas, 94p.
- OGE et Oréade-Brèche, 2002 (A), Etude complémentaire aux études d'impact de remembrement sur Verneil-le-Chétrif/Mayet, *Schéma directeur pour la protection d'habitats à Osmoderma eremita, Ceambyx cerdo et Lucanus cervus* – *Rapport Final*. Conseil général de la Sarthe.
- OGE et Oréade-Brèche, 2002 (B), Etude complémentaire aux études d'impact de remembrement sur Lavernat/Montabon/Vaas, *Schéma directeur pour la protection d'habitats à Osmoderma eremita, Ceambyx cerdo et Lucanus cervus* – *Rapport Final*. Conseil général de la Sarthe.
- OGE et Oréade-Brèche, 2006, *Etude d'impact de remembrement sur les communes de Lavernat, Montabon et Vaas – Rapport définitif – Actualisation après la commission départementale d'aménagement*. Conseil général de la Sarthe, 94p.
- OGE pour Cofiroute, 2007, *Autoroute A28, section Ecommoy-Montabon Transfert des populations d'Osmoderma eremita Bilan de la troisième année de suivi (2006)*, Cofiroute, 44p.
- OGE, 2005, Document d'objectif du site Natura 2000 FR 5202003 : Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande-Charnie (Sarthe), DIREN Pays de Loire, 103p.
- OGE, 2007, *Autoroute A28, section Ecommoy – Montabon. Transfert des populations d'Osmoderma eremita Bilan de la troisième année de suivi (2006)*, Cofiroute, 44p.
- Pays Vallée du Loir, 2006, *Plan décennal de développement durable du Pays Vallée du Loir*, avant-projet, 19 p.
- Pointereau P. et Bazile D., 1995, Arbres des champs, haies, alignements, prés vergers ou l'art du bocage, SOLAGRO, Toulouse, 139 p.
- Pointereau P. et Coulon F., 2006, *La haie en France et en Europe : évolution ou régression au travers des politiques agricoles* – Premières rencontres nationales de la haie champêtre, Auch 5, 6 et 7 Octobre 2006, 70p (p. 8 à 16).
- Rameau J.C., Gauberville C., Drapier N., 2000, *Gestion forestière et diversité biologique, identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France, Domaine Atlantique*, ONF, ENGREF, IDF.
- Rameau J.C., Gauberville C., Drapier N., 2000, *Gestion forestière et diversité biologique, identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire, France, domaine atlantique*, IDF, ENGREF, ONF, classeur, un livre, 140 fiches « habitats » et 49 fiches « espèces ».
- Ranius T. & al., 2005. *Osmoderma eremita* (Coleoptera, Scarabaeidae, Cetoniinae) in Europe. *Animal Biodiversity and Conservation*, 28 (1) : p.1 à 44.
- Ranius T. & Hedin J., 2001. The dispersal rate of beetle, *Osmoderma eremita*, living in tree hollows.

Oecologia, 126, p 363 à 370.

Ranius T. & Nilsson S.G., 1997.- Habitat of *Osmoderma eremita* Scop. (Coleoptera: Scarabeidae), a beetle living in hollow trees. *Journal of Insect Conservation*, 1 : p 193 à 204.

Ranius T., 2002. Population ecology and conservation of beetles and pseudoscorpions living in hollow oaks in Sweden. *Animal Biodiversity and Conservation* 25.1.

Sevrin E. et Lemaire J., 2004, *Le Châtaignier, un arbre, un bois*, 2^{ème} édition, Institut pour le développement forestier, Paris, 347p.

Syndicat mixte du Pays Manceau, 2002, *Charte de Territoire et Conseil de Développement*, 222p.

Vignon V., 2006, *Les trognes : un habitat de substitution remarquable pour les coléoptères saproxyliques Gnorime noble (Gnorimus nobilis), Pique –prune (Osmoderma eremita), Rosalie des Alpes (Rosalia alpina), Grand capricorne du chêne (Cerambyx cerdo)*, 1er colloque européen sur les trognes, Vendôme, 26, 27 et 28 octobre 2006, 5 p.

Vignon V., 2006. Les trognes: un habitat de substitution remarquable pour les coléoptères saproxyliques. In 1^{er} colloque européen sur les trognes, vendôme, 26, 27, 28 octobre 2006, 5p.

Vignon V., Asmode J.F., Rapaport P., 2004. Heterogeneity of the spatial distribution of *Osmoderma eremita* populations in a hedgerows network (Fance, Normandy). In Barclay M.V.L., Telnov D. (eds), Proceedings of the 3rd Symposium and Workshop on the Conservation of saproxylic beetles, Riga / latvia, 07th-11th July, 2004, *Latvijas entomologs*, Supplementum VI: p 109 à 115.

Les références juridiques :

Arrêté du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux

Arrêté n° 05-5074 du 20 novembre 2005 fixant les catégories de coupes d'autorisation préalable au titre du code de l'urbanisme – Préfecture de la Sarthe.

Arrêtés du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, JO du 6mai 2007 p33-78.

Arrêtés du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, JO du 10 mai 2007 p152-228.

Cans C., Billet P., Dejean E., 2007, *Code l'environnement*, Dalloz-Sirey, 10^{ème} édition, 2 733 p.

Circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement

Circulaire du MATE pour application du décret n°2001 – 1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, Annexe - Fiche synthèse, 2004, 3p.

Circulaire n°2007 n°1 du 26 avril 2007 relative à l'application des dispositions du 5° de l'article R.414-11 et des articles R.414-12 et R.414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la Charte Natura 2000

Cristini R., Mehl-Schouder M.C., Danna P.P., Driard J.H., 2008, *Code de l'urbanisme*, Dalloz, 17ème édition.

Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural

Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, JO n°260 du 9 novembre 2001.

Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, JO n°296 du 21 décembre 2001.

Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, JO n° L 103 du 25 avril 1979, p.1–18.

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 10 juin 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, JO n° L 206 du 22.juillet 1992, p. 7–50.

Lamorlette B. et Moreno D. 2007, *Code de l'urbanisme*, Broché.

Loi n°2005 – 157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Zaquin G.; 2008, *Code général des impôts*, Dalloz.

Les sites Internet (mars 2008) :

ADEAS civam : <http://www.maison-des-paysans.org/spip.php>

Centre Régional de la Propriété Forestière Pays de Loire : <http://www.crfp.fr/CrfpPDL/Index.html>

Chambres d'Agriculture de France : <http://paris.apca.chambagri.fr/apca/default.htm>

Cofiroute : <http://www.cofiroute.fr/>

Communauté de communes d'Orée Bercé Belinois : <http://www.cc-berce-belinois.fr>

Communauté de communes Loir et Bercé : <http://www.loir-et-berce.eu/index.html>

Conseil général de Sarthe : <http://www.cg72.fr/Site/Main/IndexDepartement.asp>

Conseil régional des Pays de la Loire : <http://www.paysdelaloire.fr/>

Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois : <http://www.sarthe.com/cpns/>

CPIE vallée de la Sarthe et du Loir : <http://www.cpie72.ouvaton.org/>

Direction Départementale de l'Équipement : <http://www.sarthe.equipement.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Environnement : <http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/>

DIREN Pays de Loire : <http://www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr/>

Fédération départementale des chasseurs de la Sarthe : <http://www.frc-paysdelaloire.com/federations/fdc72.html>

Office de Génie Ecologique : <http://www.oge.fr/>

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : <http://www.oncfs.gouv.fr/>

Office National des Forêts : <http://www.onf.fr/>

Portail Natura 2000 : <http://www.natura2000.fr>

INDEX DES SIGLES

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ADASEA : Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEAS CIVAM : Agriculture Durable Economique, Autonome et Solidaire avec le Centre d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADVL : L'Agence de Développement Vallée du Loir
CAD : Contrat d'Agriculteur Durable
CBPS : Contrat de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
COPIL : Comité de Pilotage
CPIE : Centre permanent d'Initiative à l'Environnement
CPNS : Conservatoire du Patrimoine Naturel Sarthois
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB : Document d'Objectifs
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBC : Espaces Boisés Classés
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GDA : Groupement de Développement des d'Agriculteurs
GIC : Groupements d'Intérêt Cynégétique
INRA : Institut National d'Agronomie
ISF : Impôt sur la Fortune
LGV : Ligne à grande vitesse
Loi DTR : Loi de Développement des territoires ruraux
MAEt : Mesures Agri Environnementales territorialisées
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OGE : Office de génie Ecologique

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF : Office National des Forêts
P3D : Plan Décennal de Développement Durable
PAID : Parc d'Activité d'Intérêt Départemental
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées
PEFC : Programme Européen des Forêts Certifiées
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PSG : Plan Simple de Gestion
RTG : Règlement Type de Gestion
SAU : Surface Agricole Utile
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDPA : Syndicat de la Propriété Agricole de la Sarthe
SIC : Site d'Importance Communautaire
SNE : Sature Nature Environnement
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TFNB : Taxe Foncière sur le non bâti
UDCUMA : Union Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ANNEXES

ANNEXE n°1 :

Principaux résultats du suivi des populations d'*Osmoderma eremita* (OGE pour Cofiroute, 2007)

En Octobre 2003, il a été réalisé l'aménagement de trois sites d'accueil des fûts déplacés dans le cadre de l'A28. Tout d'abord « Taille pied » et « Montabon » reconstituant des conditions de lisière de bois et le site des « Blottes ayant une configuration en terrain découvert. Pour ce dernier, il a été décidé de reconstituer un bosquet en apportant autour des fûts des plantations d'arbres favorables à l'installation du Pique-prune et d'arbustes à fleur pour le cortège associé au Pique prune. Un apport de litière forestière issu du site de prélèvement a été effectué.

La méthodologie de suivi est très précise : Au cours des mois suivant le transfert, le suivi était mensuel durant la première année. Ensuite, ce suivi a été réalisé tous les deux mois en 2005, 2006. De plus, pour chaque cavité divers paramètres sont étudiés comme l'humidité du terreau, la température. En parallèle, un effort d'inventaire a été effectué en 2005 sur certaines châtaigneraies autour du site des Blottes et autour du site de Montabon dans les châtaigneraies de la Guillaumerie. L'émergence des adultes est également suivi par capture-marquage-recapture et par pistage radio, télémétrie. Une série de mesures est effectuée lors des captures des individus comme la pesée.

Les résultats : Sur 10 arbres suivis, divers résultats ont été obtenus.

	2004	2005	2006
Individus marqués	29	17	43
Effectif	3 à 4 indiv/ arbre	2-3 indiv/arbre	4-5 indiv/arbre
% de mâles	59%	62%	70%

Une méta-population de Pique-prune a été localisée dans la châtaigneraie des Guillaumeries. Aux Blottes et à Taille pied, les résultats de l'étude montre qu'il s'agirait de populations en régression, car les populations sont éloignées de plus de 500 m les unes des autres. Ce déclin pourrait être dû à la fermeture des vergers par la croissance spontanée de taillis. Cette évolution constitue un ensemble de facteurs défavorables pour les populations de Pique-prune :

- le maintien d'une ambiance plus froide dans les châtaigneraies alors que le développement larvaire est favorisé par l'échauffement des arbres.
- une contrainte lors de la dispersion des adultes qui a été identifiée lors du suivi d'une femelle par radio-pistage en 2005.

Pour résumer, au terme de trois années de suivi, le rapport d'étude confirme la rareté du Pique-prune notamment dans les châtaigneraies autour des sites des Blottes et de Taille pied.

ANNEXE n°2 :

Personnes contactées entre juin et décembre 2007 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic socio-économique et du diagnostic écologique

NOM Prénom	Fonctions	Structures
M. BELLOUARD	Responsable du service environnement	Conseil régional
Mme LABRETTE- MENAGER	Elue	Commission environnement du CG 72
M. VERON	Elu Président Conseiller général	Commission de l'agriculture du CG 72 Communauté de communes du canton de Pontvallain Canton de Pontvallain
M. LARROQUE M. PINOT		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
M. GRZELEC		Direction Régionale de l'Environnement
M. FRESLON Mme MERCIER	Président Développement économique	Communauté de communes d'Orée Bercé Bellinois
Mme GRASSET	Chargée de mission	Communauté de communes Loir et Bercé
M. JACOB	Président	Canton d'Ecommoy
M. ROYER	Maire Président Conseiller général	Commune d'Aubigné-Racan Communauté de communes Aune et Loir Canton de Mayet
M. D'AUGUSTIN Mme LEVIAUT	Maire Adjointe	Commune de Vaas
LALOS	Maire	Commune de Lavernat
M. CARRE	Maire	Commune de Verneil-le-Chétif
M. DAVID M. BAUDOIN	Maire Conseiller municipal	Commune de Mayet
M. ESNAULT	Maire	Commune de Ecommoy
M. BRULON	Maire	Commune de Pontvallain
M. DUMOULIN	Maire	Commune de Marigné-Laillé
M. GOMEZ	Technicien	CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)
M. De MONGASCON	Président	Syndicat des propriétaires forestiers CRPF
M. COCHET	Ingénieur environnement accueil public	ONF

Mme CHOQUET Mme JUBERT Mme BURNIER	Directrice Conseillère Chargée SIG	ADASEA
M. CHAUVIER	Président	GDA
Mme MANCEAU	Secrétaire générale	Chambre d'agriculture
M. GAUTIER	Président	Syndicat des arboriculteurs
M. PERRIN M. LEQUEMENT M. SABARDIN	Directeur Chargé d'études Chargé de mission	Comité Départemental du Tourisme
Mme GOMEZ	Service économie, développement et tourisme	Conseil général 72
Mme GOISEDIEU	Service des sports	Conseil général 72
M. FERRARO	Directeur	Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe
M. RAGOT	Chargé d'étude	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Sarthe
M. COINTRE	Président	Conseil de développement de la Vallée du Loir
M. DOLIVET M. BLANCHET	Chargés de l'environnement et des activités économiques et artisanales	Pays Vallée du Loir
M. COINTRE	Président	Comité de développement de la vallée du Loir
M. VIOT	Technicien	CUMA de la Sarthe
Mme BRARD M. BELETOISE	Présidente Fondateur de l'association	Association du Nouzillard
M. HARDOUIN	Président	GIC de Bercé
M. GUILLEM	Technicien sud Sarthe	ONCFS
M. MERCIER DE BEAUROUVRE M. GUENEAU	Président Technicien	Fédération de chasse
M. DUBOIS	Thésard	Université de Rennes
M. CHARLEMAGNE	Chargé de communication	COFIROUTE
M. LOMBARDOT	Technicien	Fédération de la pêche
M. VIGNON	Chef de projet	OGE
M. DUCHEMIN	Président	CPNS

ANNEXE n°3 :
Les étapes d'élaboration du DOCOB

		2007										2008									
		04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	
Diagnostics	Ecologique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
	Socio-économique	X	X						X	X	X	X									
Enjeux et objectifs												X	X								
Mesures de gestion	Fiches actions												X	X	X	X					
	Charte Natura 2000															X	X	X			
Réunions publiques								X													
Plaquettes « Feuilles Natura 200 »												X				X					

Dates de réunions du COPIL :

10 janvier 2008 : validation du diagnostic écologique

15 mai 2008 : validation du diagnostic socio-économique
validation des enjeux et des objectifs du site

14 Octobre 2008 : validation des fiches actions et de la charte Natura 2000
validation du DOCOB

Dates de réunions des groupes de travail :

31 mars 2008 : groupe de travail agriculture

2 avril 2008 : groupe de travail valorisation du territoire

3 avril 2008 : groupe de travail forêt

19 mai 2008 : groupe de travail agriculture

20 mai 2008 : groupe de travail forêt

22 mai 2008 : groupe de travail valorisation du territoire

9 juillet 2008 : les 3 groupes de travail : financement des fiches actions et élaboration de la charte Natura 2000

10 septembre 2008 : les 3 groupes de travail : réunion bilan, pré-validation du DOCOB

Définition des enjeux et des objectifs

Elaboration des cahiers des charges des fiches actions

ANNEXE n°4 :
Liste des essences éligibles aux contrats et à la charte Natura 2000

Pour la création d'arbres têtards

Nom vernaculaire	Nom latin	Famille
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Acéracés
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Acéracées
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Acéracées
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Bétulacées
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Bétulacées
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Fagacées
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Fagacées
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	Fagacées
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Fagacées
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Fagacées
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Juglandacées
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Oléacées
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Rosacées
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Rosacées
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	Salicacées
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Salicacées
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Salicacées
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	Salicacées
Tilleul à feuille de cœur (à petite feuille)	<i>Tilia cordata</i>	Tiliacées
Orme Lutèce	<i>Ulmus lutece Nanguen</i>	Ulmacées

Pour la conservation de haut jet « remarquables »

Nom vernaculaire	Nom latin	Famille
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	Acéracées
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Acéracées
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Acéracés
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Bétulacées
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Bétulacées
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabacées
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	Fagacées

Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Fagacées
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	Fagacées
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	Fagacées
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	Fagacées
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	Fagacées
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	Hippocastanacées
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	Juglandacées
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Oléacées
Platane	<i>Platanus sp.</i>	Platanacées
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	Rosacées
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	Rosacées
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Rosacées
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	Rosacées
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	Rosacées
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	Salicacées
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	Salicacées
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Salicacées
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>	Salicacées
If	<i>Taxus baccata</i>	Taxacées
Tilleul à feuille de cœur (à petite feuille)	<i>Tilia cordata</i>	Tiliacées
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Ulmacées

Sommaire des tableaux

Tableau 1 : Surfaces communales concernées par le site.....	16
Tableau 3 : Nombre d'indices localisés sur le site Natura 2000	50
Tableau 4 : Répartition des arbres par type de cavités	54
Tableau 5 : Nombre d'arbres par essence et par type de milieu	54
Tableau 6 : Pourcentage de chaque essence par type de milieu (%).....	54
Tableau 7 : Potentialité de l'habitat.....	57
Tableau 8 : Plantations réalisées dans le site Natura 2000 pour les communes remembrées ..	61
Tableau 9 : Données démographiques des communes du site Natura 2000	68
Tableau 10 : Part des moins de 30 ans et des plus de 60 ans entre 1990 et 1999	69
Tableau 11 : Description des différents documents d'urbanisme par commune ainsi que des statuts de classement des haies et des boisements.....	72
Tableau 12 : Eléments d'aide à la décision relatifs à l'abattage des arbres identifiés en EBC (L. 130- 1 du CU) ou en éléments du paysage (L. 123-1 du CU).....	73
Tableau 13 : SAU totale par commune	75
Tableau 14 : Effectif des chefs d'exploitation par commune entre 1979 et 2007.....	76
Tableau 15 : Nombre d'exploitants par classe d'âge et par commune en 2007.....	77
Tableau 16 : Nombre d'exploitations et de SAU moyenne par commune entre 1979 et 2000	77
Tableau 17 : Superficie des exploitations par commune en 2007.....	78
Tableau 18 : Organisation des exploitants par commune en 2007.....	79
Tableau 19 : Superficie des parcelles privée par rapport à la superficie des communes	82
Tableau 20 : Le potentiel touristique du site Natura 2000 et ses alentours.....	91
Tableau 21 : Analyse de l'impact des activités anthropiques sur les habitats et les espèces .	113
Tableau 22 : Analyse des interrelations entre les habitat/espèces et les facteurs naturels	115
Tableau 23 : Définition des objectifs du DOCOB en fonction des enjeux	120

Sommaire des figures

Figure 1 : Les procédures de désignation des sites	7
Figure 2 : Les acteurs impliqués dans l'élaboration du DOCOB	10
Figure 3 : Cartographie nationale des sites Natura 2000 (1) et situation du site à Osmoderma (2)	15
Figure 4: Exemple de cavité favorable au Pique-prune	25
Figure 5 : Les étapes de l'analyse	46
Figure 6 : Critères définissant la potentialité d'accueil de l'habitat.....	47
Figure 7 : Pourcentage des essences en fonction du port : en têtard (A) et greffé (B).....	51
Figure 8 : Répartition des arbres au sein des différentes entités	52
Figure 10 : Organigramme des diverses structures administratives.....	67
Figure 11 : Evolution de l'effectif des exploitants par classe d'âge entre 1979 et 2000	76
Figure 12 : Vergers de pommes avec leurs filets para grêle (Lavernat, décembre 2007)	80
Figure 13 : Nombre de propriétaires par classe de surface à l'échelle des communes	82
Figure 14 : Exemple d'un Nouzillard envahi par du taillis	84
Figure 15 : Exemple d'arbre exploité (Aubigné-Racan, février 2008)	85
Figure 16 : Exemple d'arbre qui n'est plus exploité depuis longtemps (Mayet, juillet 2007).	86
Figure 17 : Les différentes techniques de greffes qui étaient pratiquées	88
Figure 18 : Un Nouzillard avec sa greffe et un jeune arbre greffé chez un particulier	88
Figure 19 : Exemple de châtaigneraie encore entretenue.....	89
Figure 20 : Verger de pommiers à cidre entretenu (Mayet, décembre 2008)	90
Figure 21 : Exemple de chemin (Marigné-Laillé, Août 2007).....	93
Figure 22 : Autoroute A28 qui traverse le site Natura 2000 à Lavernat	95
Figure 23 : Exemple de plantations réalisées par le Conseil général	97
Figure 24 : Schéma des diverses étapes aboutissant aux mesures de gestion	117